



**HAL**  
open science

## L'édition des textes anciens. XVIe - XVIIIe siècle

Bernard Barbiche, Monique Chatenet

► **To cite this version:**

Bernard Barbiche, Monique Chatenet. L'édition des textes anciens. XVIe - XVIIIe siècle. Inventaire général - ELP, 1, 128 p., 1993, Documents & Méthodes, 2-11-086817-1. hal-02270825

**HAL Id: hal-02270825**

**<https://hal.science/hal-02270825v1>**

Submitted on 27 Aug 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - ShareAlike 4.0 International License

L'ÉDITION  
DES TEXTES  
ANCIENS  
XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

2<sup>ème</sup> édition

Ouvrage établi sous la direction de  
Bernard BARBICHE et Monique CHATENET

par

Jean-François BELHOSTE, Jean DELMAS,  
Olivier GUYOTJEANNIN, Marie-Clotilde HUBERT,  
Guy-Michel LEPROUX, Jacques MONFRIN,  
Charlotte PON, Jean-Pierre ROUSSEL,  
Françoise VIELLIARD

avec le concours scientifique de  
l'École nationale des chartes



DOCUMENTS ET MÉTHODES N° 1

*Conception :*

Jacques Monfrin, membre de l'Institut, directeur honoraire de l'École nationale des chartes.

Nicole de Reyniès, conservateur général du Patrimoine

*Coordination éditoriale et maquette :*

Geneviève de Lachaux

*Photographie :*

Bernard Emmanuelli

Eric Dessert

Alain Maulny

*Composition et photogravure :*

Société Pierre-François Guisbert

*Impression :*

Société Pierre-François Guisbert

Ouvrage réalisé par l'Inventaire général avec le concours de l'Institut du Patrimoine.

FRANCE. INVENTAIRE GÉNÉRAL DES MONUMENTS ET DES RICHESSES ARTISTIQUES.

L'ÉDITION DES TEXTES ANCIENS XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> S. / J.-F. BELHOSTE, J. DELMAS, O. GUYOTJEANNIN, M.-C. HUBERT ET AL. ; SOUS LA DIRECTION DE B. BARBICHE ET M. CHATENET. 2<sup>ème</sup> éd.

Paris : INVENTAIRE GÉNÉRAL - E.L.P., 1993. - 128 p. : ILL. EN NOIR ; 21 CM X 27 CM - (DOCUMENTS ET MÉTHODES, ISSN 1150-1383 ; 1)

BIBLIOGRAPHIE - INDEX.

ISBN 2-11-086817-1

Nous exprimons notre vive gratitude à  
MM. Jacques Monfrin, membre de l'Institut,  
et Emmanuel Poulle, respectivement  
directeur honoraire et directeur de l'Ecole nationale des Chartes,  
ainsi que M<sup>me</sup> Nicole de Reyniès, conservateur du Patrimoine,  
qui ont bien voulu s'associer à la conception de cet ouvrage.

Nous remercions également  
M. Paul Cattin, directeur des services d'archives de l'Ain,  
M. Jean Delmas, directeur des services d'archives de l'Aveyron,  
M<sup>me</sup> Francine Leclercq,  
directeur des services d'archives du Puy-de-Dôme,  
M. Marc Pabois, conservateur régional de l'Inventaire en Rhône-Alpes  
et M. Yves-Jean Riou, conservateur régional de l'Inventaire  
en Poitou-Charentes,  
pour l'aide qu'ils ont apporté à la réalisation de cette publication.





# SOMMAIRE

## AVANT-PROPOS

### I. PROBLÈMES DE VOCABULAIRE ET DE LEXICOGRAPHIE

#### LE FRANÇAIS

##### 1. LES DICTIONNAIRES PHILOLOGIQUES DE L'ANCIENNE LANGUE

- *l'ancien français*
- *le moyen français et la langue du XVI<sup>e</sup> siècle*
- *la langue d'oc*

##### 2. LES DICTIONNAIRES DE LA LANGUE FRANÇAISE MODERNE

##### 3. LES DICTIONNAIRES ÉTYMOLOGIQUES

#### LE LATIN MÉDIÉVAL

##### 1. GÉNÉRALITÉS

##### 2. DICTIONNAIRES

##### 3. INSTRUMENTS DE RECHERCHE DIVERS

- *le vocabulaire des documents latins de l'époque médiévale*

### II. L'ÉDITION DES DOCUMENTS DE L'ÉPOQUE MODERNE

##### 1. ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

##### 2. TRANSCRIPTION

##### 3. PRÉSENTATION

##### 4. APPARAT CRITIQUE

##### 5. IDENTIFICATIONS

- *Noms de personnes*
- *Noms de lieu*

##### 6. INDEX

- *Noms de personnes*
- *Noms de lieu*
- *Noms de matière*
- *Conseils généraux*

##### 7. NOTE SUR LA MÉTROLOGIE DE L'ANCIEN RÉGIME

### III. EXEMPLES

1. *INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA GARDE-ROBE DE LOUISE DE SAVOIE À COMPIÈGNE, 1531*
2. *COMPOIX DE SAINT-JUST (AVEYRON), 1536*
3. *MARCHÉ POUR UN VITRAIL DE L'ÉGLISE SAINT-ETIENNE-DU-MONT À PARIS, 1541*
4. *MARCHÉ POUR LA CHARPENTE DU CHATEAU DE MADRID PRÈS DE PARIS, 1550*
5. *PRIX-FAIT POUR LA RESTAURATION D'UNE MAISON À LABASTIDE-L'ÉVÊQUE (AVEYRON), 1585*
6. *INVENTAIRE DES MEUBLES DES ENFANTS DU DUC DE GUISE, 1589*
7. *APPRENTISSAGE DE LOUIS PINAIGRIER, APPRENTI VITRIER À PARIS, 1594*
8. *PRIX-FAIT POUR LA MAÇONNERIE D'UNE ÉCURIE À RIOM (PUY-DE-DOME), 1597*
9. *INVENTAIRE DES OUTILS DE NICOLAS PINAIGRIER, MAÎTRE VITRIER À PARIS, 1606*
10. *DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA VILLE DE PARIS CONCERNANT L'ÉRECTION D'UNE STATUE DE LOUIS XIII PLACE ROYALE, 1639*
11. *VENTE À RICHELIEU D'IMMEUBLES PROCHES DU PALAIS-CARDINAL, 1641*
12. *PRIX-FAIT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BOUCHERIE DE BOURG-EN-BRESSE (AIN), 1646*
13. *CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE STATUE DE LOUIS XIV À PARIS, 1653*
14. *PRIX-FAIT POUR LA MAÇONNERIE DE DIVERS BÂTIMENTS À NAUCELLE (AVEYRON), 1661*
15. *PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE DE LA FORGE DE LA PEYRATTE (DEUX-SEVRES), 1677*
16. *MÉMOIRE POUR LA GRAVURE DE DEUX MÉDAILLES DE LA SÉRIE DES MÉDAILLES DU REGNE, 1693*
17. *PÉTITION DES HABITANTS DU FAUBOURG SAINT-DENIS À PARIS POUR LE CURAGE D'UN ÉGOUT, s. d. (1674-1700)*
18. *PRIX-FAIT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLOMBIER À VALEINS (AIN), 1706*
19. *DEVIS D'UN RETABLE POUR L'ÉGLISE DE MESSÉ (DEUX-SEVRES), s. d. (MILIEU DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE)*
20. *AUTORISATION DONNÉE AUX CARMES DE SAINT-POL-DE-LÉON (FINISTÈRE) DE FAIRE ABATTRE LE COLLATÉRAL DE LEUR ÉGLISE, 1777.*

## AVANT-PROPOS

Le présent guide est le fruit de la collaboration de l'Inventaire général et de l'École des chartes. Il se situe dans le cadre d'un accord proposé par l'équipe de méthodologie de l'Inventaire qui souhaite offrir aux chercheurs une formation complémentaire pour une approche cohérente des sources d'archives.

Le premier stage de la série envisagée s'est tenu du 11 au 13 février 1987 à l'Hôtel de Vigny, sous l'égide de l'Institut du Patrimoine. Il avait pour thème : "Les sources de l'histoire du patrimoine. Introduction à la recherche dans les fonds d'archives". Le programme comportait des conférences sur l'histoire des institutions, la typologie des documents, les problèmes de vocabulaire, la métrologie, les monnaies, l'édition des textes. Ce dernier point notamment a paru susciter un intérêt particulier chez les participants et répondre à un besoin. C'est pourquoi les organisateurs ont pensé qu'un guide méthodique consacré à ces problèmes pourrait combler utilement une lacune.

L'ouvrage comporte deux parties, l'une théorique, l'autre pratique. La première comprend elle-même deux chapitres. Le premier, consacré aux problèmes de vocabulaire, est une présentation critique des dictionnaires de latin et d'ancien français. En ce qui concerne ces derniers, on s'est limité aux répertoires généraux, puisque les dictionnaires, glossaires ou lexiques d'architecture, de sculpture et d'objets d'art ont déjà fait l'objet d'études dans les publications de l'Inventaire général. Le second chapitre propose des conseils de méthode portant sur la technique d'édition des textes anciens, envisagée dans la perspective la plus large : non seulement la transcription même des documents, mais aussi les problèmes critiques de

datation, d'annotation, d'identification des personnes et des lieux, d'indexation. Il va de soi que ces conseils n'ont pas la prétention de légiférer de façon impérative, exhaustive et définitive ; ils entendent plutôt aider les éditeurs de textes à résoudre, de façon très concrète, les principaux problèmes auxquels ils peuvent être confrontés, et permettre ainsi une plus grande homogénéité dans la présentation matérielle des publications. En matière d'identification des noms de personne et de lieu, on a voulu avant tout suggérer une méthode, donner des indications pour amorcer le processus d'une recherche ; c'est pourquoi on s'est borné à signaler les instruments de travail de base, à partir desquels on peut remonter toute la filière bibliographique.

Pour illustrer par des exemples concrets ces conseils de méthode, on a présenté dans la deuxième partie du guide vingt planches commentées reproduisant des documents ou des extraits de documents relatifs à des aspects aussi variés que possible de l'histoire du patrimoine : architecture civile (n° 11), architecture religieuse (n° 20), sculpture (n° 9, 10, 13) ; vitrail (n° 3, 7), charpenterie (n° 4), maçonnerie (n° 8, 14, 18) ; objets mobiliers (n° 1, 6), tapisserie (n° 6), mobilier d'église (n° 19), art de la médaille (n° 16) ; voirie (n° 17), mobilier urbain (n° 12), mobilier industriel (n° 15), habitat rural (n° 2, 5). On s'est attaché aussi à choisir des types d'actes divers, représentatifs des documents d'archives que les chercheurs en histoire de l'art sont appelés à rencontrer le plus souvent : marchés, prix-faits et devis, bien entendu, mais aussi inventaires (n° 1, 6, 9, 15), compoix (n° 2), contrat de mise en apprentissage (n° 7), délibérations municipales (n° 10), procès-verbal de visite (n° 15), lettres patentes (n° 20), etc. La langue d'oc est représentée par les n° 2 et 5. Chaque pièce a fait l'objet d'un commentaire institutionnel et archivistique, d'une transcription où sont appliqués les conseils formulés dans la première partie du guide et d'une annotation donnant tous éclaircissements utiles sur les personnages et les lieux cités ainsi que sur le sens des termes anciens ou techniques.

La période considérée s'étend de la fin du Moyen Âge à 1789 ; elle correspond donc grosso modo à ce qu'on est convenu d'appeler l'époque moderne.

Conçu dans un souci essentiellement pratique et pédagogique, ce guide est destiné avant tout aux spécialistes de l'histoire du patrimoine. Mais il rendra peut-être aussi des services, plus largement, à des chercheurs venus d'autres horizons.

**Bernard Barbiche et Monique Chatenet.**

# I. PROBLÈMES DE VOCABULAIRE ET DE LEXICOGRAPHIE

## LE FRANÇAIS

La situation se présente d'une manière totalement différente pour le Moyen Age et dans une certaine mesure le XVI<sup>e</sup> siècle, d'une part, et l'époque moderne, de l'autre : les dictionnaires de la langue médiévale ont été établis à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle par des historiens, des historiens de la langue ou des philologues ; pour l'époque moderne au contraire, les dictionnaires représentent le témoignage de leurs auteurs sur la langue, les réalités et les structures mentales de leur temps ; il est donc indispensable de distinguer, dans cet exposé, tout à fait nettement les deux types de dictionnaires : dictionnaires philologiques pour l'époque ancienne, et dictionnaires de langue pour l'époque moderne.

Il n'existe, d'autre part, aucun dictionnaire qui permette de répondre sûrement et complètement à une question de lexicographie médiévale, et même moderne, mais on peut faire converger un faisceau d'informations ; on les trouvera en particulier dans deux types de dictionnaires : ceux qui donnent comme entrée des formes de la langue considérée (dictionnaires philologiques et dictionnaires de langue) et ceux qui utilisent l'étymon, ascendant de la famille étymologique, comme base du classement (dictionnaires étymologiques).

Nous limitons notre propos aux dictionnaires de la langue du Moyen Age et de l'époque moderne. Mais il ne faut pas perdre de vue que certains dictionnaires des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (Hatzfeld, Darmesteter et Thomas ; Littré ; Robert ; *Le Trésor de la langue française*) font une place à l'histoire des mots et peuvent donc fournir des indications utiles même pour les périodes anciennes.

## 1. LES DICTIONNAIRES PHILOLOGIQUES DE L'ANCIENNE LANGUE

### • *L'ancien français*

Deux dictionnaires de l'ancien français ont été entrepris l'un et l'autre à la fin du siècle dernier, mais dans un esprit tout à fait différent :

■ **GODEFROY (FRÉDÉRIC)**. *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes*. Paris, 1881-1902, 10 vol. (*GDF*).

**Le fonds lexical** : le *Dictionnaire* (vol. I à VIII-1<sup>re</sup> partie) enregistre en principe, d'une part, les mots de la langue du Moyen Age (du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle) que la langue moderne n'a pas gardés, d'autre part, des mots conservés dans la langue moderne mais utilisés au Moyen Age avec des significations aujourd'hui disparues. L'entrée est constituée en principe par la forme, imprimée en lettres capitales, appartenant à la langue commune utilisée dans tout le royaume. Les formes dialectales sont signalées à la suite en italiques. Le *Complément* (vol. VIII-2<sup>e</sup> partie à X) enregistre les mots qui continuent de vivre en français moderne et sont attestés en ancien français avec le même sens (ou un sens très voisin). Il est toujours prudent de chercher systématiquement dans les deux parties du dictionnaire.

**Le corpus de textes** sur lequel se fonde le dictionnaire : les textes littéraires mais aussi un assez grand nombre de textes diplomatiques de toutes sortes : délibérations, comptes, chartes... Godefroy a travaillé d'après les éditions mais aussi à partir de très larges dépouillements de première main dans les bibliothèques et les dépôts d'archives (à noter que la mention "Richel." renvoie au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale). Il lui est arrivé souvent de dépouiller des textes latins contenant quelques termes français. Ses dépouillements ont été poussés souvent jusqu'aux textes des premières années du XVI<sup>e</sup> siècle.

**L'établissement du sens des mots** : Godefroy ne donne aucune explication sur la façon dont il a procédé, mais il semble que le sens ait été généralement établi, sans que l'auteur ait suivi un système rigoureux et constant, par traduction des exemples donnés. Les définitions sont toujours à revoir de très près : l'examen attentif de l'ensemble des textes cités peut seul donner quelque certitude.

■ **TOBLER (ADOLF), LOMMATZSCH (ERHARD)**. *Altfranzösisches Wörterbuch* Adolf Toblers nachgelassene Materialien, bearbeitet und herausgegeben von Erhard Lommatzsch. Wiesbaden, publié par fascicules depuis 1915 (*TL*) : fin de la lettre T en 1976. *U-Vent*, 1989.

Ce dictionnaire a été conçu par son auteur Adolf Tobler comme un inventaire de la langue littéraire. Tobler est mort en 1910 sans avoir rien publié. Erhard Lommatzsch, chargé de mettre au point et de publier les 20.000 fiches que Tobler avait rassemblées, n'a pas cessé de compléter la documentation et de perfectionner la structure des articles. La mort d'Erhard Lommatzsch en 1975 a interrompu provisoirement la rédaction ; celle-ci est actuellement poursuivie au Romanisches Seminar de l'Université de Tübingen et placée sous la responsabilité de Hans Helmut Christmann.

**Le fonds lexical** : tout le vocabulaire des textes littéraires de l'ancien français — mais seulement celui de l'ancien français — c'est-à-dire dans les limites chronologiques du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Les mots sont entrés sous la forme "francien" suivant un système graphique rigoureux avec de nombreux renvois pour les graphies divergentes : la forme de base est éventuellement reconstituée si elle n'est pas attestée, les formes dialectales ne sont pas toutes enregistrées.

**Le corpus de textes** : en principe tous les textes littéraires, et, à quelques exceptions près, rien que les textes littéraires accessibles dans les éditions imprimées. Les auteurs ont exercé une critique philologique très aiguë sur les éditions, les corrigeant au besoin, tenant compte des variantes, rétablissant la ponctuation des exemples cités.

**L'établissement du sens des mots** a été considéré par les deux auteurs comme un des aspects essentiels de leur travail : ils se sont appuyés sur des glossaires médiévaux, des textes d'ancien français glosés dans d'autres langues, des traductions en ancien français de textes latins. L'étymologie du mot est envisagée (l'article indique le résultat des recherches étymologiques menées à propos du mot et renvoie éventuellement à une bibliographie). Les problèmes de morphologie, de syntaxe et de stylistique sont également abordés dans le cours des articles (le traitement des mots grammaticaux est en particulier assez raffiné). En tête d'article figurent des renvois à *GDF*, au *FEW*, et aux autres dictionnaires étymologiques. De plus, en tête de chaque volume, une bibliographie des textes dépouillés et des études lexicographiques donne la clef des abréviations utilisées.

Les mérites et les lacunes de ces deux dictionnaires apparaissent d'emblée : *GDF* demeure tributaire des erreurs et des fautes des éditions que Godefroy a utilisées ainsi que de ses propres erreurs de lecture (d'où un certain nombre de mots fantômes, de doubles entrées...), mais couvre une période plus large et enregistre nombre de dénominations qui ne figurent



exceptionnellement dans les textes littéraires. *TL* est plus sûr, plus fouillé quant au sens des mots, mais il ne faut pas perdre de vue ses limites chronologiques et sa priorité toujours donnée aux textes littéraires.

■ **STONE (LOUISE), ROTHWELL (WILLIAM), REID (G. B. W.).** *Anglo-Norman Dictionary*. London, The Modern Humanities Research Association, en cours de publication : fascicules 1 à 6 (A à S), 1977-1990.

Le fonds lexical enregistré est le français utilisé comme langue écrite dans les Îles britanniques de la conquête normande (1066) à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. L'entrée choisie est la forme la plus fréquemment attestée, suivie de toutes les variantes graphiques, celles-ci étant également introduites à leur place dans l'ordre alphabétique avec renvoi à la forme principale.

Le corpus de textes comprend aussi bien des textes littéraires que théologiques, historiographiques, scientifiques, législatifs et administratifs : il ne faut pas oublier que le français est resté langue juridique jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle dans le royaume d'Angleterre.

Le sens des mots : les différents sens d'un mot sont toujours distingués et illustrés par un seul exemple (le sens du mot est établi par traduction). Les auteurs n'ont pas cherché à mettre en relief le développement historique du sens des mots (on ne trouve donc ni renvoi aux dictionnaires étymologiques ni même à *GDF* ou à *TL*) mais plus simplement à faciliter la lecture des textes écrits en Angleterre du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Ce dictionnaire peut aider à préciser le sens des mots figurant dans *GDF* avec des définitions approximatives.

Il faut signaler aussi le *Dictionnaire historique de l'ancien langage français ou Glossaire de la langue française depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV...* entrepris à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle par J.-B. Laurne de Sainte-Palaye selon les principes lexicologiques proposés par *l'Encyclopédie*. Le manuscrit, achevé avant la Révolution, ne fut publié qu'entre 1875 et 1881 (Paris, 9 vol.). Bien que très vieilli, il peut rendre quelquefois service dans la mesure où il s'attache à définir les choses et les institutions (voir en particulier la précision des explications qu'il fournit sur les termes du vocabulaire militaire).

En marge des grands dictionnaires, existent deux dictionnaires de format réduit, à utiliser l'un et l'autre avec précaution.

■ **BONNARD (JEAN), SALMON (AMÉDÉE).** *Frédéric Godefroy. Lexique de l'ancien français*, publié par les soins de J. Bonnard et A. Salmon. Paris, 1901.

C'est un abrégé de *GDF* qui en reproduit les définitions, avec toutes les imprécisions signalées plus haut. Les deux auteurs ont cependant quelquefois introduit des additions ou des corrections intéressantes.

■ **GREIMAS (A. J.).** *Dictionnaire de l'ancien français jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1968.

Remplace, chez Larousse, l'ancien dictionnaire de Robert Grandsaignes d'Hauterives.

Le fonds lexical retenu comprend, en principe, l'ancien français "proprement dit", de la Chanson de Roland à 1350, c'est-à-dire dans des limites chronologiques équivalentes à celles du *TL*. Or, Greimas a utilisé presque exclusivement *GDF* qu'il abrège sans recourir au *Complément* et en laissant complètement de côté *TL* qui lui aurait fourni les mots qu'il a négligé de relever dans *GDF Complément*, des corrections par rapport à *GDF* et surtout des définitions précises. Les notes étymologiques sont généralement fondées sur des bases incertaines et ne renvoient pas systématiquement au *FEW*.

On a, de toute façon, toujours intérêt à consulter, pour la langue du Moyen Age :

■ **DU CANGE (CHARLES DU FRESNE, SIEUR).** *Glossarium mediae et infimae latinitatis*. Paris, 1678.

Ce dictionnaire, extrêmement riche, tient à la fois du dictionnaire et de l'encyclopédie. Il a été élaboré par un historien pour aider à l'intelligence des textes historiques (très peu de textes littéraires ont été exploités mais de très nombreuses chartes, ordonnances, textes juridiques...). La période chronologique envisagée va du III<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. La première édition comprenait 3 volumes (1678); au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés en ont donné une édition plus complète en 6 volumes puis Dom Carpentier a établi un supplément en 4 volumes (le dernier comprenant un glossaire français). Les éditions du XIX<sup>e</sup> siècle ont fondu l'ensemble en une série alphabétique continue : 7 vol., Paris, Firmin-Didot, 1840-1850 ; 10 vol., Niort, Favre, 1883-1887. Les deux éditions sont équivalentes ; celle de Favre contient quelques additions sans importance, celle de Firmin-Didot est d'une typographie plus soignée.

Du Cange définit mieux que tout autre dictionnaire de la langue médiévale le sens des mots : *realia* et institutions (voir les très importants *Indices ad Glossarium* situés en fin du dernier volume qui sont des index thématiques : couleurs, architecture, nourriture...). Il est d'ailleurs assez facile de retrouver, sous la forme latine qui sert de lemme à Du Cange, la



forme française, le mot latin n'étant bien souvent qu'une latinisation de la forme française ; de plus, le corps des articles contient souvent la traduction du mot latin en français.

• *Le moyen français et la langue du XVI<sup>e</sup> siècle*

En attendant le dictionnaire du moyen français (DMF) entrepris par l'Institut national de la langue française (CNRS) à Nancy, on a toujours intérêt, pour la langue de la fin du Moyen Age, à consulter les dictionnaires de la langue du XVI<sup>e</sup> siècle.

■ **HUGUET (EDMOND)**. *Dictionnaire de la langue française du XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1925-1967, 7 vol.

Le dictionnaire a été élaboré entre 1895 et 1924 (date de parution du premier volume), mais la publication de la suite n'a été achevée qu'en 1967.

**Le fonds lexical** : Huguet déclarait dans sa préface : "Je me proposais d'étudier seulement les plus grands écrivains du XVI<sup>e</sup> siècle, une vingtaine tout au plus." Il a été obligé, bien sûr, d'étendre le champ de ses investigations mais son dictionnaire reste essentiellement celui de la langue littéraire et n'enregistre que les mots qui ont disparu ou changé de sens depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. L'entrée des mots est faite à la forme la plus habituelle.

**Le corpus de textes** : 250 textes environ, pas exclusivement littéraires ("j'ai cherché des œuvres où je pourrais rencontrer des mots populaires, des expressions de langue familière") mais rarement extraits de documents d'archives. Très peu de textes remontent au XV<sup>e</sup> siècle mais un assez grand nombre datent du XVII<sup>e</sup> siècle.

**Le sens des mots** : priorité a été donnée au sens principal. Le dictionnaire contient des remarques d'ordre phonétique, morphologique et syntaxique.

Les lacunes du dictionnaire de Huguet apparaissent facilement : définition trop étroite du corpus, lexique trop restreint (on ne trouve pas les mots qui sont toujours vivants ni les mots qui sont apparus au XV<sup>e</sup> siècle). Mais on peut utiliser avec profit deux dictionnaires anciens très riches pour le vocabulaire des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : celui de Nicot et celui de Cotgrave en particulier (cf. *infra*).

• *La langue d'oc*

■ **RAYNOUARD (FRANÇOIS)**. *Lexique roman ou dictionnaire de la langue des troubadours comparée avec les autres langues de l'Europe latine...* Paris, 1844, 5 vol.

Le tome 1<sup>er</sup> contient un résumé de la grammaire "romane" (de la langue d'oc) et une anthologie (textes lyriques et narratifs), le second un exposé sur "les nombreuses affinités,

les rapports souvent identiques des six langues néolatines : la langue des troubadours et les langues catalane, espagnole, portugaise, italienne et française" puis le début du dictionnaire proprement dit. Celui-ci se poursuit jusqu'à la fin du tome V : il présente le vocabulaire de l'ancienne langue d'oc non par ordre alphabétique mais selon un "ordre de racine, de famille, d'analogie" et, après avoir exposé la dérivation ou l'étymologie, indique les correspondants dans les autres langues romanes ; les classements sont aujourd'hui très souvent dépassés. Le tome VI contient un *Vocabulaire alphabétique des mots disposés par familles dans le lexique roman*, c'est-à-dire le vocabulaire rassemblé par Raynouard et classé en ordre alphabétique avec renvoi au tome et à la page où le mot est traité : le *Vocabulaire alphabétique* permet donc de retrouver tous les mots malgré la diversité de leurs suffixes et de leurs préfixes, ou de leur graphie. Le corpus de textes sur lequel se fonde ce dictionnaire est essentiellement constitué de textes littéraires.

■ **LEVY (EMIL)**. *Provenzalisches Supplement-Wörterbuch Berichtigungen und ergänzungen zu Raynouards Lexique roman*. Leipzig, 1894-1924, 8 vol. Le dernier volume a été terminé par Carl Appel.

Complément au *Lexique roman* de Raynouard. Le vocabulaire y est présenté dans l'ordre alphabétique, Levy renvoie systématiquement à Raynouard : dans l'immense majorité des cas, il reprend l'article et le développe avec parfois une discussion appropriée, et en s'appuyant sur des dépouillements très largement étendus, en particulier aux documents d'archives.

La consultation des deux dictionnaires de Raynouard et Levy est facilitée par la publication récente de :

■ **BALDINGER (KURT)**. *Complément bibliographique au Provenzalisches Supplement-Wörterbuch de Emil Levy, Sources, datations*, publié avec la collaboration de Doris Diekmann-Sammet. Genève, 1983.

Ce volume, mis en chantier par Walther von Wartburg et produit par l'équipe de rédaction du *FEW*, permet d'identifier et de dater les sources de Levy (730 sigles) et de Raynouard (36 sigles), qui sont souvent citées avec des références très abrégées.

■ **LEVY (EMIL)**. *Petit dictionnaire provençal-français*. Heidelberg, 1909.

Rédigé par Levy conjointement au *Provenzalisches Supplement-Wörterbuch*, il ne contient pas les mots dont la forme ou la signification ne sont pas suffisamment attestées, les mots savants "dont le sens est clair à première vue et ne

ère pas de celui des mots français correspondants” et des mots qui se trouvent avec le même sens et la même forme en français moderne. Il contient en revanche quelques mots que l’on n’a pas insérés dans le *Provenzalisches Supplement-Interbuch*.

Ces trois dictionnaires sont exclusivement consacrés à la langue ancienne, mais il peut être parfois utile d’avoir recours aux dictionnaires de la langue d’oc moderne :

**MISTRAL (FRÉDÉRIC).** *Lou tresor dou Felibrige ou dictionnaire provençal-français embrassant les divers dialectes de la langue d’oc moderne...* Avignon, 1878, 2 t.; réimpression, Avignon, 1979, avec une préface de Jean-Claude Bouvier.

Dictionnaire fondé sur une connaissance personnelle des dialectes de la Provence proprement dite, complété par des informations puisées à diverses sources (littéraires aussi bien qu’orales). Il montre une grande attention aux réalités de la

vie quotidienne et peut quelquefois aider à l’interprétation des textes du XV<sup>e</sup> siècle.

■ **LESPY (VASTIN), RAYMOND (PAUL).** *Dictionnaire béarnais ancien et moderne.* Montpellier, 1887.

Très riche dictionnaire qui distingue soigneusement matériels anciens et modernes. Repose sur d’importants dépouillements dans les fonds d’archives.

■ **PALAY (SIMIN).** *Dictionnaire du béarnais et du gascon modernes (bassin aquitain), embrassant les dialectes du Béarn, de la Bigorre, du Gers, des Landes et de la Gascogne maritime et garonnaise.* Paris, 1932 (nouvelle éd., 1962).

Dictionnaire du gascon étendu, dans sa deuxième édition, à tous les parlers usités dans les pays de la rive gauche de la Garonne et de la Gironde et même dans ceux de la rive droite où l’on parle gascon. Il contient les mots de l’usage courant mais aussi de nombreux mots anciens tombés en désuétude.

## 2. LES DICTIONNAIRES DE LA LANGUE FRANÇAISE MODERNE

On a exclu d’emblée de ce panorama un peu rapide des dictionnaires spéciaux intéressant l’histoire de l’art, pour lesquels il suffit de renvoyer aux vocabulaires publiés par l’Inventaire général dans la collection des *incipes d’analyse scientifique* : architecture, sculpture, céramique, verrerie, objets civils et domestiques, mobilier civil, etc. L’ouvrage comportant une bibliographie exhaustive du sujet traité.

On envisagera donc ici uniquement les dictionnaires généraux de la langue compilés pendant les XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ; beaucoup sont d’ailleurs répétitifs et neregistrent guère que le vocabulaire littéraire.

**ESTIENNE (ROBERT).** *Dictionnaire françois-latin contenant les mots et manières de parler françois tournés en latin.* Paris, 1539.

Le premier ouvrage à porter le nom francisé de dictionnaire, à présenter le vocabulaire dans l’ordre alphabétique des mots français, mais ses définitions sont encore sommaires et le choix des entrées est encore commandé par les traductions latines.

**NICOT (JEAN).** *Thrésor de la langue françoise tant ancienne que moderne.* Paris, 1606.

Considéré comme la première œuvre de lexicographie française importante : nomenclature étendue mais définitions très brèves, peu descriptives.

■ **COTGRAVE (RANDLE).** *A Dictionarie of the French and English Tongues.* London, 1611.

Dictionnaire français-anglais, l’auteur a un grand souci de précision pour la langue courante, pour le vocabulaire familier et les locutions. Il a dépouillé beaucoup d’imprimés français de la fin du XV<sup>e</sup> et du début du XVI<sup>e</sup> siècle.

■ **MONET (PÈRE PHILIBERT).** *Invantaire des deus langues françoise et latine, assorti des plus utiles curiosités de l’un et l’autre idiome.* Paris, 1635.

Le recueil de mots et de définitions de mots français le plus riche de la période : le latin y est perçu comme instrument de la pensée cultivée, dont la neutralité prétendue permet au français, langue vivante, de s’affirmer en se définissant par rapport à lui.

■ **RICHELET (PIERRE).** *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses, le tout tiré de l’usage et des bons auteurs de la langue française...* Genève, 1680, 2 vol.

Le premier dictionnaire monolingue général ; s’y fait jour une conception relativement homogène du lexique français et surtout, une description de la langue ne devant plus rien au bilinguisme. En sont exclus néanmoins nombre d’archaïsmes et de néologismes, de termes techniques ou au contraire pédants.

■ **FURETIÈRE (ANTOINE)**. *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et des arts, divisé en trois tomes*. Amsterdam, 1690 (2<sup>e</sup> éd. remaniée et corrigée, 1701).

Ce dictionnaire a été réimprimé avec une très intéressante préface d'Alain Rey :

*Le Dictionnaire universel d'Antoine Furetière* préfacé par Pierre Bayle, illustré par Callot, Abraham Bosse et les plus grands graveurs du XVII<sup>e</sup> siècle choisis par Claude Helft, précédé d'une biographie de son auteur et d'une analyse de l'ouvrage par Alain Rey. Paris, 1978, 3 vol.

Le répertoire le plus complet de son temps ; la nature des informations qu'il contient peut le faire classer parmi les dictionnaires de type encyclopédique : il y est à la fois question des mots (origines, valeurs d'emplois, utilisations littéraires) et des choses (descriptions, variétés...).

■ **DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE**. Paris, 1694.

Dès 1634, Chapelain assigna à l'Académie le rôle de travailler "à la pureté de notre langue et de la rendre capable de la plus haute éloquence... Il falloit faire un dictionnaire qui fût comme le trésor et le magasin des termes simples et des phrases reçues."

Première édition, 1694, par ordre des racines.

Seconde édition, 1718, peu enrichie et peu modifiée par rapport à la précédente, mais les mots y sont classés dans l'ordre alphabétique.

Troisième édition, 1740, caractérisée par l'application des premières réformes de l'orthographe.

Quatrième édition, 1762, témoigne du développement des sciences et des techniques en accueillant des termes des arts et des techniques jusqu'alors exclus.

■ **DICTIONNAIRE UNIVERSEL FRANÇOIS ET LATIN**. Trévoux, 1704, 8 vol.

Présenté comme une réédition du dictionnaire de Furetière par les pères jésuites de Trévoux, ce dictionnaire connaît au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle un immense succès et s'enrichit au cours des nombreuses éditions qui se succèdent : voir en particulier la cinquième édition, 1743, et la septième et dernière, 1771.

### 3. LES DICTIONNAIRES ÉTYMOLOGIQUES

C'est l'étymon qui sert d'en-tête à l'article réunissant tous les mots de la même famille, y compris leurs dérivés et leurs composés.

■ **WARTBURG (WALTHER VON)**. *Französisches etymologisches Wörterbuch. Eine Darstellung der galloromanischen Sprachschätze (FEW)*, publication par fascicules depuis 1922. Le plan de l'ouvrage a été modifié en cours de publication ; l'état actuel est le suivant :

1<sup>re</sup> partie : Mots d'origine connue.

Pour les lettres A, B, C, jusqu'au mot *cohortile*, D et F (soit les t. I, II-1 et III), les types étymologiques se présentent en une série unique. A partir de la publication du t. II-2 (1943), les types étymologiques sont répartis en cinq séries :

a. Mots d'origine latine, préromane ou créations romanes : t. II-2, IV et suivants, jusqu'au t. XIV (1969).

b. Mots d'origine germanique (à l'exclusion des emprunts récents à l'anglais). Le t. XV est consacré à la refonte des articles relatifs aux lettres A-F, les t. XVI et XVII concernent les lettres G-Z (1969).

c. Mots anglais empruntés par le français depuis le XVI<sup>e</sup> siècle : t. XVIII (1967).

d. Mots d'origine orientale, avec refonte des articles parus dans les t. I à III : t. XIX (1968).

e. Mots d'origine diverse (breton, basque, grec moyen et moderne...) : t. XX (1968).

2<sup>e</sup> partie : Matériaux d'origine inconnue ou douteuse. Classement systématique (A. L'univers ; B. L'homme ; C. L'homme et l'univers) sur la conception duquel il faut voir : **HALLIG (RUDOLF)**, **WARTBURG (WALTHER VON)**. *Begriffssystem als Grundlage für die Lexicographie versuch eines Ordnungsschemas. Système raisonné des concepts pour servir de base à la lexicographie. Essai d'un schéma de classement*, 2<sup>e</sup> éd. recomposée et augmentée, Berlin, 1963, (*Deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 19).

t. XXI, 1965-1969.

t. XXII, fasc. 138, 1973

fasc. 140, 1976.

fasc. 147, 1986.

fasc. 150, 1990.

t. XXIII, fasc. 119, 1967.  
fasc. 127, 1968.  
fasc. 136, 1970.

En outre, la refonte totale de la lettre A a été entreprise depuis 1969 : t. XXIV, t. XXV (*apaidentos-assu-  
tré*) : 1990.

Le FEW se propose de donner une vue d'ensemble de tout le patrimoine lexical de la France et des régions avoisinantes de langue française et occitane depuis l'Antiquité tardive. Il retrace l'histoire de toutes les familles de mots gallo-romans avec tous les sens et tous les dérivés depuis leur origine jusqu'en français moderne, et inclut tous les patois de la France du Nord et du domaine occitan. Son originalité a été, d'une part, de concevoir l'étymologie avec un sens nouveau, celui d'histoire du mot ; ne plus retenir d'un mot que les circonstances de sa naissance mais aussi toute sa biographie. Sa sûreté, l'ampleur de sa documentation — dépouillé pratiquement exhaustif des dictionnaires patois et des principaux dictionnaires de la langue littéraire ou technique, ainsi que de bon nombre de textes — en font un instrument de travail sans rapport avec les ouvrages du même type qui ont précédé. Son maniement demande néanmoins un apprentissage ; il restera d'un accès difficile tant qu'il n'y aura pas d'index alphabétique des plusieurs milliers de mots français et dialectaux de toutes les époques qu'il cite.

On peut atteindre les étymons, lorsqu'il s'agit d'un mot français moderne par un dictionnaire étymologique streint (le meilleur étant le *Dictionnaire étymologique de la langue française* d'Oscar Bloch et Walter von Wartburg, Paris, 1<sup>re</sup> éd. 1932 ; 5<sup>e</sup> éd. revue 1968) et, lorsqu'il s'agit d'un mot d'ancien français, par l'intermédiaire de TL qui renvoie systématiquement. On peut également utiliser des index partiels qui figurent à la fin de chaque volume ou fascicule.

La structure d'un article est la suivante :

- Mot-titre : étymon latin, germanique... Ex. : LAQUEUS  
*Formes héréditaires*, c'est-à-dire les formes qui ont participé à tous les changements phonétiques.  
- Mot de base en ancien français, en ancien provençal, en ancien français, en français moderne et dans les différents dialectes. Ex. : LAZ...  
- Locutions contenant le mot de base ; expressions figurées du mot de base. Ex. : LACS D'AMORS...  
- Dérivés nominaux, verbaux et deverbaux. Ex. : ACET...  
- Composés. Ex. : ENTRELAZ...

II. *Formes empruntées* (au latin ou à d'autres langues).

Ex : LASSO

III. *Commentaires* : résume l'histoire du mot dans la Romania entière.

Il est indispensable, pour utiliser correctement le FEW, d'avoir sous la main le Beiheft : *Ortsnamenregister. Literaturverzeichnis. Übersichtskarte*, 2<sup>e</sup> éd., Tübingen, 1950, et son *Supplément* rédigé par Margarete Hoffert, Basel, 1957 (plus un *Supplément* de 4 p. rédigé par C.T. Gossen, 1990).

La première partie donne la clef de toutes les abréviations géographiques (localités et patois) avec indication des sources, la carte dialectale qui accompagne le volume permettant de localiser facilement les noms des lieux cités. Au milieu du volume se trouve une note de quatre pages indiquant l'ordre dans lequel sont cités les états de la langue et les patois, ainsi que les abréviations qui ont été retenues pour les désigner : 1. les dialectes anciens (ancien français, anc. picard, anc. gascon...) ; 2. les patois modernes, ceux-ci étant classés dans un ordre géographique formant une sorte de grande boucle double : pour la France du Nord (Nord, Ouest, Val de Loire, Est) ; pour la France du Sud (Sud-Est, Provence, Languedoc, Sud-Ouest). A la suite de cette liste géographique, on trouve toute la bibliographie se rapportant aux sigles des textes utilisés ainsi que la littérature dite secondaire (revues, ouvrages), puis une liste chronologique des sigles.

On peut signaler aussi le dictionnaire étymologique de l'ancien français entrepris sous la direction de Kurt Baldinger, mais qui en est encore à ses tout débuts :

■ BALDINGER (KURT), GENDRON (JEAN-DENIS), STRAKA (GEORGES). *Dictionnaire étymologique de l'ancien français (DEAF)*. Québec-Paris, publié par fascicules à partir de la lettre G, depuis 1971 :

- G1, 1974 : *G-Game*  
G2, 1974 : *Gamel-Garnir*  
G3, 1974 : *Garnement-Genoil*  
G4, 1982 : *Genol-Gibier*  
G5, 1988 : *Gibier-Glotonie*  
G6, 1989 : *Glotonie-Gove*.

C'est un mot d'ancien français avec sa graphie "normale" (c'est-à-dire francienne) qui sert d'entrée ; si cette graphie n'est pas attestée, elle sera précédée d'un \* ; les variantes graphiques des mots sont relevées systématiquement. La discussion étymologique est largement tributaire du FEW mais le DEAF énumère toujours systématiquement les sources



primaires et secondaires qui lui ont fourni des matériaux sur lesquels il base la discussion. Ce dictionnaire extrêmement riche et fiable ne peut malheureusement rendre des services que pour une partie de la lettre G.

Il peut être nécessaire, en dernière analyse, lorsque les recherches dans les dictionnaires cités plus haut se sont avérées vaines, de recourir aux dictionnaires de patois modernes, dans le cas où le document à analyser peut être localisé de manière assez précise. Les définitions peuvent y être étendues et comporter parfois une illustration. Nous renvoyons pour cela à l'excellente bibliographie de :

■ **WARTBURG (WALTHER VON), KELLER (HANS-ERICH), GEULJANS (ROBERT).** *Bibliographie des dictionnaires patois galloromans (1550-1967)*. Nouvelle édition entièrement revue et mise à jour. Genève, 1969.

Voir en particulier :

*Glossaire des patois de la Suisse romande*, fondé par Louis Gauchat, Jules Jeanjaquet, Ernest Tappolet, Neuchâtel-Paris, depuis 1924 ; les vol. V (lettre D) et VI (lettre E) sont en cours de publication.

Cet ouvrage monumental se fonde à la fois sur des matériaux recueillis par les rédacteurs et leurs correspondants, et des sources imprimées. C'est une véritable encyclopédie de la vie en Suisse romande, accompagnée de nombreuses cartes et illustrations : on peut y trouver aussi bien des renseignements sur le vocabulaire, la phonétique que sur les usages, les croyances, les travaux de la population...

On pourra compléter ces informations en se reportant aux ouvrages suivants :

■ **WAGNER (ROBERT-LÉON).** *Les Vocabulaires français I. Définitions-Les dictionnaires*. Paris-Bruxelles-Montréal, 1967.

■ **MATORÉ (GEORGES).** *Histoire des dictionnaires français*. Paris, 1968 (*La langue vivante*).

■ **QUEMADA (BERNARD).** *Les dictionnaires du français moderne 1539-1863. Etude sur leur histoire*. Paris, 1968 (*Études lexicologiques*, 1).

■ **BALDINGER (KURT).** *Introduction aux dictionnaires les plus importants pour l'histoire du français*. Paris, 1974 (*Bibliothèque française et romane*, Série D, 8).

Dictionnaires de l'ancien français et dictionnaires étymologiques.

Jacques MONFRIN  
Françoise VIELLIARD

## LE LATIN MÉDIÉVAL

Pendant tout le Moyen Age, du moins à partir de la “renaissance” carolingienne, les auteurs littéraires et les rédacteurs des actes de la pratique s’efforcèrent d’user d’un latin qu’ils voulaient le plus conforme possible aux règles de la tradition classique. Toutefois, conservant trace de tournures qui avaient appartenu à la latinité tardive ou vulgaire, imprégné des apports stylistiques de la littérature chrétienne (scripturaire et patristique), et pratiqué en concomitance avec les langues vernaculaires dont il subit inévitablement l’influence, le latin médiéval se révèle être une langue en quelque sorte bien vivante.

En fonction du degré de culture atteint, à une époque donnée, par les lettrés et les clercs, et ceci selon les circonstances particulières à une région ou à un milieu, les textes présentent une gamme largement ouverte d’états ou de niveaux de langue, allant de la latinité la plus correcte, voire la plus raffinée, à la maladresse la plus rude. D’autre part, au fur et à mesure de l’apparition de réalités nouvelles, il fallut soit adapter les ressources lexicales existantes, soit créer un matériel neuf. D’où des jeux de changements de sens, de recompositions, d’emprunts, de calques ou autres procédés qui, joints aux multiples variantes graphiques, compliquent bien souvent l’interprétation des termes ou rendent inséparable l’étude des termes latins de celle des mots français ou occitans : l’utilisateur des documents médiévaux se trouve confronté à ces problèmes aussi bien dans le domaine des notions politiques, institutionnelles ou juridiques que dans le champ des réalités matérielles, économiques ou artistiques.

## I. GÉNÉRALITÉS

■ **NORBERG (DAG)**. *Manuel pratique de latin médiéval*. Paris, 1968 (*Connaissance des langues*, 4).

Histoire de la langue. Textes (à prédominance poétique) traduits et annotés.

■ **MONFRIN (JACQUES)**. *Le latin médiéval et la langue des chartes*, dans *Vivarium*, 8, 1970, p. 81-98.

Introduction méthodologique, particulièrement suggestive pour les problèmes de vocabulaire.

■ **MC GUIRE (MARTIN R.P.)**. *Introduction to medieval Latin studies*. 2<sup>nd</sup> ed., Washington, 1977 (1<sup>re</sup> éd., 1964).

Première partie : histoire du latin (jusqu'au XII<sup>e</sup> s.), faisant une large place au contexte historique et culturel, envisagée par périodes et sous divers aspects ; chaque chapitre comporte une introduction très dense et une bibliographie

sélective. Seconde partie : une série de bibliographies sélectives sur des points particuliers (collections de sources ; guides bibliographiques et ouvrages généraux ; dictionnaires, vocabulaires, index ; art et architecture ; esthétique ; sciences ; le livre médiéval, etc.).

■ *La lexicographie du latin médiéval et ses rapports avec les recherches actuelles sur la civilisation du Moyen Age*, Paris, 18-31 oct. 1978. Paris, 1981 (*Colloques internationaux du C.N.R.S.*, n° 589).

Etat des questions. Questions de méthode (4<sup>e</sup> partie : Sciences, arts et techniques).

■ *Medioevo latino, bolletino critico della letteratura medioevale (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.)*. Spoleto, 1979 →.

Paraît annuellement. Bibliographie courante et exhaustive. Voir en particulier les rubriques *Linguistica* et *Dizionari*.

## 2. DICTIONNAIRES

Les dictionnaires de latin médiéval font suite au *Thesaurus linguae latinae*, Leipzig, 1900 →, dont les dépouillements s'étendent jusqu'à la fin du VI<sup>e</sup> siècle (paru : vol. I-VIII, A-M et vol. IX, fasc. 1-8, O-Ozynosis).

### 1. Le "Du Cange"

■ **DU CANGE (CHARLES DU FRESNE, SIEUR)**. *Glossarium mediae et infimae latinitatis*.

Au cours de très amples dépouillements, Du Cange (1610-1688) avait relevé tous les termes nouveaux ou détournés de leur sens classique qu'il rencontrait dans les textes et documents médiévaux. La première édition du *Glossarium* parut en 1678.

Principales éditions postérieures : Paris, 1733-1736 (enrichie de dépouillements nouveaux par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, puis par Dom Carpentier en 1766) ; éd. Henschel, Paris, Didot, 1840-1850, 7 vol. (qui distingue par des signes conventionnels les divers enrichissements, explications ou discussions) ; éd. L. Favre, Niort, 1883-1887, 10 vol. ; nombreuses réimpressions.

Champ couvert par les dépouillements : III<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle.

Le dernier vol. comporte des index méthodiques (édifices,

architecture, artisanat et commerce, couleurs, mesures, art militaire, mobilier liturgique, mobilier domestique, vêtements, etc.), qui fournissent une liste des principales rubriques concernées par ces domaines. A la fois "encyclopédie et dictionnaire", le Du Cange demeure un instrument irremplaçable.

### 2. Autres dictionnaires

■ **BLAISE (ALBERT)**. *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*. Nouv. éd. avec addenda et corrigenda, Turnhout, s.d. (1<sup>re</sup> éd., Strasbourg, 1954).

De Tertullien à la fin de l'époque mérovingienne.

■ **NIERMEYER (JAN FREDERICK)**. *Mediae latinitatis lexicon minus*. Leiden, 1954-1976, 2 vol.

Retient une forme et la fait suivre de ses principales variantes. Couvre la période 550-1550. Indispensable pour toute recherche de caractère historique (institutions). Peu riche pour la fin du Moyen Age.

■ **BLAISE (ALBERT)**. *Lexicon latinitatis Medii Aevi. Dictionnaire latin-français des auteurs du Moyen Age*. Turnhout, 1975 (*Corpus christianorum. Continuatio mediaevalis*).

Très utile pour le domaine religieux et ecclésiastique. Traductions très précises.

## Le "Nouveau Du Cange"

L'Union académique internationale (U.A.I.) tronne depuis 1925 une réfection du *Glossarium de Du Cange*, rédigée à Paris par le Comité Du Cange, à partir de la documentation réunie par les comités nationaux de lexicographie médiévale :

*Novum glossarium mediae latinitatis*, sous la dir. de HANS BLATT, puis d'YVES LEFÈVRE (1979) et de YVES MONFRIN (1985). Copenhague, 1957 → .

Paru : *L-passerulus* (1957-1989) et *Index scriptorum* (1973). Couvre la période 800-1200.

Un périodique tient les chercheurs au courant de l'entreprise du "Nouveau Du Cange" :

*Archivum latinitatis Medii Aevi. Bulletin Du Cange ALMA*. Paris, puis Bruxelles, 1924 → .

Articles de lexicographie (par ex., étude de Paul Aebischer sur le mot *capella*, vol. 5, 1929-1930, p. 5-44). Etat des recherches et des travaux. Index des mots par volume et multatifs.

## Quelques dictionnaires nationaux

### Fichiers et centres de documentation

En relation avec l'entreprise du *Novum glossarium*, les comités nationaux de lexicographie médiévale ont effectué d'importants dépouillements. Ces fichiers servent de base à la publication des dictionnaires nationaux.

On peut consulter le fichier central (environ un million de fiches) au siège du Comité Du Cange, France, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (23, rue de Conti, 75006 Paris).

### Dictionnaires publiés

#### Allemagne :

1 *Mittellateinisches Wörterbuch bis zum ausgehenden 13. Jahrhundert*. Munich, 1959 → .

Paru : Fasc. 1-18 (1959-1985), *A-conductus*.

Couvre la période VI<sup>e</sup> siècle-1280 (mort d'Albert le Grand). Documentation très riche. Exploitation approfondie des textes scientifiques.

#### • Catalogne :

■ BASSOLS DE CLIMENT (MARIANO). *Glossarium mediae latinitatis Cataloniae*. Barcelone, 1960 → .

Paru : *A-dux* (1960-1987).

#### • Grande-Bretagne :

■ LATHAM (RONALD EDWARD). *Dictionary of medieval Latin from British sources*. Londres, 1975 → .

Paru : t. I-III, *A E* (1975-1986).

Couvre la période 500-1600. Dictionnaire d'une ampleur considérable.

#### • Italie :

■ ARNALDI (GIROLAMO). *Latinitatis italicae Medii Aevi lexicon imperfectum*, dans *Archivum latinitatis Medii Aevi*, 10 (1935) - 34 (1964).

Réimpression anastatique : 1970, 2 vol.

Compléments publiés par Pasquale SMIRAGLIA dans l'*ALMA*.

Sources antérieures à 1022 (fin de l'ère ottonienne).

■ SELLA (PIETRO). *Glossario latino-emiliano*. Città del Vaticano, 193 ( *Studi e testi*, 74.)

■ SELLA (PIETRO), *Glossario latino-italiano. Stato della Chiesa. Veneto. Abruzzi*. Città del Vaticano, 1944 ( *Studi e testi*, 104).

Le vocabulaire du Stato della Chiesa est celui de l'Etat pontifical d'Avignon, à base occitane.

#### • Pays-Bas :

■ FUCHS (JOHANN WILLELM), puis WEIJERS (OLGA) et GIMPert (MARIJKE). *Lexicon latinitatis nederlandicae Medii Aevi*. Amsterdam, puis Leiden, 1970 → .

Paru : *A-impetuositas*.

Couvre la période 800-1500.

L'Union académique internationale patronne également des dictionnaires dans les pays suivants : Belgique, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Pologne, Suède, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.



### 3. INSTRUMENTS DE RECHERCHE DIVERS

Comme dans d'autres domaines spécialisés, il est souvent indispensable d'apporter un complément aux indications fournies par les dictionnaires d'ordre général. Dans cette recherche, au caractère nécessairement très empirique, les glossaires ou index accompagnant les éditions de textes ou de documents peuvent se révéler utiles.

On peut retenir à titre d'exemple les éditions d'inventaires de collections, mobilier, bijoux ou trésors. Malgré sa date, est encore utilisable le répertoire de :

■ **MELY (FERNAND DE) ET BISHOP (EDMUND)**. *Bibliographie générale des inventaires imprimés*. Paris, 1892-1895, 3 vol.

Présentation chronologique des inventaires. Classement par pays. Tables détaillées.

Quelques recueils de textes offrent également des glossaires de termes techniques. C'est le cas, par exemple, de :

■ **FAGNIEZ (GUSTAVE)**. *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*. Paris, 1888-1900, 2 vol. (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

Et de :

■ **MORTET (VICTOR) ET DESCHAMPS (PAUL)**. *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition des architectes en France au Moyen Age*. Paris, 1911-1929, 2 vol. (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

*Marie-Clotilde HUBERT*

## II. CONSEILS POUR L'ÉDITION DES DOCUMENTS DE L'ÉPOQUE MODERNE <sup>1</sup>

L'édition des textes français de l'époque moderne est soumise à des conventions différentes suivant la période à laquelle ils appartiennent. On distinguera :

- les textes du XVI<sup>e</sup> siècle, auxquels il est d'usage d'appliquer, en les adaptant, les normes définies pour l'édition des textes du Moyen Age <sup>2</sup> ;

- les textes postérieurs au XVI<sup>e</sup> siècle, dont la transcription est soumise aux règles en vigueur aujourd'hui.

Bien entendu, il est impossible de fixer une date précise avant et après laquelle il faudrait changer de méthode d'édition. On peut considérer que l'époque charnière se situe dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

Comme pour les documents du Moyen Age, l'éditeur doit satisfaire à deux exigences apparemment contradictoires : respecter le texte publié et le rendre directement intelligible et utilisable pour l'historien. La qualité et l'intérêt d'une édition sont fonction de la manière dont ces deux exigences ont été conciliées.

Les conseils qui suivent concernent principalement ce qu'on est convenu d'appeler les "documents diplomatiques" français : actes, lettres, rapports et mémoires, documents judiciaires et financiers, minutes de notaires. Mais la plupart peuvent aussi s'appliquer aux textes narratifs et littéraires, et à d'autres langues que le français.

Certains documents méritent un traitement particulier. Ainsi, on aura plus d'égards pour une lettre autographe, document unique qui porte la marque des habitudes d'écriture d'une personne connue, que pour un acte administratif banal rédigé par un obscur gratte-papier, document anonyme dont on peut avoir de multiples copies et transcriptions. La méthode d'édition peut donc être éventuellement infléchie en fonction de la nature du document auquel on a affaire.

Quel que soit le système adopté par l'éditeur, il doit être appliqué avec constance, rigueur et bon sens. L'éditeur doit indiquer en tête de sa publication la méthode choisie, les principes adoptés, et s'y conformer rigoureusement d'un bout à l'autre de son ouvrage. Cependant, le bon sens doit toujours tempérer la rigueur, qui n'est pas aveugle rigidité. Il ne faut pas oublier que l'érudition n'est pas une fin en soi, mais un moyen au service de l'Histoire.

## 1. ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

Le texte sera établi selon des méthodes différentes suivant que l'on possède un ou plusieurs états du document à publier.

Si l'on possède un seul état (l'original, ou une copie, ou une minute, ou une édition ancienne), on le reproduit scrupuleusement en appliquant les règles énoncées plus loin. Par définition, il n'y a pas de variantes. Mais si le texte comporte des fautes, il faut les signaler. Deux cas peuvent se présenter :

- Si l'on a affaire à un original (et à plus forte raison un autographe), on ne le corrige pas ; on reproduit le texte tel quel, avec ses fautes, en faisant suivre d'un *sic* entre parenthèses les formes aberrantes. Pour un mot ou un passage inintelligible, on propose une interprétation en note.

- Si l'on a affaire à une copie unique, on peut soit procéder comme pour un original, soit corriger dans la transcription même, en remplaçant la forme fautive par la forme correcte, mais dans ce cas il faut indiquer la forme fautive en note.

Si l'on possède plusieurs états du document à éditer, on choisit le meilleur comme texte de base, et on indique dans l'apparat critique les variantes présentées par les autres traditions du document, en établissant le texte conformément aux méthodes communément appliquées aux documents médiévaux. Cependant, on ne traitera pas un document du XVII<sup>e</sup> siècle comme une charte du haut Moyen Age : on se contentera d'un apparat critique sélectif en ne retenant que les variantes significatives, celles qui ont une incidence sur le sens du texte, à l'exclusion des variantes purement graphiques ou grammaticales.

Si les variantes sont nombreuses, on les indiquera dans une série spéciale de notes numérotées *a*, *b*, etc. Si elles sont peu nombreuses, on pourra les incorporer à la série unique des notes historiques et critiques numérotées 1, 2, etc.

En principe, quand on possède l'original d'un document, il est superflu d'indiquer les variantes que présentent les copies. Mais d'autres états du

texte méritent d'être pris en compte dans une édition critique. C'est le cas notamment des minutes ou brouillons, qui peuvent offrir un très grand intérêt, car ils traduisent souvent une évolution de la pensée de l'auteur du texte et correspondent à des modifications sensibles de celui-ci aux différentes étapes de sa rédaction. On peut avoir plusieurs minutes successives du même document (voir par exemple la correspondance de saint François de Sales ou les papiers de Richelieu). Il y a des cas où une minute est si différente de l'original qu'un apparat critique traditionnel ne suffit pas pour rendre compte des variantes ; il est alors conseillé de publier la ou les minutes à part, à la suite ou à côté de l'original (en colonnes, par exemple).

Outre les minutes, il peut être intéressant de prendre en compte les registres d'expédition (enregistrement tenu au départ par l'expéditeur) et les éditions anciennes, qui présentent parfois des différences significatives, parce qu'intentionnelles, par rapport aux originaux.

Les additions ou corrections portées en marge à l'aide de renvois seront insérées dans le texte à la place qui leur revient, mais leur présence sera signalée en note. Les mots raturés, dans la mesure où ils sont lisibles, pourront également être signalés en note, dans la mesure où ils présentent de l'intérêt pour l'étude de la genèse et de l'élaboration du texte.

On intégrera à l'édition, à la suite du texte proprement dit, les signatures, contresings, adresses dorsales, apostilles et autres mentions hors teneur.

Dans le cas des documents comportant une série régulière d'annotations inscrites par une personne différente de l'auteur de l'acte (rapport administratif apostillé, cahier de doléances), on imprimera celles-ci soit en colonne en regard du texte, soit à la suite de chaque paragraphe annoté en usant d'artifices typographiques appropriés (caractères plus petits ou italiques, réduction de la justification, modification de l'interlignage).

## 2. TRANSCRIPTION

*Numérotation des lignes.* — En règle générale, il n'y a pas lieu de numéroter dans la transcription les lignes d'un document édité. Si l'on est amené à le faire (par exemple pour un document difficilement lisible ou très déformé, ou dans un recueil de transcriptions destiné à servir de manuel de paléographie), on indiquera les numéros des lignes entre crochets carrés, ou à l'aide de traits obliques suivies d'exposants :

...sergent [3] ordinaire dud. seigneur...

Quand un mot est coupé en deux à la fin d'une ligne, on signale cette coupure par deux tirets :

ordi-[3]-naire

*Graphie.* — La graphie du document publié doit être rigoureusement respectée. Les formes jugées normales seront signalées soit par le mot *sic* inséré entre parenthèses dans le cours du texte soit en note (cf. ci-dessus, p. 16). Le *sic* doit être employé avec discrétion et bon sens. Il ne doit signaler que les anomalies caractérisées. Pour apprécier si une graphie est normale, il faut se référer aux habitudes graphiques de l'époque considérée, non à celles de l'époque actuelle, ce qui suppose une bonne connaissance de l'histoire de la langue, ou tout au moins une bonne expérience des documents.

Les lettres *i* et *u* ayant valeur de consonne seront transcrites respectivement par *j* et *v*. On appliquera cependant cette règle avec prudence : attention au cas de certains noms propres comme "Lefebure", qui peut être transcrit aussi bien Lefébure que Lefebvre.

Dans certains documents du XVI<sup>e</sup> siècle où l'*i*, l'*y* et l'*j* sont employés concurremment avec même valeur, on maintiendra ces trois lettres telles qu'elles apparaissent dans le texte.

Les textes ou passages chiffrés seront décryptés<sup>3</sup>. On présentera dans l'introduction ou en note les principales caractéristiques du code utilisé. Si le document n'a pas été décrypté à l'arrivée, on pourra se contenter de transcrire le texte en clair.

*Transcription des nombres.* — En règle générale, les chiffres romains seront reproduits tels qu'ils se présentent dans les documents (en toutes lettres, en chiffres romains ou arabes suivant les scribes, les époques ou les occasions), y compris quand il s'agit d'expressions telles que VII<sup>XX</sup>.

Toutefois, dans les comptes ou autres documents financiers, on transcritra en chiffres arabes les données exprimées en chiffres romains (en raison de l'impossibilité d'aligner des chiffres romains en colonne et pour faciliter les additions)<sup>4</sup>.

*Lacunes.* — On imprimera entre crochets carrés les passages détruits (effacés, brûlés, etc.) et restitués (à l'aide du sens, ou d'une copie) ainsi que les lettres ou mots omis accidentellement par le scribe (dans ce cas l'omission sera signalée en note). Les passages détruits et non restituables seront représentés par des points de suspension, également placés entre crochets. Les blancs seront signalés dans le texte même ou par une note.

*Redoublements.* — Lorsque le même mot (ou la même lettre) est écrit deux fois par inadvertance, on le signalera par un *sic* ou on fera la correction nécessaire en signalant l'anomalie en note, suivant le principe énoncé ci-dessus, p. 16.

*Abréviations.* — En règle générale, les abréviations devront être résolues, sans que soient normalement indiquées de façon apparente les lettres restituées. S'il apparaît nécessaire de procéder à ces restitutions (par exemple quand on édite un document difficilement lisible, ou encore par souci pédagogique, dans un manuel de paléographie), on les indiquera en italique :

avoir  
marché  
observation<sup>5</sup>

Lorsqu'on n'est pas certain d'interpréter correctement une abréviation, il est préférable de la maintenir telle quelle dans la transcription :

m<sup>e</sup> (*maître* ou *messire* ?)  
s<sup>r</sup> (*sieur* ou *seigneur* ?)

D'une façon générale, il n'y a aucun inconvénient à maintenir systématiquement certaines abréviations courantes :

led. (pour *ledict* ou *ledit*).

Rappelons que les expressions ledit, ladite, lesdits, etc. s'écrivent en un seul mot.

On se référera autant que possible, pour développer les abréviations, aux graphies clairement attestées dans

d'autres parties du texte édité, ou à défaut à l'usage du temps. C'est ainsi que *vre* sera transcrit suivant les cas *vostre* (cas le plus fréquent au XVI<sup>e</sup> siècle) ou *votre* (forme habituelle au XVIII<sup>e</sup> siècle).

*Séparation des mots.* — En règle générale, les mots agglutinés seront séparés et transcrits conformément à l'usage actuel. Toutefois, lorsque la graphie d'un mot ne permet pas la séparation rationnelle de ses éléments comme le voudrait l'application de la règle ci-dessus énoncée, on conservera la forme ancienne. Par exemple, *plutôt* au sens de "plus tôt" sera transcrit tel quel et non pas *plu tôt* ; de même pour *assavoir*, qui ne peut être transcrit ni *as savoir* ni *a ssavoir*.

Les locutions telles que "aussi tôt", "en fin", "en suite", "long temps", "lors que", "puis que", "tous jours" se sont soudées progressivement pour devenir aujourd'hui des adverbes ou des conjonctions. On peut suivant les cas soit en maintenir séparés les éléments (notamment dans les lettres autographes) soit les réunir (dans un document moins personnalisé) pourvu que le sens n'y fasse pas obstacle (par exemple, "lors que" peut correspondre tantôt à "lorsque" tantôt à "alors que").

*Accentuation.* — C'est sur ce point principalement que les méthodes de transcription divergent suivant la date des documents concernés.

L'ancien français, en effet, n'employait pas les accents. Ceux-ci ont été introduits par les imprimeurs humanistes de la Renaissance (vers 1530). Ils sont donc apparus d'abord dans les livres, puis dans l'écriture. Leur introduction dans la langue a été très progressive ; elle s'est étalée sur deux ou trois siècles avant de se généraliser à l'époque contemporaine <sup>6</sup>. D'où la difficulté de définir des normes pour leur emploi dans les transcriptions de documents, d'autant que leur valeur et leur signification ont changé au cours des temps. L'usage des accents ayant évolué de façon souvent irrationnelle, il est impossible de se référer au système en vigueur à la date du document. On est donc conduit à proposer des conventions dont le caractère arbitraire est évident.

Pour l'édition des textes du XVI<sup>e</sup> siècle, on appliquera les normes fixées pour l'édition des textes du Moyen Age. Seul l'accent aigu sera employé, pour distinguer *e* tonique de *e* atone en monosyllabe ou en syllabe finale :

*ne* (négation) et *né* (venu au monde)

*tombé*

*après*

En revanche, on écrira, sans accent sur le premier *e* :

*affere*

*piece*

*present*

Dans les finales en *-ee*, où l'*e* final est atone, on n'accentue pas l'*e* précédent :

*armee*

*espec*

*nee*

On n'emploiera pas l'accent grave comme signe diacritique sur les lettres *a* et *u* pour distinguer des mots homophones. On écrira donc :

*a* (troisième personne du verbe avoir et préposition)

*la* (article, pronom personnel et adverbe)

*ou* (conjonction de coordination, pronom relatif et adverbe)

Pour l'édition des textes des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, on appliquera le système d'accentuation moderne. Si l'on doit éditer une série de documents de la fin du XVI<sup>e</sup> et de la première partie du XVII<sup>e</sup> siècle, on appliquera à l'ensemble le système en vigueur pour le Moyen Age et le XVI<sup>e</sup> siècle <sup>7</sup>.

*Autres signes graphiques.* — Les autres signes graphiques (tréma, cédille, apostrophe, trait d'union) sont apparus dans l'imprimerie à la même époque que les accents. On peut les utiliser pour l'édition des documents de l'époque moderne, y compris ceux du XVI<sup>e</sup> siècle.

*Ponctuation.* — La plupart des signes usuels (virgule, point, deux-points, point d'interrogation, parenthèses) sont apparus dans l'imprimerie au XVI<sup>e</sup> siècle <sup>8</sup>. On n'hésitera pas à modifier ou à compléter la ponctuation du texte édité (généralement incohérente) pour se conformer à l'usage actuel. La ponctuation des éditions anciennes n'a pas à être respectée.

*Majuscules et minuscules.* — On appliquera dans tous les cas l'usage moderne <sup>9</sup>, sans tenir compte du système utilisé par le scribe (ou le plus souvent de ses incohérences). Rappelons que dans un manuscrit une lettre est minuscule non seulement par sa taille mais aussi par sa morphologie.



*Alinéas.* — Bien que le découpage des textes en paragraphes ne soit apparu dans l'imprimerie qu'au VII<sup>e</sup> siècle, on pourra sans inconvénient introduire des alinéas dans des développements trop longs et trop

compacts pour en distinguer les différentes parties, en souligner la structure et rendre ainsi le texte plus aisément intelligible. Ces alinéas pourront éventuellement être numérotés.

### 3. PRÉSENTATION

Nous nous placerons ici dans l'hypothèse de l'édition d'un recueil de documents.

Ce recueil pourra avoir un caractère exhaustif ou lectif selon le but recherché par l'éditeur : publication de pièces de nature diverse conservées dans un fonds ou une collection déterminés ; de la correspondance d'un personnage donné dispersée dans différents fonds (et dans ce cas il pourra s'agir d'une correspondance uniquement active, ou bien active et passive) ; constitution d'un dossier portant sur une affaire d'une époque donnée ; etc.

L'ordre dans lequel les pièces doivent être publiées varie en fonction de la nature des sources qui nous les ont fait connaître et de l'objectif poursuivi par l'éditeur. L'ordre chronologique, quant il peut être reconstitué, est préférable. Mais on peut aussi adopter un ordre systématique ou combiner les critères chronologique et systématique.

Il est d'usage, quand on publie un recueil exhaustif, de n'éditer *in extenso* que les textes les plus importants et d'analyser ceux qui semblent présenter moins

d'intérêt (par ex. : lettres de pure courtoisie, remerciements, félicitations, lettres d'envoi, etc.). Textes et analyses seront disposés dans une série unique. On pourra de même, à l'intérieur d'une lettre donnée, résumer certains passages de moindre importance. Les documents ou passages ainsi analysés seront imprimés en italiques ou en caractères plus petits que le reste du texte.

On pourra enfin, à condition de le signaler clairement (par exemple à l'aide de points de suspension placés entre parenthèses), pratiquer des coupures parmi les éléments formels des lettres qui présentent un caractère répétitif (formules de politesse).

On présentera dans une introduction les documents édités (dont on justifiera l'intérêt pour l'histoire), une étude critique des sources utilisées et la méthode de publication adoptée.

Outre l'introduction, tout recueil de documents doit comporter un index, dont l'établissement répond à des normes précises que l'on trouvera exposées ci-dessous, § 6.

### 4. APPARAT CRITIQUE

L'apparat critique de chaque pièce comprend les éléments suivants :

1. *Le numéro d'ordre.*
2. S'il s'agit de lettres, le nom du *signataire* et celui du *destinataire* ("Un tel à Un tel"). S'il s'agit d'un recueil de lettres d'un même personnage, le nom du destinataire seulement.
3. La *date* de temps et de lieu exprimée suivant le comput moderne, soit sous la forme en usage pour l'édition des documents médiévaux (1681, 16 juin. — Paris), soit sous la forme moderne (Paris, 16 juin 1681), en tenant compte le cas échéant des importantes modifications introduites dans le calendrier au XVI<sup>e</sup> siècle par l'instauration du style du 1<sup>er</sup> janvier et par la réforme du pape Grégoire XIII<sup>10</sup>.

a) *Le style du 1<sup>er</sup> janvier.* - L'édit de Paris de janvier 1564 (appelé parfois à tort ordonnance de Roussillon) a fixé au 1<sup>er</sup> janvier le terme du commencement de l'année légale (art. 39). Avant cette date, différents styles étaient utilisés, dont le plus courant était celui de Pâques, qui faisait commencer l'année le dimanche de Pâques, de sorte que le même millésime était utilisé pendant des périodes variant de onze à treize mois. Cette réforme n'a pas été partout immédiatement appliquée. L'édit a été très vite enregistré par certains parlements de province (Toulouse, Bordeaux), mais seulement en 1567 par le parlement de Paris. Entre 1564 et 1567, la cour et la grande chancellerie ont usé du style du 1<sup>er</sup> janvier, alors que le parlement de Paris et tous les tribunaux de son immense ressort restaient fidèles au style de Pâques<sup>11</sup>. Le diocèse de Beauvais, d'autre part, n'adopta le style du 1<sup>er</sup> janvier qu'en 1580. En Franche-Comté et en Lorraine, provinces alors étrangères au royaume, le style du

1<sup>er</sup> janvier n'a été introduit respectivement qu'en 1575 et 1579<sup>12</sup>.

Compte tenu de ce qui précède, les dates antérieures à la réforme de Charles IX comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et Pâques doivent être corrigées (on ajoute une unité au millésime) et ces modifications doivent être signalées par la mention "n. st." (nouveau style).

b) *Le calendrier grégorien.* — La bulle *Inter gravissimas* de Grégoire XIII du 24 février 1582 prescrivait de supprimer dix jours en octobre suivant pour supprimer le décalage existant entre l'année solaire et l'année du calendrier julien. On devait passer directement du 4 au 15 octobre 1582. Le nouveau calendrier ne fut adopté immédiatement que par l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

En France et en Lorraine, on différa l'application de la réforme jusqu'au mois de décembre : le lendemain du dimanche 9 décembre fut le lundi 20 décembre 1582.

Les autres pays adoptèrent la réforme plus ou moins tardivement : l'Autriche en 1584, la Pologne en 1585, la Hongrie en 1587, la Grande-Bretagne en 1751, la Chine en 1912, la Turquie en 1914, l'Union Soviétique de 1918 à 1923 puis définitivement en 1940, les autres pays orthodoxes d'Europe orientale en 1927. Il faut donc tenir compte, quand on édite des documents provenant de ces pays, du décalage qui existe entre leur calendrier et le calendrier français<sup>13</sup>.

Lorsque la date est déterminée ou complétée à l'aide d'éléments tirés de la critique de l'acte, on indiquera les parties restituées entre crochets carrés (1630, [3 juin]) et on justifiera en note cette restitution.

Lorsqu'un document ne peut être daté avec précision, on en indiquera le *terminus a quo* et le *terminus ad quem* et, dans l'hypothèse d'un recueil chronologique, on le classera au *terminus ad quem*, conformément au schéma suivant :

- 23 décembre 1693
- [10-25 décembre] 1693
- [décembre] 1693 (= 1<sup>er</sup>-31 décembre)
- [1692-1693] (= 1<sup>er</sup> janvier 1692-31 décembre 1693)
- [2<sup>e</sup> moitié du XVII<sup>e</sup> siècle] (= 1<sup>er</sup> janvier 1651-31 déc. 1700)

Dans les dates du calendrier révolutionnaire, l'année sera imprimée en chiffres romains (an II - an XIV). On donnera la concordance entre ces dates et celles du calendrier grégorien :

18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

Rappelons que les mois, même révolutionnaires, ne prennent pas de majuscule.

4. Le *sommaire* du document, c'est-à-dire l'indication succincte des sujets abordés dans celui-ci :

*Vente d'une maison par Un tel à Un tel.*

*Recommandation en faveur d'Un tel.*

*Audience du roi. Nouvelles d'Angleterre. Traité d'alliance conclu avec le roi d'Espagne.*

5. Le *texte* ou l'*analyse* (cf. ci-dessus, p. 19). Bien entendu, dans le cas où le document est analysé, le sommaire n'a pas de raison d'être.

6. La ou les *signatures*.

7. Le cas échéant, l'*adresse* (dans le cas d'une lettre), les *apostilles* (cf. ci-dessus, p. 16) et autres *mentions hors teneur* :

*Adresse au dos* : A noz amez et feaulx conseillers les gens de noz comptes a Blois.

8. La *tradition*. Dans le tableau de la tradition, on indiquera les sources de notre connaissance du document (original, copie, chiffre, minute, édition, facsimilé, mention, etc.). On précisera s'il s'agit d'une pièce autographe (peuvent être autographes non seulement des originaux mais aussi des minutes, des copies, des parties de lettres, des post-scriptum, etc.) :

- Arch. nat., Minutier central, LXXV, 112, minute. — Ed. : *L'Hôtel de Vigny*, Paris, 1985 (*Cahier de l'Inventaire* 5), p. 57-58.
- Bibl. nat., coll. Dupuy, ms. 264, fol. 155-156, orig. autogr. ; publ. dans *Correspondance du cardinal Jean Du Bellay*, éd. Remy Scheurer (*Société de l'histoire de France*), t. I, Paris, 1969, n° 224, p. 486-488.

Si l'on dispose d'un grand nombre d'états du texte publié, présentant entre eux de fréquentes variantes, il pourra être commode, pour alléger l'apparat critique, de désigner chacun d'eux par une lettre de l'alphabet. Cette méthode ne sera pas employée dans les cas simples.

On peut sans inconvénient placer le tableau de la tradition avant le texte<sup>14</sup>.

9. *L'annotation*. L'annotation doit comporter au minimum :

- la justification de la date ou de la fourchette chro-

logique proposée pour un document non daté ou complètement daté ;

- l'identification des personnages, des lieux, des institutions et des événements mentionnés dans le texte, sur autant qu'elle soit nécessaire ou utile à l'intelligence de celui-ci. Ces identifications seront faites en principe à la première apparition du nom ou du terme incerné (sauf pour les toponymes qui seront de préférence identifiés dans l'index : cf. ci-dessous, p. 28). Sur ces problèmes d'identification, voir ci-dessous, § 5.

- Le cas échéant, l'explication des mots anciens aujourd'hui sortis d'usage. Si elles sont très nombreuses, les indications de cet ordre pourront être ras-

semblées dans un glossaire à la fin du recueil.

- l'indication des principales variantes textuelles (cf. ci-dessus, p. 16) qui donneront lieu, si elles sont très nombreuses, à une série spéciale de notes (*a, b, c, etc.*).

L'éditeur pourra en outre enrichir son annotation de commentaires critiques de tous ordres, propres à éclairer les textes publiés, à les situer dans leur environnement historique et documentaire, à montrer leur intérêt pour l'histoire. Il pourra notamment faire des rapprochements avec d'autres sources. L'intérêt d'une édition se mesure à la qualité de ces commentaires critiques qui, en tout état de cause, doivent être contenus dans des limites raisonnables.

## 5. IDENTIFICATIONS

### *Noms de personne*

Un personnage célèbre peut être identifié sans difficulté dans l'un des grands répertoires biographiques ou généalogiques usuels tels que ceux du Père Anselme, de Moréri, de Michaud, de Hofer, ou le *Dictionnaire de biographie française*, en cours de publication (parvenu en 1989 à la lettre J). Il serait superflu de donner ici les références précises de ces ouvrages bien connus. On les trouvera répertoriés, par exemple, dans :

SLOCUM (ROBERT B.). *Biographical dictionaries and related works. An international bibliography*. 2<sup>e</sup> éd. Detroit, 1986, 2 vol. in-4°.

Il est plus malaisé d'identifier des personnages obscurs, ou qui n'ont bénéficié que d'une notoriété éphémère ou géographiquement circonscrite. Ceux-là peuvent la plupart du temps être appréhendés dans un ordre soit familial (généalogies), soit géographique (province, département), soit catégoriel (celui du groupe socio-professionnel auquel ils appartenaient).

En outre, pour le XVII<sup>e</sup> et surtout le XVIII<sup>e</sup> siècle, on peut recourir utilement aux almanachs et aux annuaires.

1. *Les généalogies*. — Les recherches généalogiques connaissent depuis une quarantaine d'années une vogue sans précédent, ce qui a provoqué la publication de plusieurs guides et instruments de recherche, notamment :

ARNAUD (ETIENNE). *Répertoire de généalogies françaises imprimées*. Paris, 1978-1982, 3 vol. in-8°.

■ BERNARD (GILDAS). *Guide des recherches sur l'histoire des familles*. 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1988, in-8° (Archives nationales).

■ BERNARD (GILDAS). *Les familles protestantes en France (XVI<sup>e</sup> s.- 1792). Guide des recherches biographiques et généalogiques*. Paris, 1987, in-8° (Archives nationales).

■ SAFFROY (GASTON). *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France des origines à nos jours. Imprimés et manuscrits*. Paris, 1968-1979, 4 vol. in-8°.

I. Généralités.

II. *Provinces et colonies françaises, Orient latin*.

III. *Recueils généalogiques, monographies familiales, études particulières*.

IV. *Table générale, auteurs, titres anonymes, matières*.

■ SAFFROY (GENEVÈVE). *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France. Supplément 1969-1983*. Paris, 1988, in-8°.

Les Guides de G. Bernard permettent désormais aux chercheurs de s'orienter dans les dépôts d'archives et les bibliothèques de France et d'aborder des sources manuscrites capitales comme l'état civil ou les collections généalogiques de la Bibliothèque nationale (Cabinet des titres). A noter que certains dépôts d'Archives départementales (Jura, Haute-Loire, Maine-et-Loire, Paris, Bas-Rhin) se sont dotés



récemment de guides particuliers destinés aux généalogistes et aux biographes.

Le *Répertoire* d'Arnaud et la *Bibliographie* de Saffroy sont également fondamentaux. S'ils se recourent en partie, ils ne visent pas exactement le même but. La *Bibliographie* de Saffroy est centrée sur la noblesse (comme l'indique son titre). Arnaud concerne toutes les familles dont la généalogie a été imprimée, qu'elles soient nobles ou non. Ces deux ouvrages complémentaires contiennent une richesse prodigieuse d'informations.

2. *Les dictionnaires départementaux et régionaux.* — Au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle ont paru de très nombreux dictionnaires historiques départementaux ou régionaux. En voici trois exemples, parmi bien d'autres :

■ **CARRÉ DE BUSSEROLLE (JACQUES-XAVIER).** *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine.* Tours, 1878-1884, 6 vol. in-8°.

■ **PORT (CÉLESTIN).** *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire.* Angers, 1878, 3 vol. Nouv. éd., Angers, 1965, in-4°.

■ **TARDIEU (AMBROISE).** *Grand dictionnaire historique, généalogique et biographique de la Haute Marche (département de la Creuse).* Herment, 1894, in-8°.

Le moyen le plus commode de savoir si un département ou une province est pourvu d'un dictionnaire de ce type est de consulter l'ouvrage de :

■ **MULON (MARIANNE).** *L'ononastique française. I : Bibliographie des travaux publiés jusqu'en 1960. II : Bibliographie des travaux publiés de 1960 à 1985.* Paris, 1977-1987, 2 vol. in-8° (*Archives nationales*).

Cette bibliographie porte à la fois sur la toponymie (nous aurons l'occasion d'en reparler plus loin à ce titre) et sur l'anthroponymie. Elle recense donc des travaux qui concernent principalement l'étymologie et l'histoire des noms de personne, plutôt que la biographie des individus. Mais ce faisant, l'auteur est amenée à répertorier, dans le cadre provincial et départemental, les instruments de recherche qui permettent de procéder à des identifications de personnages.

3. *Les dictionnaires biographiques catégoriels.* — Comme les recherches d'histoire familiale, les répertoires biographiques permettant d'identifier les per-

sonnages en fonction de critères socio-professionnels se sont multipliés depuis une trentaine d'années, par suite de l'essor de la prosopographie, science des biographies collectives. En voici quelques exemples :

■ **ANTOINE (MICHEL).** *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV. Dictionnaire biographique.* Paris, 1978, in-8°.

■ **BÉNÉZIT (EMMANUEL).** *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays.* Paris, 1911-1923, 3 vol. in-4°. Nouv. éd., Paris, 1959-1962, 8 vol. in-8°.

■ **BLANCHARD (ANNE).** *Dictionnaire des ingénieurs militaires. 1691-1791.* Montpellier, 1984, in-8°.

■ **BLUCHE (FRANÇOIS).** "L'origine des magistrats du parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle", dans *Paris et Ile-de-France*, t. V-VI, 1953-1954, p. 1-413.

■ **CHAPEAU (ANDRÉ) ET COMBALUZIER (FERNAND).** *Episcopologie française des temps modernes, 1592-1973.* Paris, 1977, in-4°. (Extr. du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques.*)

■ **FAVRE-LEJEUNE (CHRISTINE).** *Les secrétaires du roi de la Grande Chancellerie de France. Dictionnaire biographique et généalogique. 1672-1789.* Paris, 1985, 2 vol. in-8°.

■ **LAPEYRE (ANDRÉ) ET SCHEURER (REMY).** *Les notaires et secrétaires du roi sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII (1461-1515). Notices personnelles et généalogies.* Paris, 1978, 2 vol. in-4°.

■ **THIEME (ULRICH) ET BECKER (FELIX).** *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart.* Leipzig, 1907-1947, 36 vol. gr. in-8°.

L'Institut d'histoire moderne et contemporaine du C.N.R.S. a entrepris de coordonner et de promouvoir les travaux de ce type. Il a publié à cet effet, en 1980, un guide de recherche qui donne un tableau méthodique des travaux existants ou en cours à cette date :

■ *Prosopographie des élites françaises (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Guide de recherche.* Paris, 1980, in-8° (C.N.R.S. Institut d'histoire moderne et contemporaine).

Cet ouvrage doit être complété par l'article suivant, contribution à un colloque du C.N.R.S. organisé en septembre 1984 :

NAGLE (JEAN). "Prosopographie et histoire de l'état : la France moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle", dans *Prosopographie et genèse de l'Etat moderne*, éd. par François AUTRAND. Paris, 1986, in-8° (*Collection de l'école normale supérieure de jeunes filles*, n° 30).

Enfin, les *Guides* de Gildas Bernard cités plus haut donnent de précieuses indications de méthode pour la recherche d'un personnage dans son cadre socio-professionnel.

4. *Les almanachs et annuaires*. — Les almanachs et annuaires constituent une source précieuse pour les recherches biographiques relatives à des personnages des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Le plus célèbre est sans doute l'*Almanach royal*, paru pour la première fois en 1683, et qui remplissait, *mutatis mutandis*, la même fonction que notre actuel *Bottin administratif*. De nombreuses provinces possédaient leur publication propre ; ces almanachs semi-officiels servaient de complément provincial à l'*Almanach royal*. Il existait aussi des almanachs et des annuaires spécialisés : ecclésiastiques, militaires, judiciaires, nobiliaires, etc. Une liste titique de ces ouvrages, munie d'un excellent index, a été publiée par :

SAFFROY (GASTON). *Bibliographie des almanachs et annuaires administratifs, ecclésiastiques et militaires français de l'Ancien Régime et des almanachs et annuaires généalogiques et nobiliaires du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*. Paris, 1959, in-8°.

L'utilisation des annuaires nécessite certaines précautions. Voir les conseils donnés par les auteurs du guide de recherche sur la *Prosopographie des élites françaises* (cf. ci-dessus).

### Noms géographiques

Un lieu doit être identifié par référence au cadre administratif actuel, c'est-à-dire le département, l'arrondissement (non indispensable), le canton et la commune :

Montreuil-les-Dames : Aisne, cant. La Capelle, comm. Rocquigny.

On n'identifiera donc pas une localité en fonction de critères purement topographiques (par exemple : à 15 kilomètres au nord-ouest de telle ville), ni en fonction de critères administratifs périmés (par ex. : par référence à un bailliage, ou à un district de l'époque révolutionnaire).

Lorsqu'une localité a changé de nom, on doit en indiquer la forme actuelle à la suite de la forme ancienne :

Chastres-sous-Monthéry, aj. Arpajon.

Pluviers, aj. Pithiviers.

L'identification des noms de lieu est un exercice très délicat qui peut présenter, s'il est mené trop rapidement, de nombreux risques de confusion. On ne saurait donc être trop prudent en ce domaine et il n'est nullement superflu de combiner plusieurs instruments de recherche. Nous nous contenterons d'indiquer ici les répertoires de base qui nous ont paru à l'usage les plus utiles, ceux surtout qui permettent de remonter la filière bibliographique et de retrouver les ouvrages spécialisés. Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité.

L'ouvrage fondamental est celui, déjà cité, de :

■ MULON (MARIANNE). *L'onomastique française*. I : *Bibliographie des travaux publiés jusqu'en 1960*. II : *Bibliographie des travaux publiés de 1960 à 1985*. Paris, 1977-1987, 2 vol. in-8° (*Archives nationales*).

Il y sont recensés d'une part les études et répertoires généraux en matière de toponymie et d'anthroponymie, et d'autre part les études et répertoires régionaux et locaux. Plus de douze mille titres sont répertoriés. L'auteur a organisé et longtemps dirigé aux Archives nationales un Centre d'onomastique très libéralement ouvert aux chercheurs (sur rendez-vous).

On peut distinguer ensuite cinq grandes catégories d'instruments de recherche : les dictionnaires généraux ou nationaux, les dictionnaires départementaux et régionaux, les répertoires d'établissements religieux, les atlas et les cartes.

*Dictionnaires généraux ou nationaux*. — Les dictionnaires publiés sous l'Ancien Régime (essentiellement au XVIII<sup>e</sup> siècle) sont encore très utiles. Le plus connu et le plus pratique est sans doute celui d'Expilly. Malheureusement il est incomplet : seules sont parues les lettres A à S ; il manque les noms de saints et les lettres T à Z :

■ EXPILLY (ABBÉ JEAN-JOSEPH). *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*. Paris, 1762-1770, 6 vol. in-fol.

D'autres répertoires, moins connus, peuvent aussi rendre des services. Ainsi le :

■ *Dictionnaire des paroisses du ressort du parlement de Paris*. Paris, 1776, in-4°.

Aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ont été publiés de nombreux répertoires dont voici les principaux :

■ *Dictionnaire des postes* (nombreuses éditions depuis 1817). Recense non seulement les communes mais aussi les hameaux et les lieux-dits.

■ *Dictionnaire des communes* (nombreuses éditions chez des éditeurs variés, notamment Albin Michel et Berger-Levrault). Ne recense que les communes, dans un ordre alphabétique unique pour tout le territoire.

■ *Bottin des communes* (éditions annuelles). Répertoire les communes par département.

■ JOANNE (PAUL). *Dictionnaire géographique et administratif de la France*. Paris, 1890-1900, 7 vol. in-4°. Le meilleur dictionnaire de ce genre : ne donne pas seulement une nomenclature, mais consacre à chaque localité une notice détaillée où sont réunies de nombreuses informations d'ordre démographique, économique, administratif, archéologique.

■ MOREAU (JEAN). *Dictionnaire de géographie historique de la Gaule et de la France*. Paris, 1972-1983, 2 vol. in-8°. Ne répertorie pas les localités mais des entités géographiques (provinces, régions, départements, pays, etc.).

Pour identifier les toponymes latins et les noms français correspondants, on consultera :

■ CHEVIN (ABBÉ). *Dictionnaire latin-français des noms propres de lieux*. Bar-le-Duc, 1897, in-8°.

■ GRAESSE (JOHANN GEORG THEODOR). *Orbis latinus*. Dresde-Londres-Utrecht, 1861, in-8°. 2<sup>e</sup> éd. par

Friedrich BENEDICT, Berlin-Paris-Milan, 1909. Réimpr. 1972.

*Dictionnaires départementaux et régionaux*. — La plupart des dictionnaires publiés dans le cadre départemental et régional avant 1985 sont répertoriés dans *L'Onomastique française* de Marianne Mulon, à laquelle nous renvoyons. Signalons en outre deux grandes collections :

1°) Le *Dictionnaire topographique de la France*, publié depuis 1861 par le Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre départemental. Tous les noms de lieu sont recensés : communes, hameaux, écarts, lieux-dits, formes anciennes latines et françaises. Chaque volume comporte une introduction sur l'histoire des circonscriptions administratives anciennes et modernes. Trente-sept départements métropolitains seulement sont pourvus d'un dictionnaire topographique paru dans cette collection. Mais très souvent, les dossiers et fichiers préparatoires des dictionnaires non encore parus sont consultables dans les dépôts d'archives départementales.

2°) La *Nomenclature des hameaux, écarts et lieux-dits*, publiée par l'INSEE à raison d'un (parfois deux) fascicule par département. Chaque fascicule comprend deux listes : l'une établie par communes, l'autre dans l'ordre alphabétique général. Publication multigraphiée. Soixante-six départements métropolitains en sont pourvus.

Voici la liste des départements pour lesquels nous disposons de l'un et/ou l'autre de ces instruments de travail (DT = *Dictionnaire topographique* ; NI = *Nomenclature INSEE*).

Ain : DT	Drôme : DT.	Lot-et-Garonne : NI.	Haut-Rhin : DT.
Aisne : DT, NI.	Eure : DT, NI.	Lozère : NI.	Rhône : NI.
Allier : NI.	Eure-et-Loir : DT, NI.	Manche : NI.	Haute-Saône : NI.
Hautes-Alpes : DT.	Finistère : NI.	Marne : DT, NI.	Saône-et-Loire : NI.
Ardennes : NI.	Gard : DT.	Haute-Marne : DT, NI.	Sarthe : DT.
Ariège : NI.	Haute-Garonne : NI.	Mayenne : DT.	Seine-Maritime : DT, NI.
Aube : DT, NI.	Gers : NI.	Meurthe : DT.	Seine-et-Marne : DT, NI.
Aude : DT, NI.	Gironde : NI.	Meurthe-et-Moselle : NI.	Seine-et-Oise : NI.
Aveyron : NI.	Hérault : DT, NI.	Meuse : DT, NI.	Deux-Sèvres : DT, NI.
Calvados : DT, NI.	Ille-et-Vilaine : NI.	Morbihan : DT, NI.	Somme : NI.
Cantal : DT, NI.	Indre : NI.	Moselle : DT, NI.	Tarn : NI.
Charente : NI.	Isère : DT.	Nièvre : DT, NI.	Tarn-et-Garonne : NI.
Charente-Maritime : NI.	Jura : NI.	Nord : NI.	Vendée : NI.
Cher : DT, NI.	Landes : NI.	Oise : NI.	Vienne : DT, NI.
Corrèze : NI.	Loir-et-Cher : NI.	Orne : NI.	Haute-Vienne : NI.
Côte-d'Or : DT, NI.	Loire : DT.	Pas-de-Calais : DT.	Vosges : DT, NI.
Côtes-du-Nord : NI.	Haute-Loire : DT, NI.	Puy-de-Dôme : NI.	Yonne : DT, NI.
Creuse : NI.	Loire-Atlantique : DT.	Pyénées-Atlantiques : DT, NI.	Territoire de Belfort : NI.
Dordogne : DT, NI.	Loiret : NI.	Hautes-Pyrénées : NI.	Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-
Doubs : NI.	Lot : NI.	Pyrénées-Orientales : NI.	Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-
			d'Oise, voir Seine-et-Oise.

Les treize départements suivants sont donc totalement dépourvus de *Dictionnaire topographique et d'omenclature INSEE* : Alpes-de-Haute-Provence, pes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, dre-et-Loire, Maine-et-Loire, Bas-Rhin, Savoie, aute-Savoie, ancien département de la Seine, Var, ucluse.

*Etablissements religieux.* — Nous consacrons une brique spéciale aux établissements religieux de l'glise catholique en raison des liens étroits qui existent entre la toponymie en général et la géographie clésiastique de la France. La plupart de nos actuelles communes, en particulier, ne sont autres que les anciennes paroisses. De nombreux noms de lieu peuvent donc être identifiés grâce aux répertoires d'établissements ecclésiastiques.

Signalons tout d'abord la publication des *Pouillés* des bénéfices établies par diocèses, avec l'indication de leur revenu ou des sommes auxquelles ils sont affectés), assurée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

*Recueil des historiens des Gaules et de la France. Pouillés.* Paris, 1903 →, in-4°. Un ou deux volumes pour chaque province ecclésiastique (reste à paraître pour le diocèse de Bordeaux). Index avec identifications. Tous les lieux où il y a eu un bénéfice séculier (cure) ou régulier sont ainsi repérables.

Pour les établissements monastiques, on dispose des répertoires classiques de Beaunier-Besse et de Cottineau :

**BEAUNIER (DOM ANDRÉ) ET BESSE (DOM JEAN-ARTIAL).** *Abbayes et prieurés de l'ancienne France. Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France (Archives de la France monastique)* ; continué par Jean BEYSSAC, Jacques LAURENT et Ferdinand CLAUDON, puis par dom Jean BECQUET, en une série d'articles parus dans la *Revue Mabillon* et publiés à part (tomes 14 à 17 : provinces de Cambrai et de Reims). Paris-Ligugé, 1909 →, 17 vol. in-8°. Les établissements sont répertoriés par province ecclésiastique et par diocèse. Pour chacun sont indiquées les sources manuscrites et imprimées.

**COTTINEAU (DOM L.-H.).** *Répertoire topographique des abbayes et prieurés.* Mâcon, 1936-1970, 4 vol. in-4°. Répertoire alphabétique général des établissements monastiques, avec leur identification, le lieu des sources et la bibliographie les concernant,

renvoyant aux répertoires plus anciens (*Gallia christiana*, Beaunier-Besse) auxquels il sert pratiquement d'index.

A noter que ces deux répertoires ne concernent que les ordres monastiques (bénédictins, cisterciens, trappistes, chartreux, camaldules, grandmontains, guillemites, célestins) et les chanoines réguliers (augustins, prémontrés), à l'exclusion des ordres mendiants (carmes, franciscains, capucins, dominicains).

Certains ordres religieux ont entrepris, sur le plan international, de publier des répertoires historiques et critiques de leurs maisons, par exemple :

■ **BACKMUND (NORBERT).** *Monasticon praemonstratense.* Straubing, 1949-1952, 2 vol. in-8°.

■ **GRUYS (ALBERT).** *Cartusiana. Un instrument heuristique.* Paris, 1976-1978, 3 vol. in-4°.

■ **VAN DER MEER (F.).** *Atlas de l'ordre cistercien.* Paris-Bruxelles, 1965, in-fol. Recense les établissements cisterciens avant la Révolution.

*Atlas provinciaux.* — Si la France est dotée depuis longtemps d'atlas historiques couvrant la totalité du territoire et débordant même ses frontières (Schrader, Vidal-Lablache, Duby), c'est seulement depuis une vingtaine d'années qu'on a entrepris de publier des atlas provinciaux et régionaux, qui peuvent rendre de grands services pour l'identification des noms de lieu. Sont actuellement parus les atlas suivants :

■ **GOUHIER (P.) ET VALLEZ (A. ET J.-M.).** *Atlas historique de Normandie.* Caen, 1967-1972, 2 vol. in-fol.

I. *Cartes des communautés d'habitants. Généralités de Rouen, Caen et Alençon, 1636-1789.*

II. *Institutions, économie, comportements.*

■ *Atlas historique français.* Paris, 1969 →, in-fol.

1. **BARATIER (EDOUARD), DUBY (GEORGES) ET HILDESHEIMER (ERNEST).** *Provence, Comtat venaisien, principauté de Monaco, principauté d'Orange, comté de Nice.* 1969.

2. **FAVREAU (ROBERT) (dir.).** *Anjou.* 1973.

3. **MARIOTTE (JEAN-YVES) ET PERRET (ANDRÉ) (dir.).** *Savoie.* 1979.

4. **BURIAS (JEAN).** *Agenais, Condomois, Bruilbois.* 1979.



Pour la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, un nouvel atlas est en cours de publication par les soins de l'École des hautes études en sciences sociales :

■ **BONIN (Serge) et LANGLOIS (Claude) (dir.)**. *Atlas de la Révolution française*. Paris, 1987 →, 5 vol. parus in-fol.

*Cartes.* — Il est souvent prudent de contrôler à l'aide de cartes les identifications faites d'après des dictionnaires et des listes et qui présentent de ce fait un caractère abstrait. Parfois même, les cartes permettent seules de résoudre certains problèmes d'identification qui ne peuvent être élucidés à l'aide des seuls dictionnaires. On peut recourir aussi bien à des cartes anciennes (antérieures à la Révolution) qu'à des cartes modernes (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.).

Pour aborder la cartographie ancienne, comprendre les cartes des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et apprendre à les utiliser convenablement, on se référera aux travaux du P. François de DAINVILLE, notamment :

■ *Cartes anciennes de l'Eglise de France. Répertoire, historique, guide d'usage*. Paris, 1956, in-8° (*Bibliothèque de la Société d'histoire ecclésiastique de la France*).

■ *Le langage des géographes. Termes, signes, couleurs des cartes anciennes (1500-1800)*. Paris, 1964, in-8°.

■ *La cartographie, reflet de l'histoire*. Genève-Paris, 1986, in-8° (recueil d'articles).

La carte ancienne la plus célèbre est celle de Cassini. Les Cassini sont une famille d'astronomes d'origine italienne établis en France sous Louis XIV. Ils ont dessiné une carte de France à partir d'une triangulation très dense.

■ **CASSINI**. *Carte de la France*. Paris, 1744-1789. 182 feuilles in-fol. Nouv. éd., Paris, 1804, 4 vol. in-fol. Réimpr., Paris, Institut géographique national. Echelle : 1 ligne pour 100 toises (1/86 400).

Pour les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, on retiendra principalement trois cartes :

■ *Carte du Service géographique de l'armée* (Carte d'état-major). Paris, 1853-1880, 275 feuilles. Echelle : 1/80 000.

■ *Carte de la France dressée par ordre du ministère de l'Intérieur* (Carte dite du Service vicinal). Paris, 1887, 3 vol. in-fol. Echelle : 1/100 000.

■ *Cartes topographiques de la France*, publ. par l'Institut géographique national. Trois séries de cartes, aux échelles suivantes : 1/25 000, 1/50 000, 1/100 000.

Des cartes routières et touristiques de grande diffusion peuvent également être utilisées avec profit.

## 6. INDEX 15

Toute édition de textes, tout recueil de documents doit, comme d'ailleurs tout ouvrage scientifique, comporter un index exhaustif des noms de personne et de lieu et un index sélectif des matières. On peut établir soit trois index distincts, soit, de préférence, un index général. Dans ce cas, il convient de distinguer les différentes sortes d'entrées par des artifices typographiques : par exemple, on imprimera les noms de personne en petites capitales, les noms de lieu en italique, les noms de matière en romain. Tout index doit renvoyer non seulement aux textes édités mais aussi à l'annotation.

### A. Noms de personne

1. *Choix de la vedette.* — En règle générale, pour l'époque moderne, les entrées des noms de personne sont faites au nom de famille :

SÉGUIER (Pierre).

Toutefois, certaines catégories de personnes échappent à cette règle et doivent être classées à leur prénom. Ce sont :

- les saints :

FRANÇOIS DE SALES (Saint).

- les papes (en l'occurrence, il s'agit moins d'un prénom que d'un nom de règne) :

CLÉMENT VIII, pape.

- les souverains (empereurs, rois, reines) :

FRANÇOIS I<sup>er</sup>, roi de France.

STANISLAS LESZCZYNSKI, roi de Pologne.

- certains princes chefs de principautés souveraines, qu'on peut assimiler à des souverains :

CHARLES-EMMANUEL I<sup>er</sup>, duc de Savoie.

Tels sont les principes à observer pour le choix de la vedette, c'est-à-dire de la rubrique principale où sont indiquées toutes les références.

Mais des renvois peuvent être utiles :

MÉDICIS (Catherine de), voir CATHERINE DE MÉDICIS.

SALES (saint François de), voir FRANÇOIS DE SALES.

C'est le simple bon sens qui permet de déterminer l'on doit ou non faire des renvois de cette sorte. Il ne viendrait pas à l'idée de faire un renvoi : "CAPET, dit HENRI IV, roi de France", mais il peut être utile de faire un renvoi "LESZCZYNSKI, voir STANISLAS LESZCZYNSKI", parce que le patronyme de ce roi de Pologne est connu et souvent employé.

On rencontre très fréquemment le cas de personnages qui, outre leur patronyme, portent un nom de famille (par exemple : François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois). Dans ce cas, il faut mettre la rubrique principale au nom usuel (en l'occurrence : LOUVOIS), en faisant éventuellement un renvoi à l'autre nom, de façon à rapprocher les personnes d'une même famille connues sous des noms différents :

LE TELLIER (François-Michel), voir LOUVOIS.

LE TELLIER (Michel), chancelier de France, 25.

LOUVOIS (François-Michel Le Tellier, marquis de), 35.

On appliquera ce même principe au cas des pseudonymes, en choisissant comme vedette principale le nom sous lequel le personnage est connu et en faisant un renvoi à l'autre nom :

MOLIÈRE (Jean-Baptiste Poquelin, dit), 42.

POQUELIN (Jean-Baptiste), voir MOLIÈRE.

2. *Classement alphabétique.* — La particule *de*, *d'* n'est pas prise en compte pour l'ordre alphabétique, contrairement aux articles *Du*, *Des*, *Le*, *La*, *Les* :

DU PERRON (Jacques Davy), cardinal.

LA ROCHEFOUCAULD (duc de).

NEUFVILLE (Nicolas de), s<sup>r</sup> de Villeroy.

Cette règle simple n'est pas pour autant toujours facile à appliquer. Il est parfois malaisé de déterminer si un nom est précédé d'une particule ou non.

Souvent, la particule est soudée au nom, et des noms parfois célèbres s'écrivent de deux façons différentes (ainsi celui de la famille d'Aguesseau ou Daguesseau). Dans ce cas, on choisira comme vedette principale celle des deux formes qui est présumée la plus exacte ou la plus courante, et on fera un renvoi à l'autre.

On prendra garde que sous la Révolution la particule a disparu ; elle a été soit supprimée soit attachée au nom.

Pour le classement alphabétique des noms flamands ou d'origine flamande commençant par *de* ou par *van* (correspondant respectivement à notre article défini *le* et à notre préposition *de*), l'usage n'est pas fixé. En règle générale, le *de* est pris en compte dans l'ordre alphabétique pour le classement des noms étrangers, mais non pas pour celui des noms français (ainsi, Charles de GAULLE sera classé à G et non à D), et le *van* est toujours pris en compte dans l'ordre alphabétique : ainsi, Antoine VAN DYCK sera classé à V et non à D.

Les patronymes identiques seront classés dans l'ordre alphabétique des prénoms, et les noms composés après les noms simples :

COLIN (Jean).

COLIN (Michel).

COLIN D'ABLANCOURT (Joseph).

## B. Noms géographiques

1. *Choix de la vedette.* — Les noms de lieu sont souvent déformés dans les documents. On retiendra dans l'index la forme moderne et officielle du nom et on fera des renvois aux autres formes trouvées dans les documents, surtout quand les formes ancienne et moderne sont très éloignées l'une de l'autre dans l'ordre alphabétique :

Ovillers, voir Hautvillers.

Si l'on a affaire à des lieux qui ont changé de nom dès l'Ancien Régime, on prendra garde à éviter les anachronismes. Par exemple, si l'on édite des documents antérieurs à 1737 dans lesquels est cité Saint-Liébault, qui a pris à cette date le nom d'Estissac (Aube), on fera dans l'index la rubrique principale à Saint-Liébault, et un simple renvoi à Estissac :

Estissac, voir Saint-Liébault.

Saint-Liébault, aj. Estissac.

L'identification des toponymes d'après le cadre administratif actuel (département, canton, commune) sera donnée de préférence dans l'index, plutôt que dans les notes, car le lieu peut apparaître à plusieurs reprises dans l'ouvrage indexé. Cette identification sera placée soit immédiatement à la suite du nom de lieu, entre crochets carrés (système le plus fréquent et le plus commode), soit à la fin de la rubrique, après toutes les références :

*Montreuil-les-Dames* [Aisne, cant. La Capelle, comm. Rocquigny], 24, 56, 102.

*Montreuil-les-Dames*, 24, 56, 102. - Aisne, cant. La Capelle, comm. Rocquigny.

2. *Classement alphabétique.* — Les règles du classement alphabétique des noms de lieu sont différentes de celles du classement alphabétique des noms de personne.

Lorsqu'un nom de lieu comporte un article défini (*Le, L', La, Les*), on rejette celui-ci à la suite du nom principal, entre parenthèses :

*Rochelle (La).*

Ce principe de classement ancien n'est plus toujours rigoureusement appliqué. Dans le Code postal des P.T.T., l'article est pris en compte dans l'ordre alphabétique : ainsi, La Rochelle est classé à L et non à R. Mais ce Code postal informatisé n'est pas un ouvrage scientifique.

Les noms de lieu composés posent des problèmes particuliers qui sont diversement résolus. On peut établir le classement soit en fonction de l'ordre alphabétique strict, sans tenir compte des traits d'union (comme si chaque toponyme composé formait un seul mot), soit au contraire en fonction du premier élément du nom :

1	2
<i>Aix</i>	<i>Aix</i>
<i>Aix-en-Othe</i>	<i>Aix-en-Othe</i>
<i>Aixe-sur-Vienne</i>	<i>Aix-les-Bains</i>
<i>Aixette</i>	<i>Aixe-sur-Vienne</i>
<i>Aix-les-Bains</i>	<i>Aixette</i>

La deuxième méthode, moins rigoureuse que la première, est plus pratique et facilite la lecture de l'index.

De même, on utilise concurremment plusieurs systèmes pour le classement des noms de saints : on peut

soit les mélanger selon l'ordre alphabétique strict avec les autres noms de lieu qui commencent par les lettres *Saint* (*Sainteny, Saintes*, etc.), soit les regrouper (éventuellement à la fin de la lettre S)<sup>16</sup> ; dans ce deuxième cas, on peut soit appliquer l'ordre alphabétique strict, soit mélanger les *Saint* et les *Sainte* en n'appliquant l'ordre alphabétique qu'au nom qui suit, enfin regrouper d'abord les *Saint* puis les *Sainte* :

1	2
<i>Sainte-Euphémie</i>	<i>Sainteny</i>
<i>Sainteny</i>	<i>Sainte-Euphémie</i>
<i>Saint-Etienne</i>	<i>Saint-Etienne</i>
<i>Saint-Fiacre</i>	<i>Saint-Fiacre</i>

3	4
<i>Sainteny</i>	<i>Sainteny</i>
<i>Saint-Etienne</i>	<i>Saint-Etienne</i>
<i>Sainte-Euphémie</i>	<i>Saint-Fiacre</i>
<i>Saint-Fiacre</i>	<i>Sainte-Euphémie</i>

La quatrième méthode apparaît comme la plus pratique.

Les noms commençant par *San-*, *Sant'*, *Santa-*, *Santo-* (Corse), *Sanct-* (Alsace), seront intégrés à l'ordre alphabétique général.

### C. Noms de matière

L'index des noms de matière est le plus difficile à établir parce qu'il est sélectif. C'est en même temps le plus intéressant pour l'historien car il permet des regroupements, un classement thématique des notions.

Le choix des noms à retenir est essentiellement subjectif et varie en fonction des ouvrages ou des recueils de documents.

Très souvent, les rubriques de mots-matières doivent renvoyer à des noms de personne ou de lieu. Sous la rubrique "grange", par exemple, on donnera d'abord les références générales s'il y en a puis on renverra à tous les noms des localités dans lesquelles il y a une grange.

### D. Conseils généraux

Si une rubrique comporte un nombre trop élevé de références (plus d'une quinzaine), on répartira celles-ci en autant de sous-rubriques qu'il sera nécessaire. En effet, un trop grand nombre de chiffres à la suite rend

index inutilisable : on aurait plus vite fait de pouiller le recueil. Il faut donc subdiviser le possible les rubriques :

*Evreux* : bailliage, 12, 34 ; cathédrale, 25, 27, 73 ; comté, 12, 43, 57 ; diocèse, 8, 54 ; ville, 9.

Si l'on ne peut procéder à de telles subdivisions, est le signe que les références sont trop nombreuses donc il est inutile d'en donner la liste. Dans ce cas, peut prévenir en tête de l'index qu'on n'a pas fait

de rubrique pour tel ou tel terme très fréquent, ou encore mettre *passim* à la place des références. On peut également introduire le *passim* à l'intérieur d'une énumération :

2, 4, 27, 86, 102-143 (*passim*), 168, 201,

ce qui veut dire que le nom revient constamment entre les pages 102 et 143.

Bernard BARBICHE

## NOTES

1. Ces conseils reprennent, avec des mises au point et des développements nouveaux, ceux que nous avons publiés il y a quelques années dans la *Gazette des beaux-arts*, juillet 1980, p. 25-28.

2. Ces normes ont été définies dans plusieurs ouvrages ou articles destinés soit aux philologues soit aux historiens. Voici quelques références de ceux qui ont le plus contribué à fixer les règles et qui font encore autorité aujourd'hui : Paul Meyer, "Instructions pour la publication des anciens textes français", dans *Bulletin de la Société des anciens textes français*, 1909, p. 179, et dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 71 (1910), p. 224-233 ; Pierre-François Fournier, *Conseils pratiques pour le classement et l'inventaire des archives et l'édition des documents historiques écrits*, Paris, 1924, in-8° (*Publications de la Société des études locales*, 4) ; Mario Roques, "[Etablissement de] règles pratiques pour l'édition des anciens textes français et provençaux", dans *Romania*, t. 45 (1926), p. 243-249, et dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 87 (1926), p. 453-459 ; Clovis Brunel, "A propos de l'édition de nos textes français du Moyen Âge", dans *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1941, p. 67-74 ; Anne Viellard, "Conseils aux éditeurs de textes français du Moyen Âge", dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 29 (1943), p. 275-278 ; Académie royale de Belgique, Commission royale d'histoire, *Instructions pour la publication des textes historiques*, Bruxelles, 1955, in-8° ; Alfred Wauquier et Mary Blakely Speer, *On editing old French texts*, Lawrence (Kansas), 1979, in-8°. - D'autre part, la Commission internationale de diplomatique du Comité international des sciences historiques a entrepris de normaliser sur le plan international les règles d'édition des documents. Un premier état de cette normalisation a été publié en 1983 : *Folia CaesarAugustana. I : Diplomatica et sigillographica*, Zaragoza, Institution "Fernando el Católico", Catedra "Luis de Surita", 1984, in-8°, p. 13-93 (p. 19, bibliographie des

normes en usage dans les différents pays ; p. 23, normes pour la publication des chartes latines et des recueils de chartes ; p. 65, normes pour la publication des lettres et correspondances ; p. 75, normes pour la publication des documents financiers, administratifs et domaniaux).

3. Sur les problèmes de cryptographie, voir Jean Richard, "Cryptographie", dans *L'Histoire et ses méthodes*, sous la direction de Charles Samaran, Paris, 1961, in-8° (*Encyclopédie de la Pléiade*), p. 616-632 ; et David Kahn, *The Codebreakers. The story of secret writing*, New York, 1968, in-8°.

4. Voir par exemple ci-dessous, nos 1, 2, 9 du recueil de planches.

5. Voir également ci-dessous, les planches nos 2 et 5.

6. Sur l'apparition des accents et, plus généralement, l'histoire de l'orthographe, on se reportera aux ouvrages classiques suivants : Ferdinand Brunot, *Histoire de la langue française des origines à 1900*, Paris, 1905-1953, 13 vol. (notamment les t. I et II) ; Charles Beaulieux, *Histoire de l'orthographe française*, Paris, 1927, 2 vol. ; Nina Catach, *L'orthographe française à l'époque de la Renaissance*, Genève, 1968 ; du même auteur, *L'orthographe*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1982 (*Que sais-je ?* n° 685).

7. Dans le recueil de documents que nous publions en annexe, nous modernisons le système d'accentuation à partir du n° 10 (1639), sans que nous ayons entendu donner à cette date, arbitrairement choisie, une signification particulière pour notre propos. — Pour les textes du XVII<sup>e</sup> siècle, on peut aussi adopter une méthode d'édition inspirée des usages typographiques du temps, par exemple en accentuant la préposition *à* et l'adverbe ou pronom relatif *où*, ainsi que les finales en *-ée* (armée), mais en s'abstenant d'utiliser l'accent grave sur des mots tels que *present*, *pere*, etc. (c'est ce qui a été fait, par exemple, par les éditeurs des *Registres des*



*délibérations du bureau de la Ville de Paris*). D'une façon générale, si l'on juge nécessaire, pour rendre un texte plus facilement lisible, d'aménager ainsi les règles définies ci-dessus, il convient d'exposer clairement dans l'introduction le parti adopté et de s'y tenir avec rigueur d'un bout à l'autre de l'ouvrage.

8. Toutefois, le point-virgule et le point d'exclamation ne sont apparus qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, les points de suspension à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le tiret et les crochets au XIX<sup>e</sup> siècle.

9. Pour s'informer sur les usages qui régissent aujourd'hui l'emploi des majuscules et des minuscules, on pourra consulter Maurice Grévisse, *Le bon usage*, 12<sup>e</sup> éd., Gembloux-Paris, 1986, in-8° ; ou Adolphe Thomas, *Dictionnaire des difficultés de la langue française*, 12<sup>e</sup> éd., Paris, 1971, in-8°.

10. Pour résoudre rapidement les problèmes de datation, on utilisera le calendrier perpétuel d'Arthur Giry dans *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, in-8°, p. 159-314 ou celui de Daniel Langlois-Berthelot, *Le Maître-Calendrier*, Chambéry, 1975, in-8°.

11. Cf. Georges Tessier, "Parlement de Paris et style du 1<sup>er</sup> janvier", dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 101 (1940), p. 233-236.

12. Cf. Arthur Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 174-258.

13. Par exemple, l'écart entre les dates du calendrier anglais et celles du calendrier français passe de dix jours au XVI<sup>e</sup> siècle à douze jours au XVIII<sup>e</sup>. Il convient donc, quand on publie des documents intéressant les deux pays, de munir les documents anglais d'une double date (par exemple : 6/16 avril 1602 ; 28 juillet/7 août 1604).

14. C'est ce que nous avons fait dans le recueil ci-dessous.

15. Nous nous sommes largement inspiré pour la rédaction de ce paragraphe de la circulaire AD 63-31 de la Direction des Archives de France consacrée aux problèmes d'indexation dans les inventaires d'archives et rédigée par Yvonne Lanhers, Madeleine Jurgens, Jean-Paul Laurent, Geneviève Gille et Elisabeth Houriez.

16. Ceci, bien entendu, uniquement dans l'hypothèse d'un index des seuls noms géographiques, comportant un grand nombre de noms commençant par *Saint* ou *Sainte*.

## 7. LA MÉTROLOGIE DE L'ÉPOQUE MODERNE.

De toutes les sciences "auxiliaires" de l'histoire, au sein desquelles son statut demeure ambigu — le mutisme des encyclopédies et dictionnaires spécialisés est révélateur —, la métrologie historique, étude des anciens systèmes de mesures (longueur et superficie, masse et capacité) est sans nul doute la plus négligée. Elle souffre, dans son impopularité, du rapport presque démesuré qui s'établit nécessairement entre l'étendue des recherches bibliographiques et archivistiques qu'elle nécessite, et l'incertitude qui entache toujours plus ou moins les résultats.

Longtemps confinée — sauf exception — dans le domaine d'une érudition étroite et inégale, la métrologie historique connaît depuis quelques décennies un profond renouvellement. Renouvellement des méthodes, tout d'abord, dû en premier lieu à quelques "hommes de l'art" qui, comme A. Machabey, surent conjuguer analyse mathématique, enquêtes archivistiques et prospections muséographiques ; mais aussi aux historiens du quantitatif qui abordèrent de front le problème, en nécessaire préliminaire à leurs études d'histoire économique. Renouvellement, ensuite, si ce n'est constitution, du programme, qui n'a atteint la

France que depuis peu : de technique incertaine des conversions dans notre actuel système métrique, la métrologie est ainsi devenue objet d'histoire et révélateur de tout un pan de l'"outillage mental" des sociétés anciennes. Ce renouveau, sensible d'abord à l'étranger (C.H. Witthöft en R.F.A., W. Kula en Pologne, etc.), s'est manifesté par la création d'un Comité international pour la Métrologie historique, qui a tenu divers colloques depuis 1975. En France, il a fallu attendre 1981 pour voir le premier rassemblement significatif, une table-ronde organisée par le Centre de Recherches d'Histoire quantitative de l'Université de Caen, en liaison avec l'Institut d'Histoire moderne et contemporaine (C.N.R.S.). Depuis 1983, paraissent à Caen des *Cahiers de métrologie*, cependant que la nouvelle revue *Histoire et Mesure*, dont le champ est plus vaste, s'intéresse aussi à la question.

Le renouveau des méthodes et l'approfondissement du "questionnaire" ont amené à prendre en compte des sources de plus en plus diversifiées : "monuments figurés" et contrats notariés, textes normatifs et comptes d'approvisionnement, enquêtes "administra-

ves" ou judiciaires et littérature commerciale, entre autres, sont venus se joindre aux manuels de conversion élaborés sous la Révolution ou dans les années 1839-1840, précieux mais sujets à caution.

L'on ne devra enfin jamais oublier que, plus encore qu'ailleurs, en métrologie l'"Ancien Régime" forme avec le Moyen Âge comme avec le XIX<sup>e</sup> siècle un véritable continuum. La métrologie d'Ancien Régime a ses sources dans l'éclosion de la seigneurie banale, qui constitua autant de noyaux métrologiques. Les remaniements territoriaux, l'extension progressive des pouvoirs royal et princiers, le rayonnement de marchés locaux et régionaux, la renaissance du grand commerce international, furent autant de facteurs, non pas tant d'une unification, que d'une superposition de systèmes de mesures variés, très inégaux entre eux quant à la diffusion et à la durée de vie. Ces traits demeurèrent en place sous l'Ancien Régime, qui, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, avait les moyens scientifiques et la volonté administrative - au moins intermittente - d'une unification. Celle-ci, on le sait, fut l'œuvre de la Révolution. Encore doit-on rappeler que le projet décimal originel subit quelques échecs (la semaine de dix jours et le franc de dix grammes d'argent firent long feu) et, surtout, qu'il se heurta à une très forte résistance, ou du moins inertie. Héritière de nombreuses enquêtes métrologiques lancées au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'administration révolutionnaire fit publier dans de nombreux départements des *Tables de comparaison* (ou de conversion), qui livrent un précieux matériau sur les mesures d'Ancien Régime. On prendra garde au fait que cer-

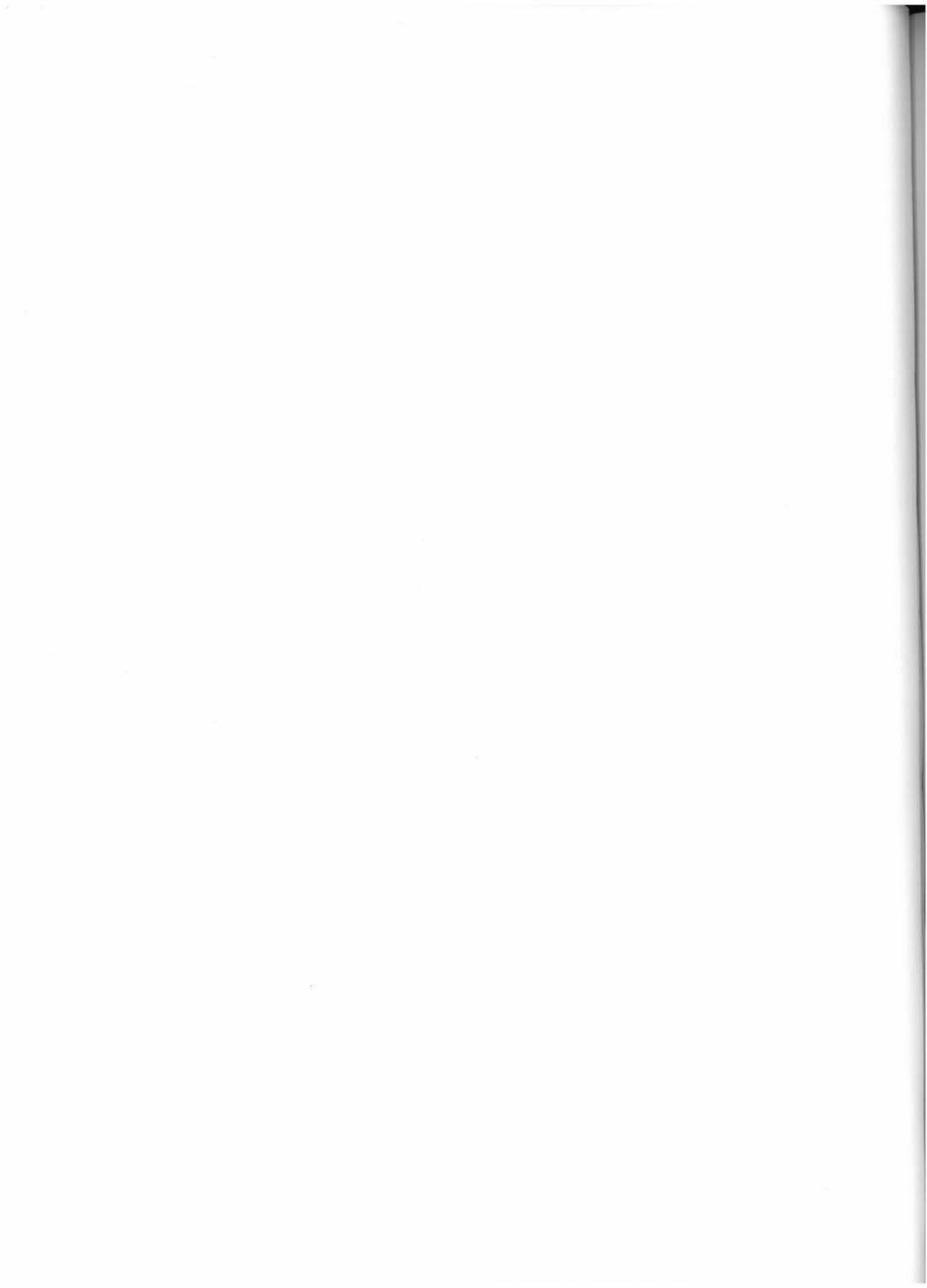
taines sont restées manuscrites, que quelques autres ont été publiées en 1839-1840 et, surtout, que les tables publiées avant la loi du 10 décembre 1799 fixant le mètre et le kilogramme définitifs fournissent des équivalences en mesures provisoires qui doivent, à leur tour, être converties. Jusque dans les années 1860, les anciennes mesures restèrent d'emploi courant dans les provinces les plus reculées et ce n'est qu'en 1840 que le système métrique devint obligatoire, à l'exclusion de tout autre, pour la mesure des terres dans les actes publics.

**Bibliographie** : On trouvera une première orientation bibliographique dans O. Guyotjeannin, *Métrologie française d'Ancien Régime...* dans *Gazette des Archives*, 1987, p. 233-247 (supplément *Ibid.*, 1991, p. 197-200). Une très riche collection d'études méthodologiques est présentée dans l'*Introduction à la métrologie historique*, sous la direction de B. Garnier, J.-Cl. Hocquet et D. Woronoff, Paris 1989. Il n'existe pas d'ouvrage satisfaisant permettant des conversions rapides, lorsque l'on ne dispose pas d'une étude de détail, et il convient de se méfier des dictionnaires anciens. Les données les plus sûres seront tirées de l'ouvrage d'A. Machabey, *La métrologie dans les musées de province*, Troyes, 1962, et du commode dictionnaire de R. E. Zupko, *French weights and measures before the Revolution*, Londres, 1978, dont on n'oubliera pas toutefois qu'il repose sur une compilation non critique d'ouvrages anciens.

Olivier GUYOTJEANNIN



### III. EXAMPLES



Compiègne, 30 octobre-3 novembre 1531

*INVENTAIRE DU MOBILIER ET DE LA GARDE-ROBE  
DE LOUISE DE SAVOIE À COMPIEGNE.*

Arch. nat., J 947, n°2, orig.

Louise de Savoie, mère de François I<sup>er</sup>, régente du royaume pendant les expéditions du roi en Italie (1515-1516, 1523-1526), et dont on sait le rôle politique important qu'elle joua, notamment en négociant avec Marguerite d'Autriche, en 1529, la paix de Cambrai dite "paix des Dames", mourut à Grez-sur-Loing (Seine-et-Marne) le 22 septembre 1531. Des inventaires de ses meubles et effets personnels furent alors dressés, dont un au château de Compiègne, l'une des principales résidences royales à cette époque.

Cet inventaire, aujourd'hui conservé dans le Trésor des chartes, fut établi du 30 octobre au 3 novembre 1531 en présence de quatre importants personnages : le grand maître de France, c'est-à-dire celui des grands officiers de la couronne qui dirigeait les services de la cour et de la maison du roi (c'était alors Anne de Montmorency) ; Antoine Du Bourg, lieutenant civil (c'est-à-dire premier magistrat du Châtelet de Paris) et président du Conseil de Louise de Savoie ; Philibert Babou, son général des finances ; et Guillaume Bochetel, secrétaire des finances, qui joua dès le règne de François I<sup>er</sup> un rôle de premier plan avant de devenir en 1547 l'un des quatre "secrétaires des commandements et finances" chargés par Henri II de l'expédition des affaires d'Etat (les futurs secrétaires d'Etat).

Cet inventaire est uniquement descriptif ; il ne comporte aucune estimation. Seul est précisé, le cas échéant, le poids des objets décrits, exprimé en marcs et en onces (abrévés dans notre transcription en "m." et "o."). Un marc valait huit onces.



Inventaire fait par monseigneur le grant maistre <sup>1</sup> ou lieu de Compiègne suivant la commission du roy a luy adressant des meubles qui ont esté trouvez es coffres de la chambre, garde robe, chappelle et offices de feu Madame mere du roy, duchesse d'Angoumois et d'Anjou, es presences de maistre Anthoine Bourg <sup>2</sup>, lieutenant civil, president du Conseil de feu mad. dame, Philebert Babou <sup>3</sup>, chevalier, tresorier de France et general des finances d'icelle dame, et de moy Guillaume Bochetel <sup>4</sup>, notaire et secretaire du roy.

Et premierement furent inventoriez es presences que dessus les coffres de lad. garde robe le penultime jour d'octobre l'an mil cinq cens trente et ung, ou fut trouvé ce qui s'ensuit :

Une bassinoere d'argent pesant	10 m.	
Ung grant bassin d'argent creux pesant	7 m.	7 o. 1/2
Ung pot d'argent pesant	6 m.	2 o. 1/2
Ung poislon d'argent pesant	4 m.	6 o.
Deux flacons d'argent façon de barillet <sup>5</sup> pesant	9 m.	
Ung autre bassin creux avecques ung brassoer <sup>6</sup> d'argent pour faire confitures pesant	18 m.	
Une cuillier d'argent pesant		7 o. 1/2
Ung grant sac de cuir plain d'eplingues <sup>7</sup> de toutes sortes.		
Ung paquet de pieces de toille baptiste entieres.		
Ung paquet de chemises de Hollande neufves.		

#### Habillemens

Une robe de veloux noir fourré de genettes <sup>8</sup> noires par les poignetz, gect <sup>9</sup> [et bort et le bas doublé de satin et de taffetas.]

## Notes

1. Anne de Montmorency (1493-1567), maréchal de France en 1522, grand maître de France en 1525, connétable en 1538 ; il devint en 1547 le principal conseiller de Henri II qui le fit duc en 1551.

2. Antoine Du Bourg († 1538), lieutenant civil au Châtelet de Paris en 1526, président du Conseil de Louise de Savoie, maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1532, président au parlement de Paris en 1534, chancelier de France en 1535.

3. Philibert Babou de La Bourdaisière (+ 1557), trésorier de France en Languedoc en 1521, trésorier de l'Epargne de 1523 à 1525, général des finances de Louise de Savoie en 1524, surintendant des bâtiments du roi en 1535. Cf. A. Lapeyre et R. Scheurer, *Les notaires et secrétaires du roi sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII*, Paris, 1978, t. I, p. 14-16.

4. Guillaume Bochetel († 1558), secrétaire du roi en 1518, signant "au fait des finances" en 1530, secrétaire des commandements et finances chargé de l'expédition des affaires d'Etat en 1547.

5. *Barillet* : petit baril.

6. *Brassoir* : sorte de canne servant à brasser, à remuer un liquide ou une substance au cours d'une cuisson.

7. *Eplinges*.

8. *Genette* : petit mammifère carnassier voisin des félins, très apprécié pour sa fourrure.

9. *Gect* : étroite bande d'étoffe ou de fourrure faisant bord ou revers pour rehausser la garniture d'une robe ou d'une pièce drapée (Victor Gay, *Glossaire archéologique du Moyen Age et de la Renaissance*, Paris, 1887-1928, t.I, p. 775).

3. 9. 1531.

(1)

Inventaire fait par monseigneur le grant maistre ou lieue de compaignie.  
 Suivant la commission du Roy aluy adressant des meubles qui ont esté.  
 Trouvez es coffres de la chambre grand' robe chappelle et offices de  
 feu madame mere du Roy Duchesse d'Angoumois et d'Anjou en presens  
 et maistres Anthoine Bourg lieutenant civil president du conseil de feu  
 madame (philbert babou cheualier tresorier de France et general  
 des finances de ce royaume et moy Guillaume bochetel notaire et  
 secretaire du Roy

Et premierement furent inventorez es pieces  
 que dessus. Les coffres de la garde robe la  
 penultime jour de octobre l'an mil cinq cens trente  
 et ung Ou fut trouve ce qui sensuit.

- |  |           |
|--|-----------|
| Un bassin d'argent pesant  | quartz.   |
| Un grand bassin d'argent creux pesant  | lxv onces |
| Un pot d'argent pesant   | lxv onces |
| Un poyson d'argent pesant  | lxv onces |
| Deux flacons d'argent facon de bouteille pesant  | xxv.      |
| Un autre bassin creux avec queue d'ung bassin<br>d'argent pour faire confitures pesant | xxv.      |
| Un cuclero d'argent pesant   | lxv onces |
| Un grand sac de cuir plam de plingue de<br>toutes sortes                               |           |
| Un paquet de pieces de toile baptie entecort.  |           |
| Un paquet de chemises de Hollande mesurees   |           |
| Habillemens.   |           |
| Une robe de velours noir fourree de ginettes noires par les poignets gu-               |           |



1536

*CADASTRE OU COMPOIX DE SAINT-JUST (AVEYRON)*

Arch. dép. de l'Aveyron, 2 E 244-2, orig.

Les anciens cadastres, appelés souvent compoix dans le Midi de la France, sont une des sources les plus complètes de la connaissance du patrimoine rural. Ils remontent au XIV<sup>e</sup> siècle. En Aveyron, par exemple, la communauté de la Cité de Rodez avait son cadastre dès 1355. Pour des raisons pratiques (compréhension des contribuables, noms de lieu, mesures et usages locaux), on faisait usage de la langue vernaculaire et on l'a souvent maintenue jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Les anciens cadastres du Midi se présentent comme des matrices cadastrales : les propriétés sont énumérées sous le nom des contribuables. Ces derniers sont classés selon l'ordre de leur résidence principale.

L'utilisateur de ce type de document pourra, grâce à eux, dresser une carte de l'habitat ancien en s'aidant toutefois du cadastre actuel. Il pourra localiser les édifices et, par exemple, les moulins (dont on donne en général le nombre de meules). Il tiendra compte des confrontations, souvent indiquées en fonction de la rose des vents (ce n'est pas le cas sur ce document). Il disposera des surfaces et de l'estimation de chaque immeuble, ce qui lui donnera une idée de la valeur de celui-ci et éventuellement de sa vétusté. Il aura peut-être la chance, comme ici, d'avoir des précisions sur les matériaux de couverture et la forme du toit. Enfin, il tiendra compte de la toponymie, qui lui indiquera des habitats disparus ou ruinés, des croix, des oratoires, des carrières, d'anciens chemins ou des ponts.

Nous publions ici l'article du compoix qui donne la liste des propriétés de Bertrand Segur, habitant à La Pelissaria. Seul le logis, qui ne comporte qu'un rez-de-chaussée, est entièrement couvert d'ardoises du pays. Les dépendances ont des toits de chaume. Le bâtiment à étage, en partie couvert de chaume, est probablement un logis désaffecté.

## La Pelissaria

Bertran Segur ung hostel a la Pelissaria sive foguenha <sup>1</sup> d'una statgia <sup>2</sup>.

Conte detz canas <sup>3</sup>, avaluat sieys soulz et sieys deniers tornes ..... 6 s. 6 d.

Item ung casal <sup>4</sup> attocan ladicha foguenha. Conte tres canas et mieja, avaluat sept deniers tornes ..... 7 d.

Item ung petit patu <sup>5</sup> davan ladicha foguenha. Conte tres canas, avaluat ung denier tornes ..... 1 d.

Item una fenial <sup>6</sup> attocan lodich cazal clujada de palha et sans capial <sup>7</sup>. Conte sieys canas, avaluada dos soulz tornes ..... 2 s.

Item ung hostel de doas statgias attocan am l'ostal de Anthoni Calmes, clujat una partida de palha <sup>8</sup>. Lo dessus conte cinq canas, avaluat dos soulz et ung denier tornes ..... 2 s. 1 d.

Lo debas conte cinq canas, avaluat tres soulz et ung denier tornes ..... 3 s. 1 d.

Item ung alapen <sup>9</sup> clujat de palha attocan lodich hostel, loqual es aussi de doas statgias. Lo dessus conte doas canas et mieja, avaluat huech deniers tornes ..... 8 d.

Lo debas conte doas canas avaluat quatre deniers tornes..... 4 d.

Item ung stable <sup>10</sup> clujat de palha attocan lodich alapen et lodich hostel. Conte tres canas et sieys palms, avaluat ung soul tornes ..... 1 s.

### Notes

1. Bertrand Segur tient une maison (*hostal*) à la Pelissaria. Cette maison est une *foguenha*, c'est-à-dire une maison dans laquelle se trouve une cheminée (de *foc*, feu), donc son logis.

2. *Statgia* s'entend au sens de niveau et non d'étage. Il s'agit donc d'une maison en rez-de-chaussée.

3. La superficie de la maison est de 10 cannes carrées. La canne mesure 2,003 m.

4. *Casal*, *cazal* : maison ruinée (touchant ici l'habitation). La superficie est de 3 cannes et demie.

5. *Patu* : terrain vague, cour, devant la maison.

6. *Fenial* : grange.

7. La grange est *clujada de palha*, couverte de paille (la couverture étant faite au moyen de bottes ou *cluegs*), et sans pignon

(*capial*) ; mentions qui doivent avoir un intérêt fiscal. L'absence de pignon indique une couverture à croupe. Les deux types de toit (avec ou sans croupe) se sont curieusement maintenus dans cette région de l'Aveyron, alors que la cause première (toit de chaume) a disparu depuis longtemps. Seules les archives nous donnent la raison de cette variété...

8. *Hostal... clujat una partida de palha* : on trouve des toits dont les deux versants sont couverts de matériaux différents. Parfois la partie proche de l'égout est couverte d'ardoises du pays et le haut de paille. Le texte ne nous permet pas de dire quel est le type.

9. *Alapen* : auvent, appentis. Ici corps en appentis de deux niveaux, peut-être ouvert, accolé au logis.

10. *Ung stable* (masculin) : une étable.



# In Petis Saxia

Item unum regium in hospitali  
et a petis Saxia sine regimine una statuta  
Conte ditz rinas abalnar sine pntz  
et sine ditzoy

Item unum regium in hospitali  
Conte ditz rinas et meta abalnar sept  
ditzoy

Item unum regium in hospitali  
Conte ditz rinas abalnar sine ditzoy

Item una finat alteram sine rinas  
et rinas et palja et sine rinas Conte  
sine rinas abalnar sine ditzoy

Item unum hospitali et doab statuta alteram  
et unum hospitali et unum rinas et palja  
et doab statuta sine rinas Conte rinas  
abalnar sine pntz et sine ditzoy

Item unum rinas et palja  
sine ditzoy

Item unum alapin et palja  
et doab statuta sine rinas Conte ditzoy  
abalnar sine ditzoy

Item unum rinas et doab rinas abalnar  
sine ditzoy

Item unum stabli et palja alteram  
et unum alapin et sine hospitali Conte  
sine rinas et sine palja abalnar sine ditzoy



Paris, 4 septembre 1541

*MARCHÉ PASSÉ ENTRE JEAN CHASTELLAIN ET LES MAÎTRES  
DE LA CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT POUR UN VITRAIL  
DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT*

Arch. nat., Minutier central, XI, 3, registre.

— Anal. : Madeleine Connat, *Documents inédits du Minutier central*, dans *Bibliothèque d'humanisme et renaissance*, 1950, p. 98-113.

Les marchés sont les actes qui présentent le plus d'intérêt pour l'historien de l'art. En ce domaine, il est peu de contrats qui ne soient passés devant notaire ; aussi permettent-ils, dans les régions où les minutes sont conservées en nombre suffisant, de confirmer ou de modifier les datations et attributions basées sur des éléments stylistiques. Sauf cas exceptionnel, le marché sera à rechercher dans l'étude habituellement fréquentée par le commanditaire, et non par l'artiste. En revanche, c'est ce dernier qui figure le plus souvent en tête de l'acte.

Les renseignements minimaux contenus dans un acte notarié sont le nom, la profession et très souvent l'adresse des deux parties, ainsi que la nature des conventions : délais imposés à l'artiste, prix et surtout objet de la commande. Du degré de précision en ce domaine dépendent les chances d'identification de l'œuvre. Lorsqu'il s'agit d'un vitrail, les marchés contiennent le plus souvent une brève description des sujets que le commanditaire souhaite voir représentés, puis la formule "suivant les portraits de ce faits entre les parties". Ces projets "au petit pied" ne nous sont parvenus que très exceptionnellement, étant remis au peintre-verrier après avoir été signés *ne varietur* par les notaires.

Quelques actes ne mentionnent aucun modèle, mais décrivent en revanche de façon très précise l'iconographie désirée. Il s'agit généralement de commandes passées à des artistes dont la réputation était suffisamment établie par des réalisations antérieures — comme ici Chastellain — pour qu'on s'en remît à eux sans crainte pour le dessin de la composition.

Le vitrail commandé en septembre 1541 par la confrérie du Saint-Sacrement aurait en effet été le quatrième que l'artiste aurait réalisé pour le nouveau chœur de Saint-Etienne-du-Mont s'il n'était mort quelques semaines plus tard sans avoir eu le temps d'honorer le contrat. Deux autres verrières destinées aux chapelles basses ont disparu et seule celle du *Saint Nom de Jésus*, commandée le 2 août 1540 par Robert de Sénat, évêque d'Avranches, est encore en place (baie 101).

G.-M.L.

Jehan Chastellain <sup>1</sup>, m<sup>e</sup> victrier a Paris, confesse avoir faict marché et convenant avecques venerable et discrete personne m<sup>e</sup> Thomas de Laistre, prebtre, honorables hommes sires Martin Feret, Pierre de Curly et Jehan Garnier, marchans bourgeois de Paris, maistres de la confrarie du Saint-Sacrement de l'Autel en l'eglise Saint-Etienne du Mont de Paris, a ce presens, de faire de sond. mestier de victrier bien et deuement ainsi qu'il appartient au dict d'ouvriers et gens ad ce congnoissans, une forme de vitre a cinq jours <sup>2</sup> avecques le formement <sup>3</sup>, c'est assavoir a la moictié du carré <sup>4</sup> par bas y aura l'histoire de la Cene et au[x] deux premiers jours de l'autre moictié y aura le sacrifice d'Abraham, au jour du meillieu y aura les enffans d'Israel ymolant l'aigneau paschal et aux deux derniers jours y aura l'histoire de Melchisedech apportant pain et vin a Abraham, au grant soufflet du formement y aura la manne du ciel avecques Moyse et les enfans d'Israel et aux deux plus hault souffletz y aura chacun ung prophete et aux autres six souffletz y aura les enffans d'Israel recueillant la manne, a tout querir et livrer ce qu'il conviendra pour faire lesd. vitres, au reste de fer scullement que lesd. maistres seront tenuz de livrer, a icelle vitre querir et livrer et rendre assise bien et deuement ainsi qu'il appartient au dict d'ouvriers et gens [ad ce congnoissans comme dict est, dedans le jour de la chandeleur prochainement venant]. (...)

## Notes

1. Jean Chastellain († 1541). Peintre-verrier dont le nom apparaît dès 1527 dans les comptes des Bâtimens du roi pour des travaux effectués au château de Fontainebleau. Outre le vitrail de Saint-Etienne-du-Mont, on peut lui attribuer l'*Incrédulité de saint Thomas* et la rose méridionale de Saint-Germain-l'Auxerrois, la *Prière de la Cananéenne* de la cathédrale

de Bayonne, une autre *Incrédulité* conservée à Saint-Aspais de Melun et un fragment conservé au musée de Cluny. Certain vitraux de Saint-Merry paraissent également être de sa main.

2. *Jour* : forme.

3. *Formement* : réseau de la fenêtre.

4. *Carré* : ensemble des cinq formes.







Paris, 15 octobre 1550

*MARCHÉ POUR L'ACHÈVEMENT DE LA CHARPENTE DU  
CHÂTEAU DU BOIS DE BOULOGNE, DIT CHÂTEAU DE  
MADRID, PRÈS DE PARIS*

Arch. nat., Minutier central, XIX, 99, minute.

— Éd. : Monique Chatenet, *Le château de Madrid au bois de Boulogne*, Paris, 1987, p. 138-139.

Le château de Madrid, démoli à la Révolution, était situé à l'extrémité du bois de Boulogne regardant le port — puis pont — de Neuilly. François I<sup>er</sup> en avait fait commencer la construction en 1527. Le marché dont nous reproduisons ici la première page date seulement du règne de Henri II et concerne l'achèvement de la charpente. Le roi est représenté par son "commissaire sur le fait de ses bastimens", Philibert de L'Orme. Est aussi présent le "contrerolleur" Pierre Des Hostels, qui a pour charge de vérifier les dépenses engagées dans les chantiers royaux. L'exécutant, Jean Allemenant, maître des œuvres de charpenterie du roi, est un collaborateur habituel de Philibert de L'Orme. Le marché est passé de gré à gré, ainsi que François I<sup>er</sup> l'avait ordonné par lettres du 1<sup>er</sup> août 1528, et non au moins disant, comme il était coutume auparavant. La fin du texte, non reproduite ici, précise qu'Allemenant doit achever un ouvrage commencé par "feu Jehan Piretony" maître des œuvres de charpenterie du roi, mort en 1547 comme François I<sup>er</sup>. Le marché pour la couverture sera passé le 13 avril 1551 devant les mêmes notaires.

Pour le vocabulaire de la charpenterie, on consultera le *Vocabulaire de l'architecture* de l'Inventaire général déjà cité, et Mathurin Jousse, *L'art de charpenterie...*, Paris, 1702.

Jehan Allemenant, m<sup>e</sup> des euvres de charpenterie du roy nostre sire a Paris, confesse avoir faict marché et convenant a noble personne m<sup>e</sup> Philbert de L'Orme, abbé d'Ivry, de Saint-Berthelemy de Noyon et de Geneton, conseiller, aumosnier ordinaire et architecte du roy nostre sire, commissaire ordonné et deputté par le roy nostred. seigneur sur le faict de ses bastimens et edifices, a ce present, et en la presence aussi de m<sup>e</sup> Pierre Des Hostelz <sup>1</sup>, notaire et secretaire du roy nostred. seigneur et par luy commiz au contrerolle de sesd. bastimens et edifices <sup>2</sup>, de faire et parfaire pour le roy nostred. seigneur en son chasteau de Boullongne lez Paris tous et chacuns les ouvrages de charpenterie qu'il convient faire pour les pavillons <sup>3</sup> cy après declarez qu'il fault faire aud. chasteau : c'est assavoir de faire tous les ouvrages de charpenterie qu'il convient faire au dessus des quatre grandes chambres de l'estage du galtas estans au bout du bastiment dud. chasteau du costé de la riviere de Seine, lequel grand pavillon sera de pareille longueur, largeur et haulteur que est le grand pavillon de present fait a l'autre bout dud. bastiment du costé vers Paris, et sera garny de doubles plattes formes <sup>4</sup> sur les murs et garny d'autant d'estages d'enrayeures <sup>5</sup> qu'il y a aud. grand pavillon dud. costé de Paris, tant pour servir de planchers enfoncez d'aiz <sup>6</sup> que autrement, ainsi que aud. grand pavillon dud. costé de Paris, et garny de aiestiers, chevrons, empanons, jambettes, esselliers <sup>7</sup>, feste, soubz festes <sup>8</sup>, lyens, lucarnes et de tout ce qu'il apartient de boys de telles longueurs, fournitures et eschantillon, [et en telle quantité, façon et ordonnance et ainsi que est de present led. grand pavillon dud. costé vers Paris...] (...)

## Notes

1. Pierre Des Hotelz, notaire et secrétaire du roi, contrôleur des bâtiments royaux de 1531 à sa mort en 1559.

2. Le passage "et en la presence ... edifices" est ajouté en marge.

3. *Pavillons* : toits en pavillon.

4. *Plattes formes* : sablières de toit.

5. *Enrayeures* : enrayure.

6. *Aiz* : planche.

7. *Esselliers* : aisseliers.

8. *Feste, soubz festes* : faitage, sous-faitage.

de l'œuvre

Jehan allumentant m' des villes de Garpentou  
En Roy de France

Confesse mon fait mairge et romancier de Noie  
L'homme m' p' Gilbert de l'ome abbe d'uy de saint Gildard  
L'uyon et de Grenton conseilles amos mes vidme ave' et

et en l'aprou  
du Roy de France  
du Roy de France  
du Roy de France  
du Roy de France  
du Roy de France  
du Roy de France  
du Roy de France  
du Roy de France

argente' du Roy m' Commis'ar' vidme' et  
deputte par le Roy m' sur le fait de l'ee  
bas me'ns et ed' m' d' l' de faire en l' l'ee de  
l'ee En son l' l'ee de Goulougny l' l'ee  
Tome l' l'ee des ouvages de Garpentou' q' ul  
romier faire pour les pauvre' n' apres l' l'ee  
quel f' f' faire au' l'ee Costassanois de faire  
d' l'ee des ouvages de Garpentou' q' ul  
faire ind' l'ee de quatre grandes r' l'ee de  
l'ee au' l'ee est au' l'ee du bast me'ns  
du' l'ee au' l'ee de l'ee de l'ee de l'ee  
poud paillon l'ee de l'ee l'ee l'ee  
l'ee l'ee que' est l'ee l'ee l'ee  
de l'ee fait l'ee l'ee l'ee l'ee  
l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee  
l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee  
l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee  
l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee  
l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee  
l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee  
l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee l'ee

15-10  
1530  
XIX 93



Labastide-l'Évêque (Aveyron), début de mars 1585.

*PRIX-FAIT ENTRE PIERRE BOUCLIER,  
NOTAIRE À LABASTIDE-L'ÉVÊQUE, ET GUILLAUME  
VIGUIER DIT TRIDONEL, MAÇON, POUR LA  
RESTAURATION D'UNE MAISON.*

Arch. dép. de l'Aveyron, 3 E 3396, fol. 16 v<sup>o</sup>, registre.

Les minutiers de notaires sont peut-être notre principale source d'information sur l'architecture rurale : baux à prix-fait, relations d'experts, ventes d'immeubles (avec descriptions), baux à ferme (mentionnant l'entretien des constructions), arbitrages, transactions, ventes de fournitures, ouvertures de carrières, contrats d'apprentissage d'artisans... Nous n'épuiserons pas la liste de tous les types d'actes que l'on peut y trouver.

Les premiers registres de notaires apparaissent dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle dans le Midi de la France. D'abord en latin, puis en langue d'oc (souvent à la suite de l'ordonnance de Villers-Cotterêts, 1539) et enfin en français, ils sont riches en vocabulaire et en détails sur la construction, sur les délais et sur les conditions de l'ouvrage. Quelle que soit l'époque, le notaire respecte les termes techniques, échangés entre les parties, qui sont souvent intraduisibles. Et les mots sont eux-mêmes un précieux matériau pour l'étude de la construction, la connaissance des idées, des influences ou des modes.

Ici, m<sup>e</sup> Pierre Bouclier, notaire de Labastide-l'Évêque, près de Villefranche-de-Rouergue, baille à prix-fait à Guillaume Viguier dit Tridonel, maçon du même lieu, "à luy debaïsser et bastir une maison autrement *casal*..." Nous sommes au temps des Guerres de religion et la maison est en ruines (*casal*). Bouclier veut la faire reconstruire, tout en prenant soin de la faire baisser d'un étage. Après quelques articles techniques, qui figurent ici partiellement, les parties abordent le sujet des fournitures, le prix de l'ouvrage (9 écus sol 10 sous) et les délais (d'ici à la fin du mois de mai prochain). L'acte est passé devant un autre notaire, Decasis, à qui Bouclier prête son registre pour la circonstance.

À la suite de l'acte se trouvent les quittances des divers règlements. Le maçon reçoit de l'argent, du blé et une *barricque vin*. Plus intéressante est la comptabilité, écrite en langue d'oc, par le notaire. Ainsi :

*A Peyrat de Capredonde per V<sup>e</sup> clech, X l.*

*A Marre per tavella et cabrona, XXXV s.*

*A Petinto per clugear, XXI s.*

Le premier fournit 500 bottes de paille (*clech*, forme locale pour *clueg*) ; le second met les chevrons et les lattes ; le troisième pose la paille. Il s'agit de pratiques archaïques.

J.D.



[Guillaume Viguié dict Tridonel, masson, ... a prins de m<sup>e</sup> Pierre Bouclier, notaire, ... c'est a luy debaïsser et bastir une maison ... comme s'en suit, c'est que led. Viguié luy doibt ... bastir ...] le cappial <sup>1</sup> de devers la maison dicte de Rebieyre et [...] l'archeyronne <sup>2</sup>, le toul de fons en comble et de bonne murailhe en bart <sup>3</sup> ; come aussi led. Viguié sera tenu et luy doibt faire une stable soubz l'arquet <sup>4</sup> qu'il doibt faire aud. cappial de la largeur de une cana, le toul de bonne murailhe en bart ; come aussy led. Viguié luy doibt faire ung escallier de dehors, de la largeur d'une aulsne <sup>5</sup>, pour monter a lad. premiere estage <sup>6</sup> et par led. [...] de devers lad. maison de R [...] et fournir toutes les marches de pierre ; come aussi led. Viguié doibt fornir aud. Bouclier une porte de tailhe, ung indart <sup>7</sup> de porte, une fenestre de tailhe carree <sup>8</sup> [de la largeur de [...] <sup>9</sup> et demy, le toul en pierre de tailhe ...]

## Notes

1. *Cappial* : pignon

2. *Archeyronne* : jour en forme d'archère (*arquieyra*). La langue locale du XVI<sup>e</sup> siècle s'enrichit du contact de la langue d'oc et du français et de nouveaux emprunts au latin. Ici l'usage du vocabulaire militaire pour une construction rurale (Labastide est un tout petit village) est révélateur des temps de trouble.

3. *Bart* : mortier de terre. La suite (non reproduite) de l'acte précise : «... la terre à faire le bart». L'usage du mortier de terre est général dans tous les secteurs du pays éloignés des terrains calcaires. Et la maison d'un notaire rural ne fait pas exception.

4. *Arquet* : arc que le maçon doit bâtir du côté du pignon. Le texte est allusif, comme il arrive très souvent dans ce type de contrat. Il a été précédé de conventions orales, plus développées, au cours des-

quelles on a fait référence à d'autres constructions du voisinage. La largeur de l'arc sera de 2 m. environ. Et l'entrée de l'étable (ou écurie) se fera par là (c'est ce qu'on appelle aujourd'hui un *balet*). On accèdera au logis, situé à l'étage, par un escalier extérieur.

5. *Aulsne* : aune

6. *Estage* : c'est ici le sens actuel d'étage. Mais l'usage populaire a conservé le féminin.

7. *Indart* : parmi les fournitures de pierres de taille (encadrements de porte, de fenêtre), on trouve le linteau (*lindart* ; *indart* par aphérèse).

8. *Fenestre de tailhe carree* : fenêtre carrée, selon la nouvelle mode.

9. Une partie de la feuille est mangée et la mesure manque.





La Mothe, 3 février 1589

*INVENTAIRE DES MEUBLES DES ENFANTS DU DUC DE  
GUISE TRANSPORTÉS DE JOINVILLE À LA MOTHE.*

Arch. nat., K 529 A, n°3, orig.

Le document dont on reproduit ici la première page inventorie les biens meubles transférés du château de Joinville (Haute-Marne, ch.-l. de cant.) à celui de La Mothe (Haute-Marne, cant. Bourmont, comm. Outremécourt), peu de temps après l'assassinat du duc Henri de Guise à Blois (23 décembre 1588) et l'emprisonnement à Tours de son fils aîné Charles. Le déménagement précipité de Joinville — centre de la principauté érigée en avril 1552 par Henri II en faveur de François de Guise — au château de La Mothe, en Barrois, — il sera détruit en 1645 sur ordre de Mazarin — constitue sans doute une précaution des Guise face à l'hostilité royale.

Établi par Philippe d'Arsonval, contrôleur du domaine de Joinville, et Jean François, concierge de ce château, l'inventaire énumère, sur treize pages et à grand renfort de détails, les tapisseries et tentures, dais, ciels et garnitures de lits, tapis et "tappis velus de Turquie", matelas et traversins, "chayres, estabelles et tabouretz", envoyés à La Mothe puis entreposés dans le grenier du château.

Cette pièce fait partie d'un groupe d'inventaires des meubles du château de Joinville aujourd'hui conservés dans la série K ("Monuments historiques") des Archives nationales, série factice où ont été classés artificiellement des documents d'origines diverses. La comparaison avec les inventaires très détaillés de 1583 et 1641 est particulièrement intéressante. Parmi les autres suites de tapisseries inventoriées en 1589, on peut signaler un *Histoire d'Atalantas* et des *Armoiries de Lorraine et de Bourbon*, déjà citées en 1583.

O.G.

Inventaire des meubles venant de Joinville appartenant a messeigneurs les enffans de feu monseigneur le duc de Guyse, lesquelz ont esté menez et conduictz au chasteau de La Mothe au duc de Bar le III<sup>e</sup> jour de febvrier mil cinq cens quatre vingtz et neuf.

Et premierement, en tapicerie sur une table :

Unze pieces de tapicerie de veloux vert faicte en broderie de toille d'or et d'argent ; et en chacune desdictes unze pieces y a cinq histoires <sup>1</sup> d'environ ung pied et demy d'escarure <sup>2</sup> faict de fil d'or, d'argent et de soye d'ouvrage de petit point ; et sont des histoires tant du Viel que du Nouveau Testament.

Douze pieces de tapicerie de haulte lice, appelée *Les douze mois de l'an*, rehaussee d'or et de soie, ayant le fond rouge brun de fine layne ; et en chacune desdictes pieces y a ung personnage qui tient le signe du mois denommez en icelle ; cotee sur la toille dont elle est doublee par ung.....B

Douze aultres pieces de tapicerie aussy de haulte lice, appelée *Les douze mois de l'an de belle chasse* <sup>3</sup>, faicte de fine layne et de soie rehaussee d'or et d'argent en plusieurs lieux ; cotee sur la toille dont elle est doublee par ung .....C

Sept pieces de tapicerie aussy de haulte lice de belle verdure et bocbage, rehaulsee d'or et d'argent et de soie en plusieurs lieux, y ayant en chacune piece plusieurs figures de lyons ou serpens <sup>4</sup> et aultres bestes furieuses, estant [lad. tapicerie appelée *Les animaux* ; cotté sur la doubleure de toille de chacune piece par ..... A] (...)

## Notes

1. *Histoire* : scène, tableau.
2. *Escarure* : forme carrée, dimension carrée.
3. Le sujet "Les chasses des douze mois de l'année" est fréquemment traité en tapisserie. Le plus célèbre exemple est la

tenture des *Mois* ou des *Maisons royales* exécutée aux Gobelins d'après des cartons de Le Brun en 1668, qui combine les thèmes des mois, des maisons royales et de la chasse.

4. Sans doute des dragons.

3 février 1584

Lettre de Jacques Croiz (1)

Inventaire des Meubles de Pomville  
appartenant à Messieurs de la Sufferie de feu Monsieur de  
la Duc de Bourgogne Lesquels ont esté mis et conduits au  
Chastel de la Motte au Duc de Bar de m<sup>re</sup> Louis de  
Suzanne mil Cij et un partie singls et unls



Et première En tapisserie sur une table

Douze pièces de tapisserie de velours bleu faite en broderie  
de Colles dor et d'argent et en charme de dentelle sur  
pièces y a cinq distance de miroir sur pied et cinq  
de charme fait de fil dor d'argent et de soye  
de mirage de petit point et sont de la distance tant  
du pied que du nouveau Estamine

Douze pièces de tapisserie de haute lince appelée de la  
douze de moie de lay le hausse dor et de soie avant  
le fond rouge brun de fine layne Et en charme  
de dentelle pièces y a deux de mirage qui ont le signe  
du mors de nommez en l'aller Colles sur la toile dont  
elle est doublée par deux — — — — —

Douze autres pièces de tapisseries aussi de haute lince appelée  
des douze moie de lay de belle charme faite de fine  
layne et de soie rehausse dor et d'argent en plusieurs  
lince Colles sur la toile dont elle est doublée par  
deux — — — — —

Sept pièces de tapisseries aussi de haute lince de belle charme  
et de mirage rehausse dor et d'argent et de soie en  
plusieurs lince y a tant en charme pièce plusieurs figures  
de lions ou de lions et autres bestes sur un socle et sur

K 529 n° 3





Paris, 26 octobre 1594

*APPRENTISSAGE DE LOUIS PINAIGRIER*

Arch. nat., Minutier central, XXIV, 77, minute.

Quoique rendue obligatoire en 1548, la rédaction des actes notariés pour les contrats d'apprentissage ne se généralisa que dans la mesure où intervenait une clause financière, le plus souvent un dédommagement pour les heures perdues par le maître à transmettre son savoir.

Au sein de la corporation des peintres-verriers, le développement de cette pratique dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle semble lié pour une large part à l'apparition d'une technique nouvelle, la peinture vitrifiable, et ne correspond pas, comme ce fut le cas dans d'autres métiers, à une volonté délibérée de restreindre l'accès à la profession aux seuls fils de maître. Dans l'acte présenté ici, Nicolas Pinaigrier reçoit d'ailleurs une somme de huit écus pour la formation de son neveu dont le père était pourtant lui-même peintre-verrier. C'est que l'une des clauses du contrat prévoit l'apprentissage de "l'estat de peintre sur verre", autrement dit, en cette fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la technique de l'émail.

Lorsque l'on en possède une série suffisamment homogène, de tels contrats renseignent donc sur les conditions d'accès à une corporation et même, en fonction de l'évolution des clauses financières, sur l'activité économique de celle-ci. Mais l'essentiel demeure le plus souvent les informations d'ordre biographique, nom, âge et liens de parenté de l'apprenti, nom et adresse du maître. Ici, les réserves concernant la mort éventuelle de Nicolas Pinaigrier trahissent en outre l'âge respectable de celui-ci. Pour le reste, les clauses sont celles que l'on retrouve dans la plupart des formulaires rédigés à l'usage des notaires sous l'Ancien Régime, clauses qui règlent les conditions de vie de l'apprenti et engagent celui-ci, par l'intermédiaire d'un parent ou tuteur, à une obéissance totale à l'égard de son maître, sans possibilité de rupture unilatérale du contrat avant le terme prévu.

Le jeune homme mis en apprentissage par le présent contrat est Louis Pinaigrier (né vers 1579, mort après 1620), neveu de Nicolas Pinaigrier (mort en 1606), à qui sont attribués plusieurs vitraux de Saint-Etienne-du-Mont et de Saint-Gervais. Après la mort de son oncle, Louis s'associa avec Nicolas Chamus pour vitrer la nef de Saint-Gervais.

G.-M. L.

Jacques Charpentier, m<sup>e</sup> vinaigrier a Paris, y demeurant rue Saint-Denys, parroisse Saint-Leu, ou nom et comme tuteur de Loys Pinaigrier, filz myneur d'ans de feu Pierre Pinaigrier, vivant m<sup>e</sup> vitrier a Paris, confesse avoir baillé et mys en service et apprentilz, du jour de Pasques dernier passé jusques a quatre ans prochains apres ensuivans fais, led. Loys Pinaigrier, aagé de quinze ans ou environ, a ce present et de son consentement, a et avec honorable homme Nicolas Pinaigrier, oncle dud. Loys, aussi m<sup>e</sup> victrier et peintre sur verre a Paris, y demeurant rue et parroisse Saint-Germain l'Auxerrois, a ce present, qui l'a prins et retenu a son serviteur et apprentilz et auquel durant led. temps il luy promet monstrer et enseigner sond. estat, assavoir pendant les deux premieres annees l'estat de victrier seullement, et durant les deux autres dernieres annees, avec led. estat de victrier, aussi l'estat de peintre sur verre, et tout ce dont il se mesle et entremect a cause de ce, luy querir et livrer son vivre, feu, lict, hostel et lumyere, et led. bailleur l'entretiendra de tous ses habitz et autres ses necessitez. Pour raison d'icel apprentissage, lesd. parties ont accordé ensemble a la somme de huict escus sol, sur quoy led. preneur confesse avoir eu et receu dud. bailleur oud. nom la somme de quatre escus sol dont quittance et le reste, montant autres quatre escus, led. bailleur les promet et gaige bailler et payer aud. preneur ou au porteur dans deux ans prochains, a condition que, s'il advenoit, que Dieu ne veuille, que led. preneur deceddast pendant les deux dernieres annees dud. apprentissage, en ce cas lad. somme de huict escus, ou ce qui en seroit receu, sera rendue aud. bailleur assavoir totalement si led. decedz advient des le premier moys de la troiziesme annee, et après led. premier moys passé selon et au prorata du temps qu'il restera a parfaire desd. deux dernieres annees après led. decedz advenu, esgallant et desduisant ce qu'il y aura eu de temps desd. deux dernieres annees auparavant dud. decedz, et lequel apprentilz promet servyr sond. m<sup>e</sup> oud. estat et en toutes autres choses licites et honnestes, faire son prouffit, eviter son [dommage et l'advertir du contraire, sans soy absenter, et en cas d'absence led. bailleur le promet sercher, sera radmené, et si le pleust de toute loyaulté et preudhommerye. Promettant etc. Obligeant chacun endroict soy, led. apprentilz son corps etc. Renonceant etc. Faict et passé es estudes des notaires soubzsignez avant midy l'an mil V<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> quatorze, le mercredi vingt sixiesme jour d'octobre.

Nicolas PINAIGRIER

N. CHOGUILLOT

J. CHARPENTIER

Loys PINAIGRIER

TULLOUE]

*[Handwritten Latin text, likely a medieval manuscript or legal document. The text is dense and difficult to decipher due to the cursive script and significant fading. It appears to be a single continuous paragraph.]*





Riom, 25 juillet 1597

*PRIX-FAIT ENTRE CHRISTOPHE MOREAU, TRÉSORIER DE  
FRANCE À RIOM, ET BENOIT CARLET, MAITRE MAÇON*

Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 9 J 14, minute.

Le prix-fait est une convention comportant un devis détaillé des ouvrages à réaliser, avec la description des matériaux utilisés et le prix fixé entre les parties.

L'acte ici présenté a été passé devant un notaire de Riom, dont la signature au bas de l'acte est précédée de la formule "Octroyé a Riom pour le Roy", que l'on trouve à cet endroit dans tous les actes notariés en Auvergne. Les signatures des deux témoins, Léonard Brujas et Guillaume Cordier, bien qu'annoncées à la fin de l'acte, ne figurent pas au bas de celui-ci. Les mentions de paiements portées en marge attestent que les travaux projetés ont bien été effectués.

Sauf dans le cas d'une construction particulièrement remarquable, les renseignements topographiques figurant dans l'acte sont souvent insuffisants pour qu'on puisse les reporter avec certitude sur un bâtiment encore existant. Il n'en demeure pas moins que des notations comme le nombre et la dimension des ouvertures, l'épaisseur des murs, la qualité des matériaux, la distribution des pièces ou encore la hauteur des cheminées, autant d'éléments susceptibles d'avoir subi des modifications dans les siècles qui ont suivi, constituent des informations essentielles pour la connaissance de l'architecture d'un lieu et d'une époque donnés.

S'il n'est question ici que du simple remplacement d'une cloison de bois par un mur en pierre dans l'écurie d'un trésorier général de France, l'on peut en effet trouver des prix-faits pour toute la maçonnerie d'un bâtiment de même que pour la couverture, la menuiserie ou le vitrage (cf. ci-dessous, n°12, 18). D'ailleurs, Benoît Carlet avait conclu quelques mois auparavant une autre obligation de prix-fait avec le même Christophe Moreau, pour la construction d'une dépendance dans le parc de celui-ci (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 9 J 14). Les deux pièces font partie d'un dossier concernant ce trésorier de France, conservé dans les papiers d'une ancienne famille de Riom, les Sablon du Corail, fonds légué au département du Puy-de-Dôme en 1968.

G.-M.L.



Benoid Carlet, m<sup>e</sup> masson, habitant de la ville de Riom, de son bon gré a promis et c'est par ces presentes obligé a noble Cristofle Moreau, conseiller du roy, president et tresorier general de France au bureau des finances estably en lad. ville de Riom, present acceptant et stippullant, assavoir de construire et edifier une muralhe de pierre chault et sable a l'escurie dud. s<sup>r</sup> Moreau qui traversera lad. escurie au lieu ou il y a de present ung entre-deux d'aiz <sup>1</sup> et prandre les fondemens de lad. muralhe sur la marne et gorgue <sup>2</sup> et la monter de l'auther des muralhes et couvertures de lad. escurie et faire lad. muralhe de l'espaisseur d'un pied et demy de roy et de faire une porte de pierre de tailhe a lad. muralhe pour entrer dans lad. escurie de l'auther d'une toize et trois piedz de largeur. Et fournira toute la pierre soit de talhe ou pierre menue chault et sable et aultres choses necessaires pour bastir et edifier lad. muralhe, laquelle led. Carlet a promis avoir faicte et parachevee bien et duhement au regard de m<sup>es</sup> massons et experts dans le dernier jour d'aoust prochain venant et ce moyenant la somme de trente escus sol, en desduction de laquelle somme led. Carlet a confessé avoir heu et receu dud. s<sup>r</sup> Moreau la somme de dix escus, de laquelle d. somme de dix escus il a quicte et quicte led. s<sup>r</sup> en pacte etc. et les vingt escus restans led. s<sup>r</sup> Moreau [a promis de payer aud. Carlet quant lad. muralhe sera faicte et parachevee.] (...)

(*En marge :*) Payé par les mains dud. sieur la somme de dix escus sol en desduction des paiementz le XIII<sup>e</sup> septembre mil V<sup>c</sup> quatre vingt dix sept.

Plus payé par les mains dud. sieur la somme de dix escus sol faisant l'entier payement du present preffaict le vingt sixiesme jour de septembre mil cinq cens quatre vingtz dix sept.

## Notes

---

1. *Entre-deux d'aiz* : cloison de planches.

2. *Marne et gorgue* : roche propre à recevoir des fondations.

Benoit caelet m<sup>e</sup> masson habitant de la ville  
 de Lion de soy boy ge<sup>e</sup> a promit et cest par ce  
 que par son p<sup>re</sup>cedent oblig<sup>e</sup> de noble Cristofle morcau  
 roy de du roy president et tresorier general de  
 France au bureau des finances estably en la ville  
 de Lion p<sup>re</sup>sent acceptant et supplant de sonore  
 construer et adiffier une muraille de pierre  
 plus paye que chault et sable a lesomere dmy s<sup>re</sup> morcau qm  
 la somme de d<sup>rs</sup> deante euee las esomere au lieu on se y a de p<sup>re</sup>sent  
 de l'entre faire d'ong d'entre d'entre d'entre. Et prendre les fondemens  
 du p<sup>re</sup>sent de la muraille sur la muraille et la montre  
 le d'entre d'entre d'entre d'entre et comactuer de la  
 de septembre. et se la muraille de cest esomere dmy  
 pied et dmy de Roy et de se une porte de pierre  
 de taulhe a la muraille pour d'entre d'entre  
 dans les esomere de l'entre d'entre d'entre et de la pierre  
 de la pierre et fonderie toute la pierre sicut d'  
 taulhe on pierre meme chault et sable et  
 autres choses necessaires pour bastir l'ediffice  
 la muraille laquelle les caelet a promit a noie  
 faire et parachever bien et d'entement au regard  
 de mes massons et repara dans le d'entre d'entre  
 de l'entre d'entre d'entre moyenant la somme  
 de deante esomere sicut d'entre d'entre de laquelle somme  
 les caelet et confesse a noie hen et Ecce dmy  
 s<sup>re</sup> morcau la somme de d<sup>rs</sup> esomere de laquelle esomere  
 comme d'entre esomere Flaquete et quete. les s<sup>re</sup> esomere  
 pacte et de l'entre d'entre d'entre la s<sup>re</sup> morcau.



Paris, 20 décembre 1606

*INVENTAIRE DES OUTILS ET MARCHANDISES TROUVÉS  
DANS L'ATELIER DE NICOLAS PINAIGRIER APRÈS SON  
DÉCÈS.*

Arch. nat., Minutier central, XXIV, 143, minute.

— Éd. : Guy-Michel Leproux, *Recherches sur les peintres-verriers parisiens de la Renaissance (1540-1620)*, Genève, 1988 (*Ecole pratique des hautes études, IV<sup>e</sup> section, V : Hautes études médiévales et modernes*, 62), p. 144.

L'inventaire après décès est un acte conservatoire rédigé dans le but de préserver les droits de ceux qui pourraient avoir intérêt à la succession, tels que le conjoint survivant, les héritiers, les créanciers ou les légataires. Il est obligatoirement passé devant notaires lorsque des enfants mineurs sont en cause. On y trouve la description et l'estimation de tous les biens meubles ayant appartenu à la communauté dissoute, ainsi que la mention des titres tels que billets sous seing privé des débiteurs, titres de rentes ou autres actes notariés permettant souvent de pousser plus avant une recherche archivistique.

Lorsque le défunt —ou le conjoint survivant— se trouve être un artiste, l'inventaire contiendra, outre la liste de tous les objets mobiliers contenus dans les pièces d'habitation, le détail des outils et marchandises trouvés dans l'atelier, et donc les œuvres achevées ou en cours d'achèvement. Ainsi trouve-t-on dans la boutique de Nicolas Pinaigrier plusieurs grisailles destinées au vitrage de bâtiments civils, un *Saint Sébastien*, un *Saint Michel* et surtout une *Adoration des mages* qui pourrait être celle dont il reste quelques fragments anciens dans le bras nord du transept de l'église Saint-Gervais de Paris où ce peintre-verrier travaillait dans les dernières années de sa vie.

G.-M. L.

(...) Ensuit les ustancilles et choses estans du mestier de vitrier et peintre sur verre, prisez par led. Mesnidrieu assisté de Claude Porcher, m<sup>e</sup> vitrier a Paris :

Premierement, une pierre de proffict <sup>1</sup> de deux piedz ou environ de hault sur pied et demy de large, une autre pierre de serpentine <sup>2</sup> ronde garnis de leurs mollettes <sup>3</sup> , prisees ensemble.....	18 l.t.
Item ung bassin d'airain de deux piedz de hault, avec deux mollettes de grez, prisez .....	4 l.t.
Item deux livres ung quarteron <sup>4</sup> d'azur d'esmail, prisé...	45 s.t.
Item demye livre de sanguine <sup>5</sup> , prisé.....	15 s.t.
Item plusieurs patrons <sup>6</sup> de vitres d'eglise telz quelz, prisez .....	20 s.t.
Item vingt six liens <sup>7</sup> de tables de verre de couleur, sçavoir dix liens en paille et seize liens en tables, prisez.....	13 l.t.
Item plusieurs morceaux de verre de couleur, telz quelz, prisez .....	60 s.t.
Item six panneaux de vitres peintz, sçavoir quatre d'une <i>Adoration</i> et ung d'un <i>Saint Sebastien</i> et ung <i>Saint Michel</i> , prisez .....	6 l.t.
Item douze liens de verre blanc tant en table que morceaux, prisez .....	4 l.t.
Item cinquante pieces de verre tant ovalles que carrez peintz blanc et noir, en ce comprins <i>Les sept artz liberaulx</i> , prisez .....	25 l.t.
Item cinq ovalles de verre couchez de coulleur recuistes <sup>8</sup> , prisez.....	4 l. 10 s.t.
Item quatre pieces de relief de verre, prisez.....	20 s.t.
(...)	

## Notes

1. *Proffict* : sic pour *porphyre*, pierre dure servant de mortier pour fabriquer les grisailles et les émaux.

2. *Serpentine* : idem.

3. *Molette* : petite pierre plate qui sert aux peintres et aux peintres-verriers à broyer les couleurs dans les mortiers de marbre.

4. *Quarteron* : quart.

5. *Sanguine* : hématite ou trioxyde de fer de couleur rouge-brun, additionné à un fondant et utilisé comme une grisaille.

6. *Patrons* : modèles ou dessins préparatoires.

7. *Lien* : paquet pouvant contenir, selon la provenance, 6 ou 12 feuilles de verre.

8. Il s'agit de peinture à l'émail.

En fuit en Estivalle Esloper estam  
 d'une pite de vitier & piment fut torn  
 plus plus midion assis de claudr pofor m'entine  
 plus plus piron du pofhet deudres foret  
 on de gauche sur pied de deux delays et un  
 piron de pofpochant Code bannir de laun  
 allouther piron de sembl  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus

plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus  
 plus plus plus de deux plus plus plus





Paris, 22 septembre 1639

*DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA VILLE DE PARIS SUR  
LES CÉRÉMONIES ORGANISÉES À L'OCCASION DE  
L'ÉRECTION D'UNE STATUE DU ROI PLACE ROYALE.*

Arch. nat., K 1025, n° 16, minute.

— Éd. : Anatole de Montaiglon, *Notice sur l'ancienne statue équestre... élevée à Louis XIII en 1639...*, Paris, 1874, p. 41.

Averti avec quelque désinvolture de l'érection d'une statue équestre de Louis XIII, le Bureau de la Ville de Paris, soucieux d'affirmer sa présence, décida en hâte de sa contribution à la cérémonie du 27 septembre 1639. Beau reflet de la subordination de la vénérable institution au pouvoir royal, la délibération ici présentée n'est pas moins intéressante par son objet.

Le cheval, œuvre de l'Italien Daniele Ricciarelli († 1566), commandé pour une statue posthume de Henri II, resta soixante-douze ans sans cavalier, jusqu'à ce que Richelieu confiât l'achèvement du groupe, mais au bénéfice de Louis XIII, au sculpteur Pierre II Biard (v. 1592-1661). Celui-ci n'eut guère la main heureuse, à en croire les critiques, alors que le cheval fit l'admiration de tous ; Sauval écrit ainsi : "La figure du roi est mal assise, semble s'aller casser la tête, allonge un vilain bras ; mal contournée, mal coiffée, trop embarrassée de plumes, la tête du roi a l'air d'un Turc". Tout comme les statues de Henri IV (Pont-Neuf) et de Louis XIV (place des Victoires), la statue de Louis XIII fut abattue en 1792 ; comme elles, elle fut refaite sous la Restauration.

Le document ici reproduit est la minute de la délibération, dont on trouve une transcription contemporaine dans le registre correspondant des délibérations du Bureau de la Ville (Arch. nat., H<sup>2</sup> 1805<sup>B</sup>, fol. 250 v<sup>o</sup>-251) (volume en cours d'édition par les soins de M<sup>mes</sup> M. Bimbenet et O. Krakovitch). La plupart des minutes de délibérations sont conservées dans la sous-série H<sup>2</sup> des Archives nationales (liasses dites "Affaires particulières", H<sup>2</sup> 1881-1961) mais certaines, dont celle-ci, en ont été extraites au XIX<sup>e</sup> siècle et transférées dans la série K, "Monuments historiques".

L'histoire du monument a été retracée par Anatole de Montaiglon, *Notice sur l'ancienne statue équestre ... élevée à Louis XIII en 1639 ...* (Paris, 1874), qui édite, p. 41-48, l'intégralité de la délibération d'après sa transcription au registre. Voir aussi : Edmée Sainte-Beuve, "Deux marchés (du 18 mai 1638) pour le piédestal de la statue élevée par Richelieu à Louis XIII sur la place Royale", dans *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1929, p. 146-150 ; et Pierre Chaleix, "L'activité de Pierre II Biard", *ibid.*, 1973, p. 93-120.

O. G.

Du jeudy 22<sup>e</sup> septembre 1639

Led. jour de rellevée <sup>1</sup>, monsieur le prévost des marchans ayant, à cause de la suite de son indisposition, envoyé au Bureau de la Ville prier messieurs les eschevins de se rendre chez luy sur les quatre ceures pour leur faire entendre quelque chose qui regardoit la Ville, il leur dit comme le jour précédent le s<sup>r</sup> Viart <sup>2</sup>, sculteur ordinaire du roy, l'estoit venu trouver de la part de mons<sup>r</sup> de Chartres <sup>3</sup> pour luy donner advis que le mardy ensuivant se poseroit l'effigie du roy en la place Royale : et lorsque led. s<sup>r</sup> prévost des marchans s'estoit voulu enquérir à quelle fin led. s<sup>r</sup> évesque de Chartres luy envoyoit dire ces nouvelles, led. s<sup>r</sup> Viart <sup>2</sup> luy auroit tesmoigné n'en rien sçavoir et n'avoir autre charge que celle-là à luy dire ; ce qui auroit en quelque façon mis en peyne led. s<sup>r</sup> prévost des marchans, estimant que l'on désiroit que l'action se fist avec quelque cérémonie. Et pour ce que cela n'estoit pas sans exemple, puisqu'en l'année 1614 pareille chose avoit esté faite sur le pont Neuf, il s'advisa de le chercher dans le *Mercuré françois* ; où ayant veu que le XXIII<sup>e</sup> dud. mois d'aoust 1614 l'effigie du défunt roy ayant esté posée sur le pont Neuf, monsieur le gouverneur de Paris, le prévost de Paris, le lieutenant civil et les prévost des marchans et eschevins y avoient assisté, qu'il croioit que les registres de la Ville en feroient quelque mention ; que s'estoit la raison pour laquelle il leur avoit donné la peyne de venir chez luy, estimant que l'affere méritoit bien d'estre concertée ensemblement.

Et après avoir sceu du greffier de la Ville que les registres de lad. Ville n'en faisoient aucune mention, et sur ce ouy le procureur du roy et de lad. Ville, il fut amyablement advisé entre eux que chacun feroit effort de son costé pour apprendre comme l'action s'estoit passée, afin qu'en ayant l'exemple il fût plus facile d'y donner ordre. Cependant deux desd. s<sup>rs</sup> eschevins se chergèrent (*sic*) de voir mons<sup>r</sup> [de Chartres et présentir de luy s'il avoit quelque ordre particulier à donner à la Ville.] (...)

## Notes

---

1. *Rellevée* : après-midi.

2. *Sic* pour "Biant", erreur reproduite dans le registre.

3. Léonor d'Estampes de Valençay (1589-1651), évêque de Chartres en 1620 puis archevêque de Reims en 1642.

Le 10 J. d. 1639. 2. J. d. 1639

Extrait de  
Vol. 524. 104

22 J. d. 1639

Statu Equestre  
de Louis XIII.  
Place Royale

EXTRAIT DE  
VOL. 524  
PAGE 104

Le 10 J. d. 1639. Monsieur le procureur des Chanceliers ayant accusé  
de la suite de son indisposition inuoyé au bureau de la ville prie  
Mess<sup>rs</sup>. Du Chesneau de se rendre eze luy sur les quatre heures  
pour luy faire entendre quey chose qui regardoit la ville Il luy  
dit comme le pouz prentent le 5<sup>me</sup> J. d. 1639. Leul feultra ord<sup>re</sup> du Roy  
leultr<sup>e</sup> tenu l'ouue de la part de Mons<sup>rs</sup> de Guetun pour luy  
donne aduice que le uaddy indiuane se proposoit l'effigie du  
Roy yz la place Royale, p<sup>ro</sup>ca que luy<sup>s</sup> Duuost des Chanceliers  
s'istort voulu inquirir a quelle fin luy<sup>s</sup> Duuost de factore luy  
inuoyn d'ice car l'ouard luy<sup>s</sup> Duuost luy auoit luy<sup>s</sup> Duuost  
in<sup>o</sup>u h<sup>o</sup> seauve p<sup>ro</sup> uoie auel luy<sup>s</sup> Duuost que elle la, qui auoit h<sup>o</sup>  
quey<sup>s</sup> facoy ma<sup>o</sup> y p<sup>ro</sup> ne luy<sup>s</sup> Duuost des Chanceliers. Il luy<sup>s</sup>  
que luy<sup>s</sup> Duuost que l'actoy se fist auel quey<sup>s</sup> exomine, de  
p<sup>ro</sup> ca que ceta uoie pas sans exemple p<sup>ro</sup> uoie l'auue ob<sup>o</sup>  
p<sup>ro</sup> uoie l'actoy auel ob<sup>o</sup> fado sur le pont Neuf Il luy<sup>s</sup> Duuost  
de l'ouue dans la uoie francou ou ayau l'ouue le uoie  
duy<sup>s</sup> mou de l'ouue d'auue ob<sup>o</sup> l'effigie du di<sup>s</sup> fuis Roy ayau l'ouue  
p<sup>ro</sup> uoie sur le pont Neuf Monsieur le procureur de paria luy<sup>s</sup> Duuost  
de paria de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue  
l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue  
quey<sup>s</sup> mention que l'ouue la uoie pour laquelle Il luy<sup>s</sup> Duuost  
donne l'ouue de l'ouue eze luy<sup>s</sup> Duuost que la l'ouue de l'ouue  
de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue

Et apres auue fado de l'ouue de la ville que luy<sup>s</sup> Duuost de l'ouue  
ville luy<sup>s</sup> Duuost aucune mention de l'ouue ou l'ouue de l'ouue de  
Roy de l'ouue de la ville Il luy<sup>s</sup> Duuost de l'ouue de l'ouue de l'ouue  
l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue  
afin quey<sup>s</sup> ayau de l'ouue Il luy<sup>s</sup> Duuost de l'ouue de l'ouue de l'ouue  
de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue de l'ouue

+

K 1029, n. 16



Paris, 18 novembre 1641

*VENTE À RICHELIEU D'IMMEUBLES PROCHES  
DU PALAIS-CARDINAL*

Arch. nat., R<sup>4</sup> 282, attestation notariée du 7 mars 1692.

Le document que nous présentons ici est une attestation délivrée le 7 mars 1692 par Claude Duclos et Jean Pellerin, notaires au Châtelet de Paris, donnant la teneur et certifiant l'authenticité d'un contrat passé le 18 novembre 1641 devant les notaires Charles Richer et Pierre Parque. La minute de ce contrat est toujours conservée dans les archives de l'étude de Pierre Parque, notaire de 1638 à 1696 rue de la Ferronnerie (Arch. nat., Minutier central, LXXXVI, 310, n° 120), comme il est normal puisque c'est le notaire cité en deuxième position et qui signe à droite sur les actes qui conserve ceux-ci. En revanche, la minute de l'attestation du 7 mars 1692 ne se trouve pas dans la liasse 32 de l'étude LVI, qui ne contient plus que des épaves des archives de Jean Pellerin, disparues dans un incendie.

Le contrat de 1641 instrumente la vente à Richelieu d'immeubles proches du palais qu'il avait fait construire rue Saint-Honoré par l'architecte Lemercier de 1629 à 1636 sur l'emplacement des anciens hôtels de Mercœur et de Rambouillet. Légué à Louis XIII par son ministre, le Palais-Cardinal prit le nom de Palais-Royal quand la reine mère Anne d'Autriche, en 1643, en fit sa demeure habituelle. En 1661, Louis XIV l'attribua comme résidence à son frère Philippe, duc d'Orléans, qui l'agrandit, le décora et en devint propriétaire par lettres patentes de février 1692. C'est à la suite de cette donation que Monsieur fit établir, d'après une expédition en parchemin, l'attestation notariée que nous publions. L'acte, conservé dans les papiers de la maison d'Orléans, se trouve aujourd'hui dans la partie de ces archives qui a été séquestrée sous la Révolution (sous-série R<sup>4</sup> des Archives nationales) avec d'autres fonds appartenant aux grandes familles princières (série R : Papiers des princes).

Comme dans tous les actes de caractère mobilier, les terrains et les bâtiments sont localisés par référence aux immeubles voisins. Les maisons sont identifiées d'après leurs enseignes. Les dimensions sont exprimées en toises (mesure de longueur valant environ six pieds, soit, à Paris, un peu moins de deux mètres).

La transcription du document présentait des difficultés particulières, en raison des nombreuses fautes que contient le texte, manifestement rédigé par un scribe dyslexique, comme l'indiquent notamment les interversions de lettres (*sieigneur*, *frome*, *consièllier*) et autres *lapsus calami* ou bizarreries graphiques (*Liesce*, *général*, *encors*, *longeur*, *moittoien*). Nous avons maintenu ces formes aberrantes en les signalant éventuellement par des *sic*, mais il aurait été possible aussi de les corriger en indiquant les graphies erronées en note.

**B. B.**



Par contract passé par devant Liesce <sup>1</sup> et Parque, nottaires au Chatellet de Paris, le dix huitiesme novembre M VI<sup>c</sup> quarante-un, appert honorable homme Jean Tiffonnet, apotiquaire de Monseigneur le duc d'Orléans frère unique du roy, et Louise Chopart sa femme, de luy authorisée, demeurant à Paris rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Eustache, avoir vendu à Monseigneur l'éminentissime Armand Jean Du Plessis, cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, grand maistre chef et surintendant général de la navigation et commerce de ce royaume, absent, ce acceptant par messire Séraphin de Mauroy, conseiller du roy en ses Conseilz d'Estat, intendant et controlleur général de ses finances <sup>2</sup>, à ce présent, acheteur et acquéreur pour Son Eminence, ses hoirs et ayans cause, une place estant la pluspart <sup>3</sup> maintenant en bastiment faisant partie et estant sur le derrière d'une maison assize à Paris en ladite rue Saint-Honoré où lesdits vendeurs sont demeurants, où estoit cy devant pour enseigne le Chapeau rouge, tenant d'une part à mondit seigneur cardinal à cause de l'acquisition par luy faite depuis peu de temps de la maison de l'Ours qui fut à mons<sup>r</sup> de Verthamont, maistre des requestes <sup>4</sup>, et encors à mondit seigneur le cardinal comme ayant acquis cy devant le derrière d'icelle maison, d'autre part à la maison du Cigne appartenant à l'hospital des Quinvingt <sup>5</sup>, aboutissant par derrière au mur du parc de mondit siegneur (*sic*) et par devant sur laditte rue Saint-Honoré, à prendre icelle place assavoir la largeur <sup>6</sup> sur toute celle de laditte maison du Chapeau rouge, laquelle place est de quatre toises ou environ dans oeuvre et sur la longueur (*sic*) depuis le mur dudit

## Notes

1. *Sic* pour "Richer". Il s'agit de Charles Richer, notaire rue Sainte-Avoie de 1607 à 1658 (étude LI au Minutier).

2. Séraphin de Mauroy, s<sup>r</sup> de Germigny et de Saint-Ouen, secrétaire des finances en 1637, premier commis du secrétaire d'Etat Sublet de Noyers, intendant des finances en 1641, mort en 1662.

3. *La pluspart* : la plus grande partie.

4. François de Verthamont, baron de Bréau, conseiller au Parlement de Paris en

1618, maître des requêtes de l'hôtel en 1626, intendant d'armée, conseiller d'état en 1643, mort en 1666.

5. L'hôpital des Quinze-Vingts, l'un des plus anciens de Paris, fondé par saint Louis pour les aveugles pauvres. Il fut transféré en 1779 au faubourg Saint-Antoine.

6. Ms. : "longeur" (*sic*). Cette correction est indiquée en marge : "Lisez largeur".

18 novembre  
1641.

PETIT PAPIER  
UNSOLE  
LAFEVILLE

ARCHIVES  
SECT. ADM.  
NATIONALES

Par Contract passé par devant Pasce  
et parque notaires au chatelet de Paris Le dix huitieme  
nombre de quarante un appert honorable homme Jean  
Giffonnet apotiquaire de Monseigneur Le Duc d'Orleans  
frere unique du Roy et Louise Chopart La femme  
deluy autorisee demourant a Paris rue saint honore paroissee  
st Eustache avoir vendu a Monseigneur L'eminentissime armand  
Jean Duplessis cardinal duc de Richelieu et de frontsac

Commandeur de L'ordre du St-Esprit grand maitre chef et

Surintendant general de la navigation et commerce de ce Roiaume

absent ce acceptant par Messire Sereptin de Manroy Conseiller

du Roy en les conseils d'estat Intendant et Controlleur general

de les finances a ce present a cheptent et acquerent pour son

Eminence les heirs et ayans cause Une place estant la

plus part maintenant en Bastiment faisant partie et estant sur

Le derrière d'une maison attize a Paris en ladite rue saint

honore ou Lesdits vendeurs sont demourants au estoit cy devant

pour enseigne Le Chapeau Rouge tenant d'une part a mondit

Seigneur Cardinal a cause de l'acquisition par luy faite depuis

peu de temps de la maison de Louis qui fut a monsieur de Voithamont

maitre des requettes et encors a mondit Seigneur le cardinal Comme

ayant acquis cy devant Le derrière d'icelle maison, d'autre part

ala maison du Cigne appartenant a L'hospital des quinzvingt

aboutissant par derrière au mur du parc de mondit Seigneur

et par devant sur Laditte rue saint honore, a prendre icelle

place adhaus La longueur sur toute celle de laditte maison

du Chapeau rouge Laquelle place est de quatre toises ou

seuison dans oeuvre et sur la longueur depuis le mur dudit

parc jusques à une marque en frome (*sic*) de croix que mondit seigneur le cardinal a fait faire pour cet effet dans le mur du bout de la cuisine qui estoit naguères sur la seconde court de laditte maison du costé de laditte maison du Cigne, laditte place contenant en superficie quarante trois thoises, pour séparer laquelle place vendue dans le surplus de laditte maison du Chapeau rouge il sera fait un mur au dépens de mondit seigneur le cardinal dont toute l'espoisseur sera prise sur luy, laquelle (*sic*) mur demeurera néantmoingt moittoien entre laditte place vendue et le surplus de laditte maison du Chapeau rouge qui appartient ausdits vendeurs au moien des acquisitions qu'ils en ont faitz. Ces vente, cession et transport fait à la charge desdits cens et rente pour portion et outre moiennant la somme de treize milles trois cens livres tournois, qui est sur le pied de cent soixante dix livres la thoise de laditte place en superficie et six milles livres tournois les bastimens estans sur icelle, comme le contient plus au long le contract de vente sur l'expédition de parchemin duquelle (*sic*) ce que dessus a esté escrit et collationné et fait et rendu par le[s] consiellier[s] (*sic*) nottaires à Paris soubzsigné[s] le septième mars M VI<sup>c</sup> quatre vingt douze.

DUCLOS. PELERIN.

pare Jusques a une marque en forme de croix que mondit  
seigneur Le Cardinal a fait faire pour cet effet dans le mur  
du bout de la Cuisine qui estoit ~~par~~ nagueres sur la seconde  
court deladitte maison du costé deladitte maison du Cigne  
Laditte place Contenant en superficie quarante trois toises pour  
separer Laquelle place vendue dans le surplus deladitte maison du  
Chapeau rouge Il lera fait un mur au depens de mondit  
seigneur le cardinal dont toute Lespoitree lera prise sur luy  
Laquelle mur demourera neantmoins moittien entre Laditte  
place vendue et le surplus deladitte maison du Chapeau rouge  
qui appartient aurdits vendeurs, aumoien des acquisitions quilz  
en ont faictz Ces vente cession et transport fait ala charge  
desdits cens et rente pour portion Et outre moittiant la somme  
de treize milles trois cens Livres tournois qui est sur le pied de  
cent soixante dix livres La thoise deladitte <sup>place</sup> en superficie  
et six milles livres tournois Les Bastimens estans sur Iceelle  
comme le <sup>contient</sup> ~~contient~~ plus au long le contract de vente  
sur Lexpedition de parchemin du quelle ce que dessus a esté  
Ecrit et collationné et fait et rendu par le Consillier  
notaires aparis louch-signé le septieme mars 1692 gllj.  
quatre. Juyi Douze

Duless

Delcin



Bourg-en-Bresse, 7 avril 1646

*PRIX-FAIT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT  
DE LA BOUCHERIE DE BOURG*

Arch. dép. de l'Ain, 3 E 15103, fol. 28, minute.

— Fac-similé : Archives départementales de l'Ain. *Les écritures anciennes. Paléographie française et histoire, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bourg-en-Bresse, 1981, n° 17.

La ville de Bourg était au XVIII<sup>e</sup> siècle un centre commercial florissant. Le marché du blé y était actif ainsi que celui du bétail qui alimentait des tanneries établies le long de la Reyssouze et dont la production était renommée. Pour faciliter le commerce, les édiles bressans dotèrent leur ville d'un équipement important. La boucherie, située primitivement dans la Halle qui, au dire de Guichenon, était "la plus belle sans difficulté qui soit en tout le royaume", fut transportée à l'écart "pour la décoration publique".

Le marché dont nous présentons ici la première page a été passé devant Claude Guillermin, notaire à Bourg, et il est conservé parmi ses minutes.

Nous remercions vivement M. Paul Cattin, directeur des services d'archives de l'Ain, de nous avoir autorisés à reproduire ce document publié et commenté par ses soins dans le recueil paléographique cité ci-dessus.

**B. B.**

Priffaict des bancs et ouvroirs que la ville de Bourg a fait faire en la boucherie.

L'an mil six centz quarente six et le septiesme jour du moys d'april avant midy, par devant moy notaire royal héréditaire soubsigné et en la présence des tesmoins soubz nommez, s'est personnellement estably sieur Louys Puvillany, syndic <sup>1</sup> de la ville de Bourg, lequel, en suite de la délibération du dix neufviesme mars dernier et autres antérieures et postérieures, a donné à priffaict et marchef à Philibert Merle, charpentier, et Claude Dupont, masson de ceste ville, présentz et acceptantz, sçavoir aud. Merle de démolir et abatre entièrement la chambrette des fermiers de l'once <sup>2</sup> estant joignant la boucherie du costé du soir <sup>3</sup> et en ce mesme costé faire et construire deux bancs <sup>4</sup> et deux ouvroirs <sup>5</sup> à prendre dez lad. boucherie jusques au bastiment de la tuerie <sup>6</sup>, de la mesme façon que ceux encommencez en lad. boucherie, et suyvante de faire la paroir servant de face ausd. deux ouvroirs et une autre pour les séparer ; de poser un pillier de bois entre le banc de François Bazolle, [boucher, et celluy le joignant des deux nouveaux à faire...] (...).

## Notes

---

1. *Syndic* : représentant élu d'une communauté d'habitants dans la France du Nord.

2. *Once* : impôt levé par la ville de Bourg sur les viandes de boucherie et dont la perception était affermée.

3. *Du costé du soir* : à l'ouest.

4. *Banc* : étal.

5. *Ouvroir* : boutique.

6. *Tuerie* : abattoir.



Et seiffait des bannes de  
 ouvoiroe que la Ville de Bourg  
 a fait faire & la Bourgeoisie

L'an mil six cents quarante six Et le  
 septiesme Jour du Moys d'april anam midy  
 au deuant moy M<sup>o</sup> D<sup>o</sup> Royal Bourgeois  
 de la presence des Demoins soubs nommez  
 Mess<sup>rs</sup> Perdomell curé & Stably Receveur  
 de la Ville de Bourg  
 Lequelz ont suive de la Mairie de d'aujourd'hui  
 M<sup>o</sup> de Meville, & aut<sup>rs</sup>. Antebis l'ordre de postobis l'ordre  
 de d'aujourd'hui seiffait de mandes & p<sup>o</sup>tes  
 M<sup>o</sup> de Baupertis, & Claude du p<sup>o</sup>te  
 Massoy de cette ville par. & aut<sup>rs</sup> aut<sup>rs</sup>  
 Lequois aux M<sup>o</sup> de des Demoins de Abatte  
 de Meville. La Doubre de de p<sup>o</sup>me de  
 l'ordre de Meville de la Bourgeoisie de cos de du  
 Jour, de ces mesmes cos de faire & construire  
 des bannes de des Ouvoiroe Aprendre  
 de la Bourgeoisie Jusque au bastiment de la  
 Andrie, de la mesme facos que celle de Meville  
 de la Bourgeoisie de Savant de faire  
 Parois de Meville de faire aux de des Ouvoiroe  
 de Meville pour les Levoies de p<sup>o</sup>te de  
 Meville de Meville de la Bourgeoisie de Meville



Paris, 27 mars 1653.

*CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE STATUE DE  
LOUIS XIV.*

Arch. nat., K 1025, n° 17, minute.

Comme le document n° 10, le présent texte concerne une statue royale, mais d'une autre importance artistique, à commencer par la personnalité de son auteur, Gilles Guérin (v. 1609 - 1678) : élève de Lebrun père, il travailla à Cheverny, au grand pavillon du Louvre, à Fontainebleau et à Versailles, au tombeau du prince de Condé et au médaillon de Descartes en l'église Saint-Etienne-du-Mont. L'autre intérêt du document réside dans la précision de la commande passée par les échevins de Paris. Son analyse apporte de précieux éléments à l'étude de l'idéologie royale au lendemain de la Fronde, mais aussi à celle des rapports entre l'artiste et ses clients (tractations sur le prix) et des pratiques des commanditaires. Ceux-ci, en effet, dans la description de la figure de la Rébellion, ne font guère que recopier, presque mot pour mot, la description donnée par la célèbre *Iconologie* de Ripa :

“A voir la mine de ce jeune homme, qui regarde derrière luy avec une posture qui n'est pas moins altière qu'extravagante, on juge aussitost que c'est un rebelle. Il est armé d'un corcelet et d'un javelot qu'il tient à deux mains ; joint que pour cimier il porte la figure d'un chat, et qu'il foule aux pieds un joug rompu (...). Un chat lui sert de cimier pour ce que cet animal abhorre naturellement d'estre sujet et dans la contrainte. Aussi lisons-nous que les Suèves, les Analois (*sic*) et les anciens Bourguignons le souloient porter en leurs drapeaux pour une marque de liberté.” (Cesare Ripa, *Iconologie ou explication nouvelle de plusieurs images...*, trad. fr., Paris, 1644, p. 168).

Le groupe installé à l'Hôtel de Ville fut, dès 1689, remplacé par un bronze de Coysevox (lui-même détruit en 1871), avant d'être transféré à Chantilly.

La minute ici reproduite est retranscrite dans le registre correspondant des délibérations du Bureau de la Ville (Arch. nat., H<sup>2</sup> 1812, fol. 56-56 v°).

O. G.

Aujourd'huy le vingt septième jour de mars M VI<sup>c</sup> cinquante trois, Gilles Guérin, sculpteur ordinaire du Roy, a promis et s'est obligé envers nous, prévost des marchans et eschevins de la Ville de Paris, de faire et construire une figure représentant le roy à présent régnant, de grandeur de cinq piedz et demy ou environ compris la plinte, habillé à l'antique en Cœsar victorieux avec un manteau à la romaine semé de fleurs de lys, sa teste couronnée de laurier, tenant en sa main droicte un sceptre de mesme marbre avec lequel il monstre avoir réduit la mutinerie, foulant aux piedz une figure représentant la rébellion, de grandeur convenable et au naturel d'un fort jeune homme refrongné de visage, armé d'un corcelet et d'un javelot et un cimier en teste, auquel il y aura figure de chat, foulant un joug rompu. Les deux figures susd. seront ensemble d'une seule pierre taillée en marbre blanc, de grandeur au naturel, ainsy qu'il est dict. Comme aussy a promis faire le pied d'estail pour lesd. figures, qui sera de marbre rouge meslé, et aura quatre pieds huit poulces à neuf poulces de haulteur, et de largeur à proportion, et d'un ordre convenable. Et dans les quatre faces du pied d'estail seront mises quatre tables de marbre blanc pour y estre gravées telles inscriptions ou trophées qu'il nous plaira ordonner, et ce en bas relief. Et sera led. pied d'estail de six piedz de hault, affin qu'on ne puisse toucher de la main ausd. figures. Soubz lequel pied d'estail sera posé un sauc<sup>1</sup> de pierre de franc liais<sup>2</sup> et au pourtour d'icelluy sera posée une haulteur de marche d'une seule pièce en chaque face, de franc liais, pour proportionner led. ouvrage. Et outre sera tenu led. Guérin de faire, à costé des arcades qui sont au derrière où sera posé led. pied d'estail, les ornements et décorations convenables pour accompagner led. pied d'estail et figures, mesmes de mettre au pourtour dud. pied d'estail six bornes de lierre (*sic*) convenables au subject<sup>3</sup>. Le tout bien et deuement fait, posé et ragréé<sup>4</sup> dans la cour de l'Hostel de Ville de Paris à l'endroit qui sera ordonné, d'huy en quatre mois et demy au plus tard. Et acquittera led. Guérin de tous frais moyennant la somme de trois<sup>5</sup> mil livres ; et en cas qu'icelluy Guérin face et pose led. ouvrage bien et deuement comme dessus est dict dans la fin du mois de juillet prochain au plus tard et rendu place nette<sup>6</sup>, sera payé encores aud. Guérin la somme de cinq cens livres outre lesd. deux<sup>7</sup> mil livres, pour lesquelles il n'auroit entrepris led. ouvrage sans cette augmentation conditionnée. Et pour l'accomplissement du présent marché, nousd. prévost des marchans et eschevins promettons aud. Guérin luy faire payer [par m<sup>c</sup> Nicolas Boucot, receveur de la Ville, lad. somme de trois mil cinq cens livres...]. (...)

## Notes

1. *Sic* pour "socle", correction portée en marge de la transcription au registre.

2. *Liais* : calcaire compact.

3. Le passage "et outre sera tenu ... au subject" est ajouté en marge. La leçon "lierre", confirmée par le registre H2 1812, fol. 56 v<sup>o</sup>, est très vraisemblablement le résultat d'un lapsus où "liais" et "pierre" sont venus se contaminer mutuellement.

4. *Ragréé* : (re)mis en bon état.

5. Correction en surcharge, sur "deux" (cette correction est répétée en marge).

6. Les mots "et rendu place nette" sont ajoutés en marge.

7. *Sic* pour "trois", la correction faite plus haut (cf. note 5) n'ayant pas été reportée.





Sauveterre-de-Rouergue, 23 mars 1661

*PRIX-FAIT ENTRE JEAN MOLY, BOURGEOIS DE  
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE, ET ANTOINE RUDELLE,  
MAÇON, POUR L'AMÉNAGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS  
À NAUCELLE.*

Arch. dép. de l'Aveyron, 3 E 17268, fol. 460 v<sup>o</sup>, registre.

Jean Moly, bourgeois de Sauveterre, a acquis de Guitard Rudelle une vieille maison à Naucelle, un village voisin. Les Rudelle semblent avoir tenu un certain rang. Le colombier, qui a donné son nom à la maison, était un semblant de tour, qui permettait à son propriétaire de se donner un air de noblesse. Le mot et la chose ne sont donc pas indifférents. Jean Moly, qui a les mêmes ambitions d'ascension sociale (une partie de sa famille accèdera effectivement à la noblesse), succède à Rudelle dans ses immeubles ! La maison joue donc un rôle social.

Nous avons remarqué précédemment (cf. n<sup>o</sup> 5, note 4) que l'acte notarié était en partie allusif. Ce caractère s'est ici accentué au point de rendre le contrat inintelligible. Visiblement la convention véritable, détaillée, est orale et en langue du pays, et le notaire se contente d'un résumé. On passe de la maison du Colombier à la grande maison (de Rudelle) et de celle-ci à l'étable des bœufs qui est au faubourg-haut. Le notaire francise au maximum : ce faubourg est toujours appelé en langue du pays le Barry-Haut.

Dans la suite de l'acte, qui n'est pas reproduite ici, le propriétaire dit qu'il fournira la manœuvre et le maçon s'engage à "couper le boisage nécessaire". Il aura 20 livres de salaire. Le travail sera fait entre fin mars et fin mai (avant les travaux agricoles).

J. D.



[L'an 1661 et le 23<sup>e</sup> jour du mois de mars après-]midy, régnant notre souverain prince Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, dans la ville de Sauvaterre en Rouergue <sup>1</sup> a esté en sa personne le sieur Jean Moly, bourgeois habitant de la présent ville, lequel de gred bailhe à prix faict à Anthoine Rudelle, masson de Boussac <sup>2</sup> présent et acceptant, c'est à accomoder la maison ayant apartenu à feu Guitard Rudelle, scituée à Naucelle <sup>3</sup>, apellée del Colombié, faire le rascas <sup>4</sup> du devant d'icelle regardant sur la rue, faire le grand portal de boix, ensamble le degred <sup>5</sup> de boix pour monter à la première estage <sup>6</sup> et accomoder la cheminée <sup>7</sup> de lad. maison ; plus à refaire et accomoder la cheminée de la grand maison dud. Rudelle que faire et remettre la porte de la metterie de l'estable des boeufz et rebastir le coing de la granche <sup>8</sup> du costé de la rue ayant aussi apartenu aud. Rudelle scituée aux fauxbourgtz hautz dud. Naucelle ; et sera teneu led. sieur Moly de fournir tous les matériaux nécessères ausd. réparations, randu et porté à port de bilhie <sup>9</sup>. (...)

## Notes

1. Sauvaterre-de-Rouergue, Aveyron, cant. de Baraqueville.

2. Boussac, Aveyron, cant. de Baraqueville.

3. Naucelle, Aveyron, ch.-l. de canton.

4. *Rascas* : arc de décharge, bâti ici pour l'ouverture d'une grande porte.

5. *Degred* : escalier.

6. *Estage* : l'usage du féminin se conserve encore (langue d'oc *estaja*).

7. *Chemenée* : pour cheminée (langue d'oc *chemeneia*).

8. *Granche* : pour grange.

9. *A port de bilhie* : à pied d'œuvre.

mid y requant nre) fumbain p'rim. L'oune p'rie La  
grace de Dieu roy de franco p' de Manure d'anc  
A Nulle d'annulee de Stambue. Reste de la  
p'rie Jean moly bougeois habitant  
de la p'rie d'aille equel de quod barge a fuy  
fait a Antoine Audelle maffon de bougar  
fuy p' Acceptant cest a Accomode la maon  
ayant ayulten a feu g'itard Audelle portee  
a Manulle. ayulle de Calambie faire la p'rie  
En deuant d'aille p'quandant sur la p'rie  
faire le grand portel de boyz Ensamble de  
Jegred de boyz vous montis a la p'rie  
d'age p' Accomode la p'rie de la  
maon plus a p'rie p' Accomode la  
p'rie de la grand maon d'aille  
p'rie faire p' remettre la porte de la  
mettre de. L'estable de boyz p' p'rie  
Le loing de la granose du cost de la p'rie  
ayant aussi ayulten avec Audelle portee  
aux fuy boughe bantz d'aille p'rie  
Siba Tenen de Jean moly de fuy  
Coun de Matrang nre p'rie aux p'rie  
de p'rie p'rie p'rie a port de b'rie



La Peyratte, 26 février - 10 mars 1677

*PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE DE LA FORGE  
DE LA PEYRATTE*

Arch. nat., R<sup>1</sup> 186, orig.

Le texte qui suit est extrait du procès-verbal de la première visite connue d'une grande forge que Charles de La Porte, cousin germain de Richelieu, avait fait construire vers 1645 dans son duché de La Meilleraye à La Peyratte en Gâtine poitevine (cf. Jean-François Belhoste et Charlotte Pon, "La forge de La Meilleraye à La Peyratte (Deux-Sèvres)", dans *Bulletin de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, t. XIX, n° 3, 1987, p. 309-370).

L'établissement, pièce maîtresse de l'économie du duché, comprenait alors un haut fourneau et une forge d'affinerie avec leurs bâtiments habituels de logement et de stockage. La visite est effectuée à l'occasion de la prise de bail de deux marchands de Parthenay, Jacques Bouillié et François Jallais. Ils succèdent à Léonard Veronneau et Louis Trassart qui l'exploitaient pour l'un depuis 1665, et pour l'autre depuis 1675.

Le procès-verbal comporte une vingtaine de folios. Les deux pages que nous avons choisies décrivent un magasin et le haut fourneau. Elles soulignent l'intérêt de ce type de document qui nous fait connaître les outils utilisés, les objets fabriqués et les éléments techniques en bois ou en métal des machines.

Ch. P. et J.- F. B.

Et premièrement nous avons fait faire ouverture du magasin haut dudit lieu de la forge où estoit trois milliers poids de forge <sup>1</sup> de fer de rebut.

Plus s'est trouvé dans ledit magasin unze milliers six cents trois livres poteries <sup>2</sup> de fonte, chaudrons, caignars <sup>3</sup>, cloches, marmites de toutes grandeurs et petits poids ainsy que dudit nombre il nous est connu par la pesée qui en a esté faite en nostre présence.

Et dudit magasin voullant entrer en l'autre qui luy est contigu, ledit Trassart <sup>4</sup> nous a déclaré que dans icelluy estoient les fers inventoriés par monsieur le lieutenant criminel de Poictou <sup>5</sup> et duquel il est chargé comme appartenants audit sieur Veronneau <sup>6</sup> ; veu laquelle déclaration nous nous sommes retirés et descendu dans le magasin du bas proche la forge où sont les fers cy dessus inventoriés et desquels lesdits Boullié et Jallais <sup>7</sup> se sont chargés, duquel nous avons fait faire ouverture pour estre prisés et estimés par ledit Gautherin <sup>8</sup>, expert.

Plus dans ledit magasin, outre lesdits fers cy dessus, s'est trouvé en bandages <sup>9</sup> et cloux huit cents soixante et dix huit livres suivant la pesée qui en a esté faite en nostre présence, et le tout remis audit magasin est demeuré ès mains desdits Boullié et Jallais.

Et dudit magasin nous sommes allés au devant de la porte de la forge où sont les gueuses <sup>10</sup> cy dessus inventoriées pour les faire voir audit expert, icelles priser et estimer comme aussy la fonte, enclumes et marteaux que nous avons pareillement cy dessus inventorié.

Et dudit lieu nous sommes allés au fourneau <sup>11</sup> de ladite forge sous lequel s'est trouvé manquer deux gros coins qui portent la gueuse du costé des apparoirs <sup>12</sup>.

## Notes

1. La livre *poids de forge* était en principe un peu inférieure à la livre poids de marc. Le millier valait dans tous les cas environ 500 kilos.

2. *Poterie* : objet de fonte moulée.

3. *Caignar* : petit réchaud en fonte fonctionnant au charbon de bois.

4. Louis Trassart, fermier de la forge en 1675 et 1676.

5. Allusion à une visite non retrouvée, faite à la requête de François Le Blanc, conseiller et secrétaire du roi, à la suite du décès de Léonard Véronneau en 1675.

6. Léonard Véronneau, fermier de la forge de 1665 à 1675.

7. Jacques Boullié et François Jallais, preneurs du nouveau bail.

8. Jacques Gautherin, sieur du Pré, maître des forges de Preuilly (Indre-et-Loire), expert nommé par les parties pour l'estimation.

9. *Bandages* : lames de fer utilisées pour cercler les jantes des roues.

10. *Gueuses* : masse oblongue en fonte produite lors de la coulée du fourneau, pesant généralement entre une et deux tonnes.

11. *Fourneau* : haut fourneau, ou tour en maçonnerie dans laquelle s'effectuaient la réduction du minerai et la coulée de la fonte. Il subsiste d'importants vestiges de celui de La Peyratte.

12. *Apparoirs* : parois internes du fourneau faites de briques réfractaires.

Et premièrement nous avons fait faire ouverture Du  
magasin haut dudit lieu de la forge ou estoit trois milliers  
poids de forge de fer de rebut

plus s'est trouvé dans ledit magasin un se milliers six cents  
trois livres poteries De fonte, chaudrons, Caignart, Cloches  
marmites De toutes grandeurs et petits, poids ainsi que Dudit  
nombre Il nous est connu par la pesée qui en a esté faite  
en nostre presence

Et Dudit magasin voullant entrer en L'œuvre qui luy  
est contigu Cedit Tranchant nous a déclaré que dans Trulluy  
estoit les fers Inventoriés par mon sieur le lieutenant  
Criminel de poitou et duquel Il est chargé comme  
appartenants au dit sieur veuveau veu laquelle  
déclaration nous nous sommes retirés et descendu dans le  
magasin du bas proche la forge ou sont les fers cy dessus  
Inventoriés et desquels ledits boullie et Tallais se sont  
chargés duquel nous avons fait faire ouverture pour estre  
prisés et estimés par Cedit gautherin expert

plus dans ledit magasin outre lesdits fers cy dessus s'est  
trouvé en bandages et cloux huit cents soixante et dix huit  
livres suivant la pesée qui en a esté faite en nostre presence  
et le tout remis audit magasin est demeurées main desdits  
boullie et Tallais

Et Dudit magasin nous sommes allés au devant De la  
porte de la forge ou sont les gueuses cy dessus Inventoriés  
pour les faire voir audit expert, telles prisés et estimés  
comme aussy la fonte, enclumes et marteaux que nous  
avons parcellément cy dessus Inventoriés

Et Dudit lieu nous sommes allés au fourneau de ladite  
forge sous lequel s'est trouvé manquer deux gros coins qui  
portent la queue du Colte des appoints

Plus le devant le vent des apparoirs s'est trouvé fondu, qu'il fault refaire et encore en quelques endroits desdits apparoirs.

Plus la guelle <sup>13</sup> du fourneau trouvée sans taque de fonte, et les soufflets garnis de deux balicornes, crochets, balanceaux <sup>14</sup> en fort bon estat.

L'arbre, la roue, chevestiers <sup>15</sup>, empoises <sup>16</sup> sur iceux, la perche <sup>17</sup> desdits soufflets et chevalet en très mauvais estat.

Ledit fourneau garni de deux dames <sup>18</sup> et un gentilhomme <sup>19</sup>, cinq ringals <sup>20</sup> dont deux sont à ouvrer, deux à la main et la jauge comprise dans lesdits cinq ringals pour relever les gueuses, deux crohars, un crochet, un estocart et une plaquete <sup>21</sup>.

Et dudit fourneau nous sommes allés sous le ballet <sup>22</sup> dudit fourneau.

Et dudit ballet sommes entrés sous les halles <sup>23</sup> dudit fourneau où est le cherbon.

Et desdites halles sur la bute de ladite forge.

Et de ladite forge sommes descendus dans la forge dudit lieu, le tout avec ledit expert et en présence desdites parties.

Et dudit lieu sommes entrés dans la boutique du mareschal <sup>24</sup> dudit lieu de la forge. La nuit survenue nous sommes retirés et continué nostre présente commission à lundy prochain huictiesme du présent mois au chateau de La Mesleraye <sup>25</sup> à neuf heures du matin où toutes les parties de leur consentement emportent assignation ou (?) <sup>26</sup> intimation quant à ce. Donné et fait par nous dit Pavin, sénéchal et commissaire susdit audit lieu de la forge les jour et an que dessus. Signé VERGIER, procureur dudit seigneur duc, TRASSART, J. BOULLIÉ, François JALLAIS, LEIGNÉ, avocat desdits sieurs Boullié et Jallais, J. GAUTHERIN, P. PAVIN, sénéchal, et P. PALLU, commis greffier.

## Notes

13. *Guelle* : gueulard, ouverture au sommet du fourneau par laquelle s'enfournaient les matières premières.

14. *Balicornes*, crochets, balanceaux : accessoires des soufflets actionnés par l'arbre à cames d'une roue hydraulique. La balicorne est plus précisément la lame de fer fixée au soufflet sur laquelle agissait la came.

15. *Chevestier* : pièce de bois destinée à maintenir l'empoisse (voir note suivante).

16. *Empoisse* : pièce fixe, en bois, fonte ou fer, soutenant le tourillon de l'arbre de la roue.

17. *Perche* : pièce en bois élastique servant à relever le soufflet.

18. *Dame* : plaque en fonte placée à l'endroit de la coulée du haut fourneau.

19. *Gentilhomme* : autre plaque en fonte posée sur la dame.

20. *Ringal* : ringard, outil du fondeur formé d'une barre de fer munie d'un bout aplati.

21. *Croharts*, *crochet*, *estocart*, *plaquette* : autres outils du fondeur ; les crochets et croharts servaient à agiter la fonte.

22. *Ballet* : petit hangar, souvent en appentis et accolé à un autre bâtiment.

23. *Halles* : halles à charbon de bois construites au niveau du gueulard du haut-fourneau.

24. *Mareschal* : maréchal-ferrant chargé de l'entretien des outils et pièces en fer de la forge.

25. La Meilleraye (Deux-Sèvres, cant. de mézières-en-Gâtine, comm. de Beaulieu-sous-Parthenay), chef-lieu du duché dont dépend la forge.

26. *Ms.* : ô.





plus le deuant le vent ~~un~~ apparoit s'est trouue' fonde  
qu'il fault refaire et encore en quelques endroits desdits  
apparoit

plus la quelle du fourneau Trouuee sans Taque De fonte, &  
les soufflets garnis de deux balicornes, crochets, balanceaux en  
fort bon estat

L'arbre, la Roue, cheuestier, empoises sur Deux; la perche  
desdits soufflets et cheualet en tres mauvais estat,

Ledit fourneau garni de deux dames et un gentilhomme,  
Cinq ringals dont deux sont à ouurer, deux à la main et la  
Targe comprise dans lesdits cinq ringals pour releuer les  
queuses, deux cochars, un crochet, un estocart et une plaquete

Et Dudit fourneau nous sommes allés soult le ballet  
Dudit fourneau

Et Dudit ballet sommes entrés soult les halles Dudit  
fourneau ou est le cheuon

Et Desdites halles sur la bute de ladite forge

Et De ladite forge sommes descendus dans la forge dudit lieu  
Le tout avec ledit expert et en presence desdites parties

Et Dudit lieu sommes entrés dans la boutique Du  
marchal dudit lieu de la forge La nuit suruenue  
nous sommes retirés et continué notre presente  
Commission à lundy prochain huitiesme Du present mois  
au chasteau de la mesleraye à neuf heures Du matin  
ou toutes les parties de leur Contentement emportent  
assignation & Intimation quant à ce Donne et fait par  
nous dit parin seneschal et Comissaire sus dit audit lieu  
de la forge Les Jour et an que Dehus signé vergier par dudit  
seigneur duc, Trastart, J. boullie, francois Tallart, leigne adat  
desdits lieux boullie et Tallart, J. gautherin p. parin seneschal  
Et p. pallu Commis greffier



S.l., 24 février 1693

*MÉMOIRE POUR LA GRAVURE DE DEUX MÉDAILLES DE  
LA SÉRIE DES MÉDAILLES DU RÈGNE.*

Arch. nat., M 808, orig.

Louis XIV est le premier roi de France qui ait conçu l'idée d'illustrer par une suite continue de médailles les événements mémorables de son règne. C'est pour mettre ce projet à exécution que fut fondée en 1663 l'Académie des inscriptions et médailles ou Petite Académie (notre actuelle Académie des inscriptions et belles-lettres), formée initialement de quelques membres de l'Académie française chargés de composer les devises latines des médailles commandées par le roi. Les médailles elles-mêmes furent frappées par un atelier spécial, la "Monnaie des médailles", créé par Henri III en 1585 et installé au Louvre depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle.

Le document reproduit ici est un mémoire présenté par le graveur Nicolas Delahaye au comte de Pontchartrain, contrôleur général des finances et secrétaire d'État de la Maison du roi, pour la gravure de deux de ces médailles commémoratives, dont l'une évoque les cent cinquante villes fortifiées depuis 1661 et l'autre le souvenir d'Anne d'Autriche, décédée en 1666. Toutes les sommes demandées par le graveur ont été sévèrement réduites par le ministre (dans la transcription, nous indiquons donc successivement la somme demandée par l'artiste puis la somme accordée par le ministre, et nous reproduisons en note les apostilles marginales). Le mémoire est arrêté et signé par La Chapelle-Bessé, secrétaire de l'Académie.

Le dossier d'où nous avons extrait ce document, et qui contient les mémoires présentés par les graveurs qui ont travaillé à la Monnaie des médailles, provient des archives du secrétariat d'État de la Maison du roi (le département ministériel qui avait la tutelle de l'atelier et de l'Académie). Il a été distrait du reste de ce fonds (dont la plus grande partie forme aujourd'hui la sous-série O<sup>1</sup> des Archives nationales) et a été classé dans la partie de la série M intitulée "Mélanges". Ce dossier a fourni à Jules Guiffrey la matière d'une importante étude : "La Monnaie des médailles. Histoire métallique de Louis XIV d'après les documents inédits des Archives nationales" (*Revue numismatique*, 1884-1888).

Des spécimens des deux médailles qui font l'objet du mémoire de Delahaye sont conservés au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale :

- Fortification de cent cinquante villes : série uniforme, or n° 139, argent n° 400, bronze doré n° 723.

- Anne d'Autriche : argent n° 656 ; bronze doré n° 657.

B.B.

Mémoire des ouvrages de médailles que de La Haye <sup>1</sup> a gravé par l'ordre de Monseigneur de Pontchartrain <sup>2</sup>.

Un caré <sup>3</sup> de revers <sup>4</sup>, une figure assise tenant d'une main une lance et de l'autre le plan de Huningue, pour les fortifications de cent cinquante villes fortifiées, SECVRITATI PERPETVAE, pour ce .....

400 l. (*biffé, ramené à :*) 150 l.<sup>5</sup>

Plus un autre caré de revers représentant le mauzolée de la Reine mère, d'un costé du tombeau une figure de femme tenant d'une main un livre et de l'autre le Val de Grâce et de l'autre costé un[e] autre figure de femme représentant le gouvernement, MATRI LVDOVICI MAGNI, pour ce .....

500 l. (*biffé, ramené à :*) 250 l.<sup>6</sup>

Plus une cire <sup>7</sup> pour le mesme sujet .....

80 l. (*biffé, ramené à :*) 25 l.<sup>8</sup>

Somme totale .....

980 l. (*biffé, ramené à :*) 425 l.<sup>9</sup>

Arresté par ordre verbal de Monseigneur de Pontchartrain le mémoire cy dessus contenant deux carrés gravés en acier et un modèle de cire fait par le s<sup>r</sup> de La Haye pour la suite des médailles du roy, l'un desd. carrés achevé seulement à la moitié environ par luy, et l'autre gravé en creux, le tout réduit à la somme de quatre cents vingt cinq livres, ce vingt quatrième febvrier mil six cents quatre vingts treize. LA CHAPELLE BESSÉ <sup>10</sup>.

## Notes

1. Nicolas Delahaye. Ce graveur a travaillé pour la Monnaie des médailles de 1684 à 1695 (J.-J. Guiffrey, "La Monnaie des médailles", dans *Revue numismatique*, 1888, p. 318-324).

2. Louis Phelypeaux, comte de Pontchartrain (1643-1727), contrôleur général des finances en 1689, ministre et secrétaire d'Etat en 1690, chancelier de France de 1699 à 1714.

3. *Carré ou coin* : petit morceau d'acier en forme de dé dans lequel est gravé en creux ce qui doit être en relief dans une médaille.

4. *Revers* : les événements commémorés étaient gravés au revers des médailles, dont l'avvers (ou droit) portait l'effigie du roi.

5. Apostille dans la marge gauche en regard de cet article : "Il estoit commencé par le s<sup>r</sup> Chéron, le s<sup>r</sup> La Haye l'a achevé. Pour ce 150 l." - Charles Jean François Chéron (1635-1698), graveur originaire

de Nancy, membre de l'Académie de peinture et de sculpture en 1676, travailla douze ans au moins pour la Monnaie des médailles (J.-J. Guiffrey, *op. cit.*, dans *Revue numismatique*, 1887, p. 294-301 ; E. Mellier, "Etude sur François Chéron, graveur en médailles", dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1893, p. 374 - 395 ; Thieme-Becker, t. VI, p. 466).

6. Apostille dans la marge gauche en regard de cet article : "Gravé en creux. 250 l."

7. *Cire* : épreuve en cire de la médaille.

8. Cette somme de 25 l. figure également en apostille dans la marge gauche.

9. Ce total de 425 l. figure également en apostille dans la marge gauche.

10. Henri de Bessé, s<sup>r</sup> de La Chapelle, membre de l'Académie royale des inscriptions et médailles en 1683, secrétaire de l'Académie de 1683 à 1691, mort en 1694.

*Memoire* des ouvrages de medailles que  
de la haye a grave par l'ordre de Monseigneur de  
Pontchartrain.



Histoire commune par  
les Chanoines  
de la haye la  
achuee pour le 150<sup>th</sup>

Un Carré de revers Une Figure a oripe tenant d'une main  
une lance et de l'autre le Han de huningue pour la  
fortification de Cent cinquante Villes fortifiee  
SECVRITATI PERPETVAE pour ces ..... 400<sup>ll</sup>  
150<sup>ll</sup>

grave en creux

250<sup>ll</sup>

Plus un autre Carré de revers representant les maugotés  
de la Reine mere d'un costé du tombeau une Figure  
de femme tenant d'une main un livre et de l'autre  
le Val de grace et de l'autre costé un autre figure  
de femme representant le Gouvernemen MATRI.  
LVDVICI MAGNI. pour ces ..... 500<sup>ll</sup>  
250

25<sup>ll</sup>  
425

Plus un Carré pour le mesme sujet ..... 25  
80

Somme Totale ..... 425<sup>ll</sup>  
425<sup>ll</sup>

Arreste par ordre verbal de Monseigneur de Pontchartrain le memoire  
cy dessus contenu deux carrés gravez en acier en un modele de cire fait par le  
Sr de la haye pour la chiere des medailles du Roy, l'un desd Carrés acheue seulement  
a la moitie enuison par luy, et l'autre grave en creux. Le tout reduit a la somme  
de quatre cents vingt cinq livres ce vingt quatreieme febvrier mil six  
cents quatre vingt trois a la chapelle de St Louis

M 808 n° 3<sup>6</sup>



Paris, s.d. [1674-1700]

*PÉTITION D'HABITANTS DU FAUBOURG SAINT-DENIS  
POUR LE CURAGE DE L'ÉGOUT  
DONT ILS SONT RIVERAINS.*

Arch. nat., H<sup>2</sup> 2166, orig.

L'urbanisme et la voirie relevaient à Paris d'autorités multiples (Contrôle général des finances, secrétariat d'État de la Maison du roi, Conseil du roi, intendant, bureau des finances, Châtelet, Chambre des bâtiments, bureau de la Ville), ce qui provoquait en maintes occasions des conflits d'attribution et de juridiction. Dans certains domaines, toutefois, les compétences étaient plus nettement définies. C'est ainsi que tout ce qui concernait la circulation et l'usage de l'eau (trafic fluvial, fontaines, bassins, égouts) était du ressort de la Ville de Paris. Il est donc normal qu'une pétition faite pour obtenir le curage d'un égout ait été adressée aux prévôt des marchands et échevins de Paris et se trouve aujourd'hui dans les archives du Bureau de la Ville (sous-série H<sup>2</sup> des Archives nationales).

Ce document ne porte aucune indication chronologique, mais se trouve dans un dossier contenant des pièces de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette "fourchette" peut être sensiblement réduite du fait que la requête est écrite sur papier timbré ; en effet, le papier timbré a été institué par des déclarations des 19 mars et 2 juillet 1673 et un édit d'avril 1674. Le document ne peut donc être antérieur à cette date. Pour le dater de façon encore plus précise, il faudrait soit tenter d'identifier les signataires (d'après les insinuations du Châtelet ou le Minutier central des notaires, par exemple, puisque les registres paroissiaux et l'état civil de Paris ont brûlé dans l'incendie de l'Hôtel de ville, pendant la Commune, le 24 mai 1871), soit rechercher dans les registres de délibérations du Bureau de la Ville si une suite a été donnée à l'affaire.

Au recto de la feuille, en haut et à gauche, figure une analyse du document (genre de mention fréquent et qui se trouve souvent aussi au dos des pièces) ainsi libellée : "Requête des propriétaires des maisons faubourg Saint-Martin pour la couverture de leur égout". Cette mention, qui a dû être portée par quelque bureaucrate à la réception de la pétition, contient deux erreurs : 1<sup>o</sup>) Les requérants ne sont pas des habitants du faubourg Saint-Martin mais du faubourg Saint-Denis ; 2<sup>o</sup>) Ils ne demandent pas la couverture de l'égout mais seulement son curage. Cet exemple montre bien qu'il faut se méfier de ces analyses anciennes, car elles sont parfois trompeuses ; il est donc sage de ne pas s'en contenter et de lire entièrement les documents.

B. B.



A Messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

Supplient humblement François Prevel, François Labbé, Jean Merel, Jean Quarré, Maturin Moisson et Marguerite Jullien, tous propriétaires et principaux locataires de maisons scises au fauxbourg Saint-Denis, disants que atenant ladite porte il y a un égout vis à vis la maison où pend pour enseigne l'image Saint-Christophle et commence depuis le ruiseau qui passe et traverse une autre maison joignante celle susdite de Saint-Christophle et traverse jusques à l'égout cy devant appelé l'esgout Saint-Magloire et à présent l'égout du Ponceau, lequel égout est découvert, et comme dans iceluy de jour et de nuit l'on y jette et aporte des immondices capables d'infecter tout le voisinage et ceux qui passent en cet endroit s'y blessent et tombent assez souvent, principalement la nuit, c'est pourquoy les suplians ont esté conseillez de vous bailler la présente requeste pour y estre pourveu.

Ce considéré, Messieurs, et qu'il est [absolument nécessaire pour remédier aux inconvéniens qui peuvent ariver au sujet de ce que ledit égout est découvert et remply de beaucoup d'imondices capable[s] d'infecter tout le quartier, il vous plaise ordonner que ledit égout sera incessamment curé et nettoié pour en prévenir les accidens, à l'effect de quoy qu'un de Messieurs les eschevins ou telle autre personne qu'il vous plaira fera la visite et dressera procès verbal de l'estat dudit esgout, et vous ferez bien.

SONNOIS

François PREUELLE

Si[g]né Louis ROCHERY pour mon grand-père

Jean MERELLE

M. MOISSON

F. de S<sup>t</sup> BLIMOND (?)

Signé Jacque CARRÉ.]

requête de propriétaires  
maisons faubourg St Martin  
et la consultation de leur dit quartier

POSTES  
PARIS  
RATON  
Lafayette



Messieurs Les Prévosts des  
Marchands & Eschevins de la Ville

ARCHIVES  
NATIONALES

Supplieum humblement Jean Louis de la Roche  
Labbe Jean Mevel Jean Guavré Maturin  
Moisson & Marguerite Jullien tous propriétaires  
de principales Locataires de maisons situées  
au faubourg St. Denis disant que à l'égard  
Ladite paroisse Il y a un Egoût vide aboué à  
maison ou peut pour l'usage que l'usage sans  
Christophe & commun depuis le temps que  
passé à l'usage d'une autre maison joignant  
celle susd. de St. Christophe & l'usage se  
quoique à l'Egoût existerait appelé l'Egoût  
sans Magloire & a préféré l'Egoût Dupoussau  
Lequel Egoût est dit commun & commun d'autre  
quelque de jour & de nuit l'oy y fait & apour  
des Inconvénients capables d'infecter tout le  
voisinage de l'usage qui passe de ce endroit  
s'y blesse de combat assez souvent &  
principalement la nuit c'est pourquoy  
Les Supplians ont été contraints de vouloir  
Guille La Roche requérir vous y être  
prouver !

De Convoier Messieurs Acquisist

H<sup>e</sup> 2166



S.l., 11 avril 1706

*PRIX-FAIT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLOMBIER  
AU DOMAINE DES TROIS-FOURNEAUX DANS  
LA PAROISSE DE VALEINS*

Arch. dép. de l'Ain, 3 E 11716, minute.

— Fac-similé : Archives départementales de l'Ain, *Les écritures anciennes. Paléographie française et histoire, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bourg-en-Bresse, 1981, n° 25.

En règle générale, le droit d'avoir un colombier n'appartenait qu'aux seigneurs hauts justiciers, parfois (en Dauphiné, par exemple) à tous les nobles. Ici, c'est un roturier qui se fait construire un colombier ; il faut donc admettre qu'en Dombes la coutume était moins rigoureuse.

Le marché dont la première page est reproduite ici a été passé à Guéreins, devant le notaire Claude Barbier. Toutes les localités citées (Guéreins, Genouilleux, Valeins et Montmerlé-sur-Saône) se trouvent aujourd'hui dans le département de l'Ain, canton de Thoissey.

On notera l'intérêt de ce prix-fait, extrêmement précis et détaillé, dans lequel la fourniture des matériaux est prévue par celui qui commande l'ouvrage.

Les mesures de longueur utilisées sont classiques : pied, pouce (la douzième partie du pied), toise. A Thoissey, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux toises étaient en usage : celle de 7 pieds 1/2, qui valait 2,4363 mètres, et celle de 6 pieds, qui valait 1,9490 mètre (cf. F. Clerc, *Instruction sur les mesures républicaines et les mesures anciennes du département de l'Ain comparées entre elles*, Bourg [en-Bresse], an VIII, p. 35). Mais on utilisait souvent aussi les mesures de Paris. Il est donc hasardeux de proposer une équivalence précise pour les dimensions indiquées dans l'acte.

Ce document, comme le n° 13, est extrait du recueil publié en 1981 par M. Paul Cattin, que nous remercions à nouveau d'avoir bien voulu nous autoriser à le reproduire.

B. B.

Establi s<sup>r</sup> Claude Pin, marchand habitant de Guerrins, lequel de gré donne à prix fait et à fere à neuf à honnête Anthoine Verne, maistre masson et charpentier habitant à Genoulieu, cy présent et acceptant, assavoyr un colombier dans le domaine des Trois Fourneaux à Valins et au lieu qui sera indiqué, lequel aura dix piedz de large et autant en longueur, les mœurs de vingt pouces d'espaisseur, les fondations de massonneries d'un piedz et demi sur terre, le surplus pizay <sup>1</sup> et de quinze piedz d'auteur, le couvert à thuille platte et de la mesme manière de cellui qu'a fait faire depuis peu s<sup>r</sup> Claude Danthoine en sa maison de Montmerlé, fere un plancher et carreler le bas. Pour raison de quoy led. s<sup>r</sup> Pin fournira sur place incessamment tous matériaux nécessaires. Lequel pigeonnier sera fait et parfait à dictes de maistres <sup>2</sup> ainsy que led. Verne promet dans la feste Saint Jean-Baptiste prochaine. Pour laquelle œuvre led. s<sup>r</sup> Pin payera aud. Verne la somme de quarente sols par thoise tant de mœurs, couverte, plancher, portes et fenestres, lequel payement se fera en fin d'œuvres, et quand au carrelage du bas dud. colombier led. Verne le fera gratis en considération du prix desd. quarente solz par thoises. Sera tenu [de plus led. Verne fere les réparations dans les bastimens dud. s<sup>r</sup> Pin aud. Valins...].

## Notes

---

1. *Pisé* : maçonnerie faite avec de la terre argileuse un peu maigre et graveleuse que l'on comprime sur place.

2. C'est-à-dire selon le jugement, l'appréciation d'un maître du métier.

Stablis. Claude piz Maulgand fiant de querris  
lequel de gre. Donne apr. v. faicis et a fe. a Neuf  
a g. l. ans. v. une Malthe, maffoz et des f. au  
a genouliey font et acceptans d'haucq. v. y  
de m. l. l. l. le loz. et des bois fourmeaux et  
valmeis. et au lieu qui se ra f. d. r. q. e. p. lequel  
aura d'ic. m. de la g. et a d. a. u. t. et longeur  
de Maffemeriez de d. r. p. i. l. et demi. f. u. l. r. e.  
Le f. u. plus p. i. z. a. y. et de querris p. i. l. l. a. u. t. e. r.  
Le f. u. m. e. s. a. f. u. i. l. l. e. p. l. a. t. t. e. et de la m. e. s. u. r. e.  
M. a. n. i. e. r. e. d. e. f. e. l. l. u. j. q. u. a. f. a. c. e. s. p. a. i. r. e. l. e. f. u. i. d. e.  
p. e. u. f. e. l. l. e. s. Claude. d. a. u. r. o. i. n. e. d. e. f. e. r. m. a. i. s. e. z.  
de M. a. u. s. m. e. l. e. r. e. v. y. p. l. a. n. c. e. r. et f. a. r. d. e. s.  
Le bas pour f. a. r. f. o. z. l. e. y. m. e. y. l. i. c. f. e. p. i. z. —  
p. o. u. v. e. n. t. a. f. u. r. p. l. a. c. p. r. e. s. f. a. m. e. l. l. e. s. f. a. r. s. —  
M. a. t. r. i. a. u. t. M. o. r. e. s. s. u. l. l. e. q. u. e. l. p. e. g. e. n. e. r. a. t. i. o. n. f. e. r. a. f. a. i. r.  
et par f. a. i. s. a. d. i. s. t. de m. e. s. u. r. e. a. u. l. e. g. l. e. s.  
v. u. n. e. p. o. u. c. e. s. d. a. u. e. l. l. e. f. e. l. l. e. f. e. a. z. p. a. r. t. d. e.  
p. r. o. c. e. s. p. o. u. r. l. e. l. l. e. s. e. c. c. u. r. e. l. e. s. f. e. p. i. z. p. a. g. e. r. e.  
a. u. e. t. v. e. n. e. l. a. f. o. u. m. e. d. e. q. u. a. n. t. e. s. f. o. l. d. e.  
p. a. r. t. e. i. s. e. l. a. u. s. d. e. m. o. u. e. s. f. o. u. m. e. s. p. l. a. n. c. e. r.  
p. o. u. r. et f. i. n. i. s. t. e. r. l. e. q. u. e. l. p. a. y. e. m. e. t. f. e. f. e. r. a.  
d. e. d. i. z. l. o. u. v. e. s. et p. a. n. t. j. u. s. q. u. a. n. t. a. u.  
f. a. r. i. c. l. a. g. e. l. a. b. a. s. d. u. e. s. f. o. l. a. m. b. i. e. s. l. e. s. v. e. n. e.  
l. e. f. e. r. a. g. r. a. t. i. s. d. e. f. a. r. f. i. d. e. l. e. s. d. u. p. i. z. d. e. t. e. z.  
q. u. a. n. t. e. n. t. f. o. l. z. p. a. r. t. e. i. s. e. s. l. o. v. a. t. r. u. e. t.





S. l. n. d. [milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle]

*DEVIS D'UN RETABLE POUR L'AUTEL DE L'ÉGLISE DE  
MESSÉ (DEUX-SÈVRES)*

Arch. dép. des Deux-Sèvres, G 57, orig.

Le document dont on reproduit ici la première page est un devis ou projet d'un retable d'autel pour l'église de Messé (Deux-Sèvres, cant. de Lezay). Celle-ci est un petit édifice rectangulaire du Moyen Age (XII<sup>e</sup> siècle ?) à chevet plat, percé de trois fenêtres étroites et à vaisseau unique qui a été incendié au XV<sup>e</sup> siècle ; son clocher s'est effondré vers 1715. Il est probable que ce projet de retable, non daté, a été fait vers 1750, époque à laquelle on sait que l'église a été restaurée. Il ne semble pas avoir été exécuté.

Ce retable architecturé à trois niveaux devait comporter une partie basse avec base et corniche, une partie médiane composée d'une contretable flanquée de deux pilastres doriques, et une partie supérieure faite d'un entablement surmonté d'un fronton et d'une croix ; il devait être flanqué de deux tables saillantes surmontées d'une corniche.

Le texte présente un si grand nombre de graphies aberrantes qu'il a été jugé inutile de les signaler par des *sic*.

Ch. P. et J.-P. R.

Devis d'un retable de hautel de pierres de taille à construire à neuf à l'église de Messé.

Premierement en dedant de laditte église l'ancienne table d'autel où il y a une petite sacristie derrière sera démolye et repossé <sup>1</sup> contre le pignons du costté du soleille levant où sera construit à neuf leditte retable de hautel. L'ancien vittraille quy est dans leditte pignons au millieu de deux autre vittraille sera rebouché affaites <sup>2</sup> en masçonnerie et une partie de chacune desdittes deux autres vittraille pour l'emplacement duditte retable de hautel suivant le plant et ellévations quy est faites.

Il sera faites leditte retable de hautele en pierre de taille de Blanzest <sup>3</sup> suivant les descins qui est faites d'une ordre dorique, de chaque cotté de l'autel il y aurat un pied d'estaille <sup>4</sup> de trois pied huit pouces de hauteur y comprise sa basses et corniches, et de dix huit pouces de largeur et de huit pouces de saillie àsson nud <sup>5</sup> pour portter toutte le corps duditte retable d'autel, le millieu étant remplie du massife de masçonnerie de la table de six pieds de longueur sur trois pieds trois pouces de hauteur y comprise le marche-pied ; le derrier du premier gradain sera encorre de masçonnerie.

Les deux pillastre seronts ellevée en pierres de taille de sept pieds huit pouces de hauteur y comprise les basses <sup>6</sup> et chapitteau [et de quatorse pouces de largeur, de cinq pouces de saillie à leurs nud.]

## Notes

1. *Repossé* : repoussé. Sous l'Ancien Régime, les églises de campagne qui ne possédaient pas de sacristie avaient fréquemment un espace réservé à cet usage derrière la table d'autel.

2. *Affaites* : et fait.

3. Blanzay, Vienne, cant. de Civray. Il existait une carrière de pierre de taille près

du village de La Tourenne.

4. *Pied d'estaille* : piédestal.

5. *Nud* : nu. En sculpture, surface plane d'un panneau, d'une dalle, d'une plaque ou d'une plaquette, non entamée, correspondant au plan d'épannelage.

6. *Basses* : bases.

Dezis Dun Retable De hautel  
De pierres De taille à construire à neuf  
à L'église De messé



Premierement

En dedant de la ditte Eglise L'ancien table Dautel  
ou y j'a une petite sacristie Derrière sera demolie  
Et se pose contre Le pignon Du costé Du soleil  
Le van ou sera construit à neuf. Le ditte Retable  
De hautel L'ancien vitrailles qui Est dans Le ditte  
pignons au milieu de deux autres vitrailles sera  
re bouchés d'affaites En maçonnerie Et une  
partie De chacune Des ditte deux autres vitrailles  
pour Le remplacement Du ditte Retable De hautel  
suivant Le plant Et Elle'vations qui Est faites

Il sera faites Le ditte Retables De hautel  
En pierre De taille De Blanziet suivant Les  
Desains qui Est faites Dune ordre Dorique De chaque  
Coté De hautel, il y auroit un pied De taille De trois  
pied huit poulces De hauteur, il Compris sa Basse  
Et Corniches Et de dix huit poulces De largeur Et de  
huit poulces De faillie d'yon nud pour porter toute  
Le corps Du ditte Retable Dautel. Le milieu Etant  
Remplis De massive De maçonnerie De la table  
De six pied De longueur sur trois pied, trois poulces De  
hauteur, il Compris Le marche pied Le derrier Du premier  
gradain, sera En terre De maçonnerie

Les deux pillastres seronts Elle'v. En pierres  
De tailles De sept pied huit poulces De hauteur  
il Compris Les Basse Et Chapiteaus



Versailles, 16 mai 1777

*AUTORISATION DONNÉE AUX CARMES DE  
SAINT-POL-DE-LÉON DE FAIRE ABATTRE LE COLLATÉRAL  
DE LEUR ÉGLISE*

Arch. nat., O<sup>1</sup> 179, fol. 74, minute.

— Fac-similé : Alain de Boïard, *Manuel de diplomatique française et pontificale*, t. I, Album de  
planches, Paris, 1929, pl. XIII.

Les affaires temporelles et immobilières des communautés religieuses étaient soumises sous l'Ancien Régime à un étroit contrôle de la part du pouvoir civil. En particulier, aucun monastère ne pouvait procéder à des constructions de bâtiments sans l'autorisation de l'administration royale. C'est ce qui fait des archives des maîtrises des eaux et forêts une source si riche pour l'histoire de l'architecture, puisque ce sont ces juridictions qui autorisaient après enquête les coupes et ventes de bois dont le produit devait financer les travaux.

Dans le cas présent, il s'agit au contraire de faire démolir le collatéral, qui menace ruine, de l'église des Carmes de Saint-Pol-de-Léon, en Bretagne. L'autorisation sollicitée par les religieux a remonté toute la filière administrative jusqu'au sommet de l'Etat, ayant été transmise avec avis favorable par l'intendant de Bretagne au Conseil du roi. L'affaire a été examinée au Conseil des dépêches (conseil dit de gouvernement, parce qu'il était présidé par le souverain), sur le rapport du secrétaire d'Etat de la Maison du roi (c'était en 1777 Antoine Jean Amelot de Chaillou), lequel était chargé de l'administration des pays d'états, parmi lesquels la Bretagne.

L'original-minute de l'arrêt en commandement du 16 mai 1777 qui accordait l'autorisation demandée est conservé aux Archives nationales dans les archives du Conseil (E 2530, fol. 67). Cet arrêt a été complété par la délivrance de lettres patentes de même date, dites "lettres patentes sur arrêt" (cf. la mention portée dans l'angle supérieur gauche du document), adressées au Parlement de Bretagne aux fins d'enregistrement. En effet, une cour supérieure ne pouvait enregistrer (c'est-à-dire en quelque sorte examiner et juger) un arrêt du Conseil, qui exprimait la volonté souveraine du roi. Des lettres patentes scellées du grand sceau royal reprenaient alors la substance de l'arrêt ; elles contenaient une clause ("Sy vous mandons...") enjoignant à la cour d'enregistrer.

Le document que nous présentons ici n'est pas l'original scellé mais la minute des lettres patentes, conservée dans les archives du secrétariat d'Etat de la Maison du roi (sous-série O<sup>1</sup>). Les dates de lieu et de temps ont été ajoutées après coup d'une autre main que le reste du texte.

Le couvent des Carmes de Saint-Pol-de-Léon, fondé en 1353 par Jean IV, duc de Bretagne, avait été ruiné pendant les guerres de religion et rebâti à neuf en 1618 par la munificence de Louis XIII. Il a été démoli au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

B. B.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les gens tenans notre cour de Parlement de Bretagne à Rennes, salut. Le prieur conventuel et la communauté des Carmes de l'ancien institut établi en la ville de Saint-Paul de Léon en Bretagne nous ont fait exposer que la partie colatérale de leur église menaçoit une ruine prochaine par la vétusté de sa charpente, qu'il s'en étoit même détaché des bois, qui par leur chute avoient fait courrir les plus grands risques aux fidèles qui étoient dans lad. église, que cette partie colatérale n'étoit point nécessaire et formoit en quelque sorte un hors d'oeuvre à l'église ; au moien de quoi sa supression ne pouroit donner lieu à aucun inconvénient. Dans ces circonstances, les exposants nous ont présenté une requête sur laquelle nous avons statué par arrêt de notre Conseil du seize may dernier, pour l'exécution duquel nous avons ordonné que toutes lettres nécessaires seroient expédiées ; lesquelles lettres les exposants nous ont très humblement fait suplier de vouloir bien leur accorder. A ces causes, de l'avis de notre Conseil, qui a vu led. arrêt du seize may mil sept cent soixante dix sept, dont expédition est cy attachée sous le contre-scel de notre chancellerie, nous avons, conformément aud. arrêt, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, permis et par ces présentes signées de notre main permettons auxd. prieur conventuel et communauté des Carmes établis à Saint-Paul de Léon de faire démolir et supprimer la partie colatérale de leur église qui menace ruine, sans qu'ils puissent pour raison de ce être recherchés ni inquiétés pour quelque cause et prétexte que ce soit. Sy vous mandons que les présentes vous ayez à faire registrer et de leur contenu jouir et user les exposants pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 16<sup>e</sup> jour de mai l'an de grâce mil sept cent soixante dix sept et de notre règne le quatrième.

# Louis, par la grace de Dieu

Les lettres des arrêts qui  
sont faits aux Comtes de  
Saul de Lion de faire  
des une partie de  
Eglise.

16. May 1777.

Roy de France et de Navarre, à nos amés Et fidèles Conseillers les  
seigneurs nosrs seignrs de Parlement de Bretagne à Rennes, & à tous. Les sieurs  
Conseillers et la Communauté des Barons de l'ancien Justitieu Etabli en  
la ville de sainte Sault de Lion en Bretagne, nous ont fait Exposer que la  
partie Colaterale de l'eur Eglise menaçoit une ruine prochaine par la  
vétusté de la Chartrierie; qu'il s'en étoit même détaché de la terre  
qui par son chute avoit fait courir le plus grand risque  
aux fideles qui étoient dans lad. Eglise; que cette partie Colaterale  
étoit si nécessaire et si utile auquel que l'Etat en avoit besoin  
à l'Eglise, au vu de quoi l'Assemblée ne pouvoit donner lieu  
à aucun Inconvénient; Dans ces Circonstances les Exposants nous ont  
présenté une requête, sur laquelle nous avons statué par arrêts de  
notre Conseil du six May dernier, sur l'instance de quel nous  
avons ordonné que toutes lettres nécessaires seroient Expédiées,  
Lesquelles lettres les Exposants nous ont très humblement fait  
supplieer de vouloir bien leur accorder. a ces causes et d'après  
de notre Conseil qui a vu lesd. arrêts du six May mil sept  
cent soixante dix sept sous signature de son attaché sous le  
Contrescel de notre Chancellerie nous avons conformement auxd.  
arrêts, de notre grace spéciale plaise puissance et autorité Royale  
permis en par expressement signés de notre main présentée  
auxd. sieurs Conseillers et Communauté des Barons Etabli  
de St. Sault de Lion, de faire demolir et dégrader la partie  
Colaterale de leur Eglise qui menaçoit ruine, sans qu'ils puissent  
pour aucun de ce être réhabilités ni faire aucun pour quel que cause  
ou prétention que ce soit. sy nous mandons qu'ils puissent  
vous ayez fait faire registre et de leur Contes de l'union et de  
les Exposants présentement et humblement Contant et faisant  
Celle leur troubles et empêchements contraires Car tel est  
notre plaisir. Donne à Versailles le 16<sup>e</sup> Jour  
de Mai. L'AN de grace mil sept cent soixante dix sept  
et de notre règne le Quatrième .f.



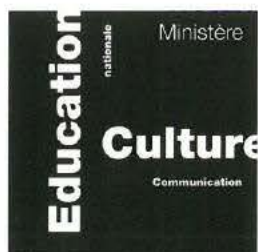


ACHEVÉ D'IMPRIMÉ EN MARS 93



L'Inventaire recense, étudie et fait connaître  
le patrimoine artistique de la France.

Comment comprendre, transcrire, éditer un texte ancien ? Où trouver le sens de tel ou tel terme ? A quel ouvrage se référer pour tel nom de personne ou de lieu ? Comment connaître l'équivalent moderne de telle ou telle unité de mesure ? Jusqu'à quand la date de Pâques a-t-elle été utilisée ? Doit-on transcrire l'accentuation ou la ponctuation du manuscrit ? Doit-on développer les abréviations ? Telles sont, parmi tant d'autres, les questions que se pose l'historien lorsqu'il édite un texte ancien. Le présent manuel, rédigé sous la direction conjointe de l'Ecole nationale des Chartes et de l'Inventaire général, ne prétend pas régler tous les problèmes. Mais il en résoudra sans doute beaucoup.



PRIX : 150 Frs